



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV391 - 08 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015329-0038 - décision N° DSP-CRVAGS 2015-325 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique annulant et remplaçant la décision N° DSP-CRVAGS 2015-291 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique du 25 novembre 2015 enregistrée sous le numéro 2015329-0036 et publiée au Recueil régional normal : N° NV384 du 04 DÉCEMBRE 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

2015338-0049 - décision n° 2015-126 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

2015338-0050 - décision n° 2015-124 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale des Yvelines

2015338-0051 - décision n° 2015-125 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale des Hauts de Seine

2015338-0053 - décision n° 2015-120 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015342-0018 - arrêté fixant la participation financière à leur frais hébergement et d'entretien acquittée par les personnes accueillies au centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA COLOMBE à BOULOGNE-BILLANCOURT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015329-0038

Signé le mercredi 25 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

décision N° DSP-CRVAGS 2015-325 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique annulant et remplaçant la décision N° DSP-CRVAGS 2015-291 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique du 25 novembre 2015 enregistrée sous le numéro 2015329-0036 et publiée au Recueil régional normal : N° NV384 du 04 DÉCEMBRE 2015

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

Décision N°DSP-CRVAGS-2015-325

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **ANNA DERMO** » – **38 rue Nationale 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**, du 12 novembre 2015 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11755301575 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : « ANNA DERMO » – 38 rue Nationale 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT PARIS placé sous la responsabilité du représentant légal Mme Anna-Florence FERRARIO est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du **2 5 NOV. 2015**

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **2 5 NOV. 2015**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0049

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2015-126 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

**Décision n° 2015-126 du 4 décembre 2015
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France
soussigné,**

- Vu** l'article R 8122-6 du code du travail,
- Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
- Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu** l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 15 juillet 2014.
- Vu** la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés d'Île de France en date du 19 octobre 2015,

DECIDE

Article 1

L'unité territoriale de Paris comprend 14 unités de contrôle (UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, UC du 8^{ème} arrondissement (Nord et Sud), UC du 9^{ème} arrondissement, UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, UC du 12^{ème} arrondissement, UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, UC des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, UC du 17^{ème} arrondissement, UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et UC Transports) composées de 154 sections d'inspection du travail sises :

- 210 quai de Jemmapes 75468 PARIS cedex 10 Jemmapes (UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, UC du 12^{ème} arrondissement, UC du 17^{ème} arrondissement, UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et UC Transports),
- 83 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 9 (UC du 8^{ème} arrondissement (Nord et Sud), UC du 9^{ème} arrondissement),
- 46/52 rue Albert 75640 PARIS cedex 13 (UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, UC du 15^{ème} arrondissement et UC du 16^{ème} arrondissement).

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par rues, ainsi que des activités de toute nature exercées par d'autres établissements en leur sein (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...), à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.32Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, 86.90A relevant de la compétence des sections de l'UC Transports. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...). Cette compétence s'étend également à toutes les activités des entreprises de transports routiers exercées dans le périmètre géographique de ces sections, à l'exception de celles se déroulant dans l'enceinte d'une entreprise n'ayant pas elle-même une activité de transports routiers ou d'un chantier du bâtiment relevant de la compétence d'une autre section.

-Des établissements d'activités privées de sécurité (code NAF 80.10Z) dont l'activité exclusive est le transport de fonds, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements d'activités privées de sécurité (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

-Des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

-Des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

- Des établissements de transport ferroviaire (codes NAF 49.10Z et 49.20Z), relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.
- Des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.
- Du transport fluvial et de la navigation intérieure, qui relèvent de la compétence des sections de l'UC Transports. Ces sections sont chargées du contrôle :
 - à terre, dans les établissements exerçant une activité de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) ;
 - sur les voies navigables, dans les bateaux, engins flottants et établissements flottants tels que définis à l'article L 4000-3 du code des transports ;
 - dans les établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.
- Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 5-1, 5-2 et 5-9 de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 du Val de Marne.
- Des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), qui relèvent de la compétence des sections 8N-3 et 17-2.
- Des activités exercées sur le chantier de prolongation de la ligne 14 du métro, qui relèvent de la compétence des sections 8N-7 et 17-7.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements est fixé à 13. La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 1-1 : 1^{er} arrondissement :

- Boulevard de la Madeleine (n° impairs) de la rue Duphot jusqu'à la rue des Capucines
- Rue des Capucines (n° impairs) du boulevard de la Madeleine jusqu'à la rue Danielle Casanova
- Rue Danielle Casanova (n° impairs) de la rue des Capucines jusqu'à la rue Saint Roch
- Rue Saint Roch (n° impairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° pairs) de la rue Saint Roch jusqu'à la rue du Chevalier de Saint George
- Rue du Chevalier de Saint George (n° pairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue Duphot
- Rue Duphot (n° pairs) de la rue du Chevalier de Saint George jusqu'au boulevard de la Madeleine
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-2 : 1^{er} arrondissement :

- Rue des Petits Champs (n° impairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'à la rue Vivienne,
- Rue Vivienne (n° impairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la rue de Beaujolais,
- Rue de Beaujolais (n° impairs) de la rue Vivienne jusqu'à la rue de Valois,
- Rue de Valois (n° impairs) de la rue de Beaujolais jusqu'à la rue du Colonel Driant,
- Rue du Colonel Driant (n° impairs) de la rue de Valois jusqu'à la rue Croix des Petits Champs,
- Rue Croix des Petits Champs (n° impairs) de la rue du Colonel Driant jusqu'à la rue Saint-Honoré,
- Rue Saint-Honoré (n° pairs) de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue des Pyramides,
- Rue des Pyramides (n° impairs) de la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue de Rivoli,
- Rue de Rivoli (n° pairs) de la rue des Pyramides jusqu'à la rue Saint Roch,
- Rue Saint Roch (n° pairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-3 : 1^{er} arrondissement :

- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue Saint Florentin jusqu'à la rue Saint Roch
- Rue Saint Roch (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (côté impair) de la rue Saint Roch jusqu'à la place des Pyramides
- Place des Pyramides (n° pairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la rue des Pyramides
- Rue des Pyramides (n° pairs) de la place des Pyramides jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue des Pyramides jusqu'à la rue de Marengo
- Rue de Marengo (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° impairs) de la rue de Marengo jusqu'à la rue de l'Amiral de Coligny

- Rue de l'Amiral de Coligny (n° impairs) de la rue de Rivoli jusqu'au quai François Mitterrand
- Quai François Mitterrand (quai et berges inclus) de la rue de l'Amiral de Coligny jusqu'au quai Aimé Césaire
- Quai Aimé Césaire (quai et berges inclus) du quai François Mitterrand jusqu'au quai des Tuileries
- Quai des Tuileries (quai et berges inclus) du quai Aimé Césaire jusqu'à la place de la Concorde
- Place de la Concorde (côté est longeant le jardin des Tuileries) du quai des Tuileries jusqu'à la rue Saint Florentin
- Rue Saint Florentin (n° pairs) de la place de la Concorde jusqu'à la rue saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.
- Passerelle Léopold Sédar Senghor, pont Royal, pont du Carrousel et pont des Arts (y compris la partie située dans le 6^{ème} arrondissement)

Section 1-4 : 1^{er} arrondissement :

- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue de Marengo jusqu'à la rue des Halles
- Rue des Halles (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° impairs) de la rue des Halles jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la place du Châtelet
- Place du Châtelet (n° impairs y compris la partie centrale et la voirie de la place)
- Voie Georges Pompidou du Pont au Change jusqu'à la rue de l'Amiral de Coligny
- Rue de l'Amiral de Coligny (n° pairs) du quai du Louvre jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° pairs) de la rue de l'Amiral de Coligny jusqu'à la rue de Marengo
- Rue de Marengo (n° pairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la rue Saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Est incluse également dans cette section l'Ile de la Cité, partie Ouest ainsi délimitée :

- Quai de l'Horloge (quais et berges inclus) du square du Vert Galant jusqu'au pont au Change,
- Boulevard du Palais (n° pairs) du pont au Change jusqu'au pont Saint Michel,
- Quai des Orfèvres (quais et berges inclus) jusques et y compris le square du Vert Galant,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-5 : 1^{er} arrondissement :

- Rue des Petits Champs (n° impairs) de la rue Vivienne jusqu'à la rue la Feuillade
- Rue La Feuillade (n° impairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la place des Victoires
- Place des Victoires de la rue La Feuillade jusqu'à la rue Croix des Petits Champs, y compris la partie centrale et la voirie situées sur le 1^{er} arrondissement
- Rue Croix des Petits Champs (n° impairs) de la place des Victoires jusqu'à la rue Coquillère
- Rue Coquillère (n° impairs) de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue Rambuteau
- Rue Rambuteau (n° impairs) de la rue Coquillère jusqu'à la rue Pierre Lescot
- Rue Pierre Lescot (n° impairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la place Joachim du Bellay
- Place Joachim du Bellay (immeubles situés du côté Ouest de la place) de la rue Berger jusqu'à la rue des Innocents
- Rue des Innocents (n° pairs) de la place Joachim du Bellay jusqu'à la rue de la Lingerie
- Rue de la Lingerie (n° impairs) de la rue des Innocents jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° pairs) de la rue de la lingerie jusqu'à la rue Croix des Petits Champs
- Rue Croix des Petits Champs (n° pairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue du Colonel Driant
- Rue du Colonel Driant (n° pairs) de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue de Valois
- Rue de Valois (n° pairs) de la rue du Colonel Driant jusqu'à la rue de Beaujolais
- Rue de Beaujolais (n° pairs) de la rue de Valois jusqu'à la rue Vivienne
- Rue Vivienne (côté pair) de la rue de Beaujolais à la rue des Petits Champs.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-6 : 1^{er} arrondissement :

- Place des Victoires de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Rue Etienne Marcel (n° impairs) de la place des Victoires jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue des Halles
- Rue des Halles (n° pairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la rue de la Lingerie
- Rue de la lingerie (n° pairs) de la rue des Halles jusqu'à la rue des Innocents
- Rue des Innocents (n° impairs) de la rue de la Lingerie jusqu'à la place Joachim du Bellay
- Place Joachim du Bellay y compris la partie centrale et les voiries à l'exception des immeubles situés sur le côté Ouest de la place attribués à la section 1-5
- Rue Pierre Lescot (n° pairs) de la place Joachim du Bellay jusqu'à la rue Rambuteau
- Rue Rambuteau (n° pairs) de la rue Pierre Lescot jusqu'à la rue Coquillère
- Rue Coquillère (n° pairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la rue Croix des Petits Champs
- Rue Croix des Petits Champs (n° pairs) de la rue Coquillère jusqu'à la place des victoires
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-7 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard des Capucines (n° impairs) de la rue des Capucines jusqu'au boulevard des Italiens
- Boulevard des Italiens (n° impairs) du boulevard des Capucines jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° impairs) du boulevard des italiens jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Rue du Quatre Septembre (n° pairs) de la rue de Gramont jusqu'à la place de l'Opéra
- Place de l'Opéra de la rue du Quatre Septembre jusqu'à l'avenue de l'Opéra
- Avenue de l'Opéra (n° impairs) de la place de l'Opéra jusqu'à la rue Danielle Casanova
- Rue Danielle Casanova (n° pairs) de l'avenue de l'Opéra jusqu'à la rue des Capucines
- Rue des Capucines (n° pairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'au boulevard des Capucines
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-8 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue du Quatre Septembre (n° impairs) de la place de l'Opéra jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° impairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'à la rue Sainte Anne
- Rue Sainte Anne (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'à la rue des Petits Champs
- Rue des Petits Champs (n° pairs) de la rue Sainte Anne jusqu'à l'avenue de l'Opéra
- Avenue de l'Opéra (n° pairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la place de l'Opéra
- Place de l'Opéra de l'avenue de l'Opéra jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-9 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue du Quatre Septembre (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'à la place de la Bourse
- Place de la Bourse (n° impairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'à la rue Notre-Dame des Victoires
- Rue Notre-Dame des Victoires (n° impairs) de la place de la Bourse jusqu'à la rue des Petits Pères
- Rue des Petits Pères (n° pairs) de la rue Notre-Dame des Victoires jusqu'à la rue Vide Gousset
- Rue Vide Gousset (n° impairs) de la rue des Petits Pères jusqu'à la place des Victoires
- Place des Victoires (n° pairs y compris la partie centrale et la voirie de la place situées sur le 2nd arrondissement) de la rue Vide Gousset jusqu'à la rue la Feuillade
- Rue la Feuillade (n° pairs) de la place des Victoires jusqu'à la rue des Petits Champs
- Rue des Petits Champs (n° pairs) de la rue la Feuillade jusqu'à la rue Sainte Anne
- Rue Sainte Anne (n° pairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-10 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard des Italiens (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'au boulevard Montmartre
- Boulevard Montmartre (n° impairs) du boulevard des Italiens jusqu'à la rue Montmartre
- Rue Montmartre (n° impairs) du boulevard Montmartre jusqu'à la rue Notre-Dame des Victoires
- Rue Notre-Dame des Victoires (n° impairs) de la rue Montmartre jusqu'à la place de la Bourse
- Place de la Bourse (côté pair) de la rue Notre-Dame des Victoires jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Rue du Quatre Septembre (n° pairs) de la place de la Bourse jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° pairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'au boulevard des Italiens
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-11 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue Réaumur (n° impairs) de la rue Notre-Dame des Victoires jusqu'à la rue des Petits Carreaux
- Rue des Petits Carreaux (n° impairs) de la rue Réaumur jusqu'à la rue Montorgueil
- Rue Montorgueil (n° impairs) de la rue des Petits Carreaux jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Rue Etienne Marcel (n° pairs) de la rue Montorgueil jusqu'à la place des Victoires
- Place des Victoires (n° impairs) de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Vide Gousset
- Rue Vide Gousset (n° pairs) de la place des Victoires jusqu'à la place des Petits Pères
- Place des Petits Pères (n° 9) de la rue Vide Gousset jusqu'à la rue Notre Dame des Victoires
- Rue Notre-Dame des Victoires (n° pairs) de la place des Petits Pères jusqu'à la rue Réaumur
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-12 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard Poissonnière (n° impairs) de la rue Montmartre jusqu'à la rue Poissonnière
- Rue Poissonnière (n° impairs) du boulevard Poissonnière jusqu'à la rue des Petits Carreaux
- Rue des Petits Carreaux (n° impairs) de la rue Poissonnière jusqu'à la rue Réaumur
- Rue Réaumur (n° pairs) de la rue des Petits Carreaux jusqu'à la rue Notre-Dame des Victoires

- Rue Notre-Dame des Victoires (n° pairs) de la rue Réaumur jusqu'à la rue Montmartre
- Rue Montmartre (n° pairs) de la rue Notre-Dame des Victoires jusqu'au boulevard Poissonnière
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-13 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Bonne Nouvelle (n° impairs) de la rue Poissonnière jusqu'au boulevard Saint-Denis
- Boulevard Saint-Denis (n° impairs) du boulevard de Bonne Nouvelle jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) du boulevard de Saint Denis jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Rue Etienne Marcel (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue Montorgueil
- Rue Montorgueil (n° pairs) de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue des Petits Carreaux
- Rue des Petits Carreaux (n° pairs) de la rue Montorgueil jusqu'à la rue Poissonnière
- Rue Poissonnière (n° pairs) de la rue des Petits Carreaux jusqu'au boulevard de Bonne Nouvelle
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements est fixé à 13. La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 3-1 : 3^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Saint Denis (n° impairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'au boulevard Saint Martin
- Boulevard Saint Martin (n° impairs) du boulevard de Saint Denis jusqu'à la place de la République
- Place de la République du boulevard Saint Martin jusqu'à la rue du Temple
- Rue du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'à la rue des Gravilliers
- Rue des Gravilliers (n° pairs) de la rue du Temple jusqu'à la rue de Turbigo
- Rue de Turbigo (n° impairs) de la rue des Gravilliers jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la rue de Turbigo jusqu'au boulevard de Saint Denis
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-2 : 3^{ème} arrondissement :

- Rue de Turbigo (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue des Gravilliers
- Rue des Gravilliers (n° impairs) de la rue de Turbigo jusqu'à la rue Pastourelle
- Rue Pastourelle (n° impairs) de la rue des Gravilliers jusqu'à la rue de Poitou
- Rue de Poitou (n° impairs) de la rue Pastourelle jusqu'à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° impairs) de la rue de Poitou jusqu'à la rue des Francs Bourgeois
- Rue des Francs Bourgeois (n° pairs) de la rue de Turenne jusqu'à la rue Rambuteau
- Rue Rambuteau (n° pairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la rue de Turbigo
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-3 : 3^{ème} arrondissement :

- Rue du Temple (n° pairs) de la rue Pastourelle jusqu'à la place de la République
- Place de la République (n° impairs) de la rue du Temple jusqu'au boulevard du Temple
- Boulevard du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'au boulevard des Filles du Calvaire
- Boulevard des Filles du Calvaire (n° impairs) du boulevard du Temple jusqu'au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) du boulevard des Filles du Calvaire jusqu'à la rue du Pas de la Mule
- Rue du Pas de la Mule (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'à la place des Vosges
- Place des Vosges de la rue du Pas de la Mule jusqu'à la rue des Francs Bourgeois
- Rue des Francs Bourgeois (n° pairs) de la place des Vosges jusqu'à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° pairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'à la rue de Poitou
- Rue de Poitou (n° pairs) de la rue de Turenne jusqu'à la rue de Pastourelle
- Rue de Pastourelle (n° pairs) de la rue de Poitou jusqu'à la rue du Temple
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-4 : 4^{ème} arrondissement :

- Rue Rambuteau (n° impairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue des Archives
- Rue des Archives (n° impairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la rue de Lobau
- Rue de Lobau (n° impairs) de la rue des Archives jusqu'au quai de l'Hôtel de Ville
- Quai de l'Hôtel de Ville de la rue Lobau jusqu'à la Seine
- Voie Georges Pompidou (quais et berges inclus) du port de l'Hôtel de Ville au droit de la rue Lobau jusqu'au pont au Change
- Place du Châtelet (n° pairs) du quai de Gesvres jusqu'au boulevard de Sébastopol

- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la place du Châtelet jusqu'à la rue Rambuteau
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.
- Le pont d'Arcole et le pont Notre-Dame.

Section 3-5 : 4^{ème} arrondissement :

- Rue des Francs Bourgeois (n° impairs) de la rue des Archives jusqu'à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° impairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'à la rue Saint Antoine
- Rue Saint Antoine (n° pairs) de la rue de Turenne jusqu'à la rue Saint Paul
- Rue Saint Paul (n° impairs) de la rue Saint Antoine jusqu'au quai des Célestins
- Voie Georges Pompidou (quais et berges inclus) au droit de la rue Saint Paul jusqu'au droit de la rue de Lobau
- Quai des Célestins (quai et berges inclus) de la rue Saint Paul jusqu'au quai de l'Hôtel de Ville
- Quai de l'Hôtel de Ville (quai et berges inclus) du quai des Célestins jusqu'à la rue de Lobau
- Rue de Lobau (n° pairs) du quai de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue des Archives
- Rue des Archives (n° pairs) de la rue de Lobau jusqu'à la rue des Francs Bourgeois
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.
- Le pont Marie et le pont Louis-Philippe

Section 3-6 : 4^{ème} arrondissement :

- Rue du Pas de la Mule (n° impairs) de la rue de Turenne au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) de la rue du Pas de la Mule jusqu'à la Place de la Bastille
- Place de la Bastille du boulevard Beaumarchais jusqu'au boulevard Bourdon
- Boulevard Bourdon (n° impairs) de la Place de la Bastille jusqu'au quai Henri IV, y compris les berges côté Ouest du port de l'Arsenal et du canal Saint Martin
- Voie Georges Pompidou (quais et berges inclus) au droit du port de l'Arsenal jusqu'au droit de la rue Saint Paul
- Rue Saint Paul (n° pairs) du quai des Célestins jusqu'à la rue Saint Antoine
- Rue Saint Antoine (n° impairs) de la rue Saint Paul à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° pairs) de la rue Saint Antoine à la rue du Pas de la Mule
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Sont inclus également dans cette section

- L'île Saint Louis (quais et berges inclus)
- L'île de la Cité, partie Est : boulevard du Palais (n° impairs) ainsi que toutes les voies, portions de voies et berges situés à l'est du boulevard du Palais.
- Pont de Sully, pont de l'Archevêché, Petit Pont, pont Saint Michel, Pont Au Double, pont de la Tournelle, y compris leur partie située dans le 5^{ème} arrondissement.
- Pont Louis Philippe, pont Marie, pont d'Arcole, pont Notre Dame, pont Au Change.

Section 3-7 : 11^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Belleville (n° impairs) de la rue du Faubourg du Temple jusqu'à la rue Oberkampf
- La rue Oberkampf (n° impairs) du boulevard de Belleville jusqu'à l'avenue de la République
- Avenue de la République (n° impairs) de la rue Oberkampf jusqu'à la place de la République
- Place de la République de l'avenue de la République jusqu'à la rue du Faubourg du Temple
- Rue du Faubourg du Temple (n° pairs) de la place de la République jusqu'au boulevard de Belleville
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-8 : 11^{ème} arrondissement :

- Avenue de la République (n° pairs) de la place de la République jusqu'à l'avenue Parmentier
- Avenue Parmentier (n° impairs) de l'avenue de la République jusqu'au passage Beslay
- Passage Beslay (n° impairs) de l'avenue Parmentier jusqu'à la rue de la Folie Méricourt
- Rue de la Folie Méricourt (n° impairs) du passage Beslay jusqu'à la rue Saint Sébastien
- La rue Saint Sébastien (n° impairs) de la rue de la Folie Méricourt jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° impairs) de la rue Saint Sébastien jusqu'au boulevard Richard Lenoir
- Boulevard Richard Lenoir (n° impairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Rue du Chemin Vert (n° impairs) du boulevard Richard Lenoir jusqu'au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° pairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'au boulevard des Filles du Calvaire
- Boulevard des Filles du Calvaire (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'au boulevard du Temple
- Boulevard du Temple (n° pairs) du boulevard des Filles du Calvaire jusqu'à la place de la République
- Place de la République du boulevard du Temple jusqu'à l'avenue de la République
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-9 : 11^{ème} arrondissement :

- Avenue de la République (n° pairs) de l'avenue Parmentier jusqu'à la rue Oberkampf
- Rue Oberkampf (n° pairs) de l'avenue de la République jusqu'au boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Ménilmontant (n° impairs) de la rue Oberkampf jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Rue du Chemin Vert (n° impairs) du boulevard de Ménilmontant jusqu'au boulevard Richard Lenoir
- Boulevard Richard Lenoir (n° pairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° pairs) du boulevard Richard Lenoir jusqu'à la rue Saint Sébastien
- Rue Saint Sébastien (n° pairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue de la Folie Méricourt
- Rue de la Folie Méricourt (n° pairs) de la rue Saint Sébastien jusqu'au passage Beslay
- Passage Beslay (n° pairs) de la rue de la Folie Méricourt jusqu'à l'avenue Parmentier
- Avenue Parmentier (n° pairs) du passage Beslay jusqu'à la rue Oberkampf
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-10 : 11^{ème} arrondissement :

- Rue du Chemin Vert (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'à la rue Popincourt
- Rue Popincourt (n° impairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue Basfroi
- Rue Basfroi (n° impairs) de la rue Popincourt jusqu'à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° impairs) de la rue Basfroi jusqu'à la rue du faubourg Saint Antoine
- Rue du Faubourg Saint Antoine (n° impairs) jusqu'à la place de la Bastille
- Place de la Bastille de la rue du Faubourg Saint Antoine jusqu'au boulevard Beaumarchais, ainsi que la partie centrale de la place et la voirie
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) de la place de la Bastille jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-11 : 11^{ème} arrondissement :

- Rue du Chemin Vert (n° pairs) de la rue Popincourt jusqu'au boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Ménilmontant (n° impairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue de Mont Louis
- Rue de Mont Louis (n° impairs) du boulevard de Ménilmontant jusqu'à la rue de la Folie Regnault
- Rue de la Folie Regnault (n° impairs) de la rue de Mont Louis jusqu'au passage Courtois
- Passage Courtois (n° impairs sauf le 21) de la rue de La Folie Regnault jusqu'à la rue Léon Frot
- Rue Léon Frot (n° impairs) du passage Courtois jusqu'à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° impairs) de la rue Léon Frot jusqu'à la rue Basfroi
- Rue Basfroi (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'à la rue Popincourt
- Rue Popincourt (n° pairs) de la rue Basfroi jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-12 : 11^{ème} arrondissement :

- Rue de Charonne (n° pairs) de la rue du Faubourg saint Antoine jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'à la rue de Montreuil
- Rue de Montreuil (n° impairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue Faidherbe
- Rue Faidherbe (n° impairs) de la rue de Montreuil jusqu'à la rue du faubourg Saint Antoine
- Rue du Faubourg Saint Antoine (n° impairs) de la rue Faidherbe jusqu'à la rue de Charonne
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-13 : 11^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Charonne (n° impairs) de la rue du Mont Louis jusqu'à l'avenue du Trône
- Avenue du Trône (n° impairs) du boulevard de Charonne jusqu'à la place de la Nation
- Place de la Nation (côté nord de l'avenue du Trône jusqu'à la rue du Faubourg Saint Antoine)
- Rue du Faubourg Saint Antoine (n° impairs) de la place de la Nation jusqu'à la rue Faidherbe
- Rue Faidherbe (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Antoine jusqu'à la rue de Montreuil
- Rue de Montreuil (n° pairs) de la rue Faidherbe jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° impairs) de la rue de Montreuil jusqu'à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° pairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue Léon Frot
- Rue Léon Frot (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'au passage Courtois
- Passage Courtois (n° pair plus le n°21) de la rue Léon Frot jusqu'à la rue de La Folie Regnault
- Rue de la Folie Regnault (n° pairs) du passage Courtois jusqu'à la rue de Mont Louis
- Rue du Mont Louis (n° pairs) rue de la Folie Regnault jusqu'au boulevard de Charonne
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 5-1 : 5^{ème} arrondissement :

- Quai saint Michel y compris les berges de la place Saint-Michel jusqu'au quai de Montebello,
- Quai de Montebello y compris les berges du quai Saint-Michel jusqu'à la rue du Haut Pavé,
- Rue du Haut Pavé (n° pairs) du quai de Montebello jusqu'à la rue Frédéric Sauton,
- Rue Frédéric sauton (n° pairs) de la rue du Haut Pavé jusqu'à la place Maubert,
- Place Maubert (à l'exception du côté ouest) y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue Monge (n° pairs) de la place Maubert jusqu'à la rue de la Montagne Sainte Geneviève,
- Rue de la Montagne Sainte Geneviève (n° pairs) de la rue Monge jusqu'à la place de l'Ecole Polytechnique,
- Place de l'école Polytechnique (n° pairs) y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue Descartes (n° pairs) de la place Polytechnique jusqu' à la rue Mouffetard,
- Rue Mouffetard (n° pairs) de la rue Descartes jusqu'à la rue Blainville,
- Rue Blainville (n° pairs) de la rue Mouffetard jusqu'à la rue de l'Estrapade,
- Rue de l'Estrapade (n° pairs) de la rue de Blainville jusqu'à la rue des Fossé Saint-Jacques,
- Rue des Fossés Saint-Jacques (n° impairs) de la rue de l'Estrapade jusqu'à la rue Malebranche,
- Rue Malebranche (n° pairs) de la rue des Fossés Saint-Jacques jusqu'à la rue Le Goff,
- Rue Le Goff (n° impairs) de la rue Malebranche jusqu'à la rue Soufflot,
- Rue Soufflot (n° pairs) de la rue Le Goff jusqu'au Boulevard Saint Michel,
- Boulevard Saint Michel (n° impairs) de la rue Soufflot jusqu'à la Place Saint-Michel,
- Place saint Michel (n° impairs) du boulevard Saint Michel jusqu'au quai Saint Michel,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-2 : 5^{ème} arrondissement :

- Quai de Montebello, y compris les berges de la rue du Haut Pavé jusqu'au Quai de la Tourelle,
- Quai de la Tourelle, y compris les berges du quai de Montebello jusqu'au quai Saint Bernard,
- Quai Saint Bernard, y compris les berges du quai de la Tourelle jusqu'à la Place Valhubert,
- Place Valhubert y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Boulevard de l'Hôpital (n° pairs) de la place Valhubert jusqu'au boulevard Saint Marcel,
- Boulevard Saint-Marcel du boulevard de l'Hôpital (n° pairs) jusqu'à la rue Geoffroy Saint-Hilaire,
- Rue Geoffroy Saint-Hilaire (n° pairs) du boulevard saint Marcel jusqu'à la rue du Fer Moulin,
- Rue du Fer Moulin (n° impairs) de la rue Geoffroy Saint Hilaire jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° impairs) de la rue du Fer Moulin jusqu'à la rue Lacépède,
- Rue Lacépède (n° pairs) de la rue Monge jusqu' à la place de la Contrescarpe,
- Place de la Contrescarpe y compris la partie centrale et la voirie,
- Rue Mouffetard (n° impairs) de place de la Contrescarpe jusqu'à la rue Descartes,
- Rue Descartes (n° impairs) de la rue Mouffetard jusqu'à la rue de la Montage Sainte-Geneviève,
- Rue de la Montagne sainte-Geneviève (n° impairs) de la rue Descartes jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° impairs) de la rue de la Montagne Sainte Geneviève jusqu'à la place Maubert,
- Place Maubert (côté ouest),
- Rue Frédéric Sauton (n° impairs) de la Place Maubert jusqu'à la rue du Vieux Pavé,
- Rue du Vieux Pavé (n° impairs) de la rue Frédéric Sauton jusqu'au Quai de Montebello,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-3 : 5^{ème} arrondissement

- Rue Soufflot (n° impairs) du boulevard Saint-Michel jusqu'à la rue Le Goff,
- Rue Le Goff (n° pairs) de la rue Soufflot jusqu'à la rue Malebranche numéros impairs,
- Rue Malebranche (n° impairs) de la rue Le Goff jusqu'à la rue du Fossé Saint-Jacques
- Rue des Fossé Saint-Jacques de la rue Malebranche jusqu'à la rue de l'estrapade,
- Rue de l'Estrapade (n° impairs) de la rue des Fossés Saint Jacques jusqu'à la rue Blainville,
- Rue Blainville (n° impairs) de la rue de l'Estrapade jusqu'à la place de la Contrescarpe,
- Place de la Contrescarpe de la rue Blainville jusqu'à la rue Lacépède en passant par la rue Mouffetard,
- Rue Lacépède (n° impairs) de la place de la Contrescarpe jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° pairs) de la rue Lacépède jusqu'à la rue du Fer à Moulin,
- Rue du fer à moulin (n° impairs) de la rue Monge jusqu'à la rue Geoffroy Saint-Hilaire,
- Rue Geoffroy Saint Hilaire (n° impairs) de la rue du Fer à Moulin jusqu'au boulevard Saint Marcel,
- Boulevard Saint Marcel (n° pairs) de de la rue Geoffroy Saint Hilaire jusqu'au boulevard du Port Royal,
- Boulevard du Port Royal (n° pair) du boulevard Saint Marcel jusqu'à l'avenue de l'Observatoire,
- Avenue de l'Observatoire du Boulevard du Port Royal jusqu'au boulevard Saint Michel,

- Boulevard Saint-Michel (n° impairs) de l'avenue de l'Observatoire jusqu'à la rue Soufflot,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-4 : 6^{ème} arrondissement :

- Quai Malaquais y compris les berges du Pont du Carrousel jusqu'à la rue de Seine,
- Rue de Seine (n° pairs) du Quai Malaquais jusqu'au boulevard Saint-Germain,
- Boulevard Saint Germain (n° impairs) de la rue de Seine jusqu'au carrefour de l'Odéon,
- Carrefour de l'Odéon (côté pair) du boulevard Saint-Germain jusqu'à la rue Condé,
- Rue Condé (n° pairs) de la rue de l'Odéon jusqu'à la rue Saint-Sulpice,
- Rue Saint-Sulpice (n° pairs) de la rue de Condé jusqu'à la place Saint Sulpice,
- Place Saint Sulpice (n° pairs),
- Rue du Vieux Colombier (n° pairs) de la place Saint Sulpice jusqu'à la rue Madame,
- Rue Madame (n° impairs) de la rue du Vieux Colombier jusqu'à la rue du Four,
- Rue du Four (n° pairs) de la rue Madame jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de sèvres (n° pairs) de la rue du Four jusqu'à la rue des Saints Pères
- Rue des Saints Pères (n° impairs) de la rue des Saint-Pères jusqu'au Quai Malaquais,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-5 : 6^{ème} arrondissement :

- Quai Conti y compris les berges du Quai Malaquais jusqu'au Quai des Grands Augustins,
- Quai des Grands Augustins du quai Conti jusqu'à la place Saint Michel,
- Place Saint Michel y compris la partie centrale et la voirie de la place ;
- Boulevard Saint Michel (n° pairs) de la place Saint Michel jusqu'à la place Edmond Rostand,
- Place Edmond Rostand y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue de Médicis (n° impairs) de la place Edmond Rostand jusqu'à la rue de Vaugirard,
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue de Médicis jusqu'à la rue de Tournon,
- Rue de Tournon (n° impairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue Saint Sulpice,
- Rue Saint Sulpice (n° impairs) de la rue de Tournon jusqu'à la rue de Condé,
- Rue de Condé (n° impairs) de la rue Saint Sulpice jusqu'au Carrefour de l'Odéon,
- Carrefour de l'Odéon (côté impair) de la rue de Condé jusqu'au Boulevard Saint-Germain,
- Boulevard Saint-Germain (n° pairs) de la rue du Carrefour de l'Odéon jusqu'à la rue de Seine,
- Rue de Seine (n° impairs) du boulevard Saint-Germain jusqu'au quai Conti,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-6 : 6^{ème} arrondissement :

- Rue de Sèvres (n° impairs) du boulevard Raspail jusqu'à la rue du Four,
- Rue du Four (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue Madame,
- Rue Madame (n° pairs) de la rue du Four jusqu'à la rue du Vieux Colombier,
- Rue du Vieux Colombier (n° impairs) de la rue Madame jusqu'à la place Saint Sulpice,
- Place Saint Sulpice y compris la partie centrale à l'exception des n° pairs,
- Rue Saint-Sulpice (n° impairs) de la place Saint-Sulpice jusqu'à la rue de Tournon,
- Rue de Tournon (n° pairs) de la rue Saint Sulpice jusqu'à la rue Vaugirard,
- Rue Vaugirard (n° impairs) de la rue de Tournon jusqu'à la rue de Médicis,
- Rue Médicis (n° pairs) de la rue Vaugirard jusqu'à la place Edmond Rostand,
- Boulevard Saint-Michel (n° pairs) de la place Edmond Rostand jusqu'à l'avenue de l'observatoire,
- Avenue de l'Observatoire (n° pairs) du boulevard Saint-Michel jusqu'au boulevard du Montparnasse,
- Boulevard du Montparnasse (n° impairs) de l'avenue de l'Observatoire jusqu'au boulevard Raspail,
- Boulevard Raspail (n° impairs) du boulevard Montparnasse jusqu'à la rue de Sèvres,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-7 : 6^{ème} arrondissement :

- Boulevard Raspail (n° pairs) de la rue de Sèvres jusqu'au boulevard du Montparnasse,
- Boulevard du Montparnasse (n° impairs) du boulevard Raspail jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° impairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'au boulevard Raspail,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-8 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai Anatole France y compris les berges de la rue de la Légion d'Honneur jusqu'au Quai Voltaire,
- Quai Voltaire y compris les berges du Quai Anatole France jusqu'à la rue de Saints Pères,
- Rue des Saints Pères (n° pairs) du quai Voltaire jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la rue des Saints Pères jusqu'à la place Sèvres Babylone,

- Place Sèvres Babylone y compris y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la place Sèvres Babylone jusqu'à la rue Vanneau,
- Rue Vaneau (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue de Bellechasse,
- Rue de Bellechasse (n° impairs) de la rue Vaneau jusqu'à la rue de la Légion d'Honneur,
- Rue de la légion d'honneur coté Palais d'Orsay de la rue de Bellechasse jusqu'au Quai Anatole France,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-9 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai d'Orsay y compris les berges de la rue de la Tour Maubourg jusqu'au Quai Anatole France,
- Quai Anatole France y compris les berges du Quai d'Orsay jusqu'à la rue de Bellechasse,
- Rue de la Légion d'Honneur coté Musée National de la Légion d'Honneur,
- Rue de Bellechasse (n° pairs) de la rue de la Légion d'Honneur jusqu'à la rue Vaneau,
- Rue Vaneau (n° pairs) de la rue de Bellechasse jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la rue Vaneau jusqu'au boulevard des Invalides,
- Boulevard des Invalides (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue Eblé,
- Rue Eblé (n° pairs) du boulevard des Invalides jusqu'à la rue Duquesne,
- Rue Duquesne (n° impairs) de la rue Eblé jusqu'à l'avenue de Breteuil,
- Avenue de Breteuil (n° impairs) jusqu'à la rue d'Estrées,
- Rue d'Estrées (n° pairs) de l'avenue de Breteuil jusqu'à l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne (n° impairs) de la rue d'Estrées jusqu'à l'avenue de Tourville,
- Avenue de Tourville (n° impairs) de l'avenue Duquesne jusqu'à la rue de la Tour Maubourg,
- Avenue de la Tour Maubourg (n° impairs) de la rue de Tourville jusqu'au Pont des Invalides,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5- 10 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai d'Orsay y compris les berges du pont de l'Alma jusqu'au pont des Invalides,
- Boulevard de la Tour Maubourg (n° pairs) du pont des Invalides jusqu'à l'avenue de Tourville,
- Avenue de Tourville (n° pairs) du boulevard de la Tour Maubourg jusqu'à l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne (n° impairs) de l'avenue de Tourville jusqu'à l'avenue de la Motte-Picquet,
- Avenue de la Motte-Picquet (n° pairs) de la jonction des avenues Duquesne et de la Bourdonnais jusqu'à l'avenue Bosquet,
- Avenue Bosquet (n° impairs) de l'avenue de Duquesne jusqu'au Pont de l'Alma,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-11 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai Branly y compris les berges de l'avenue de Suffren jusqu'au Pont de l'Alma,
- Avenue Bosquet (n° pairs) du Pont de l'Alma jusqu'à l'avenue de la Motte-Picquet,
- Avenue de la Motte-Picquet (n° impairs) de l'avenue Bosquet jusqu'à la jonction de l'avenue de La Bourdonnais et de l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne (n° pairs) de l'avenue de Bosquet jusqu'à la rue d'Estrées,
- Rue d'Estrées (n° impairs) de l'avenue Duquesne jusqu'à l'avenue de Breteuil,
- Avenue de Breteuil (n° pair) de la rue d'Estrées jusqu'à l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne de l'avenue de Breteuil jusqu'à la rue Eblé,
- Rue Eblé (n° pairs) de l'avenue Duquesne jusqu'au boulevard des Invalides,
- Boulevard des Invalides (n° pairs) de la rue Eblé jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° pairs) du boulevard des Invalides jusqu'à l'avenue de Saxe,
- Avenue de Saxe (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la place de Breteuil,
- Place de Breteuil y compris la partie centrale et la voirie de la place à l'exception des numéros pairs, allant de l'avenue de Saxe à la rue de Saxe en passant par la rue Valentin Haüy,
- Avenue de Saxe (n° impairs) de la place de Breteuil jusqu'à la rue Pérignon,
- Rue Pérignon (n° pairs) de l'avenue de Saxe jusqu'à l'avenue de Suffren,
- Avenue de Suffren (n° impairs) de la rue Pérignon jusqu'au Quai Branly,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement Nord est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement Nord de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 8N-1 :

- Avenue de Friedland (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'au Boulevard Haussmann
- Boulevard Haussmann (n° impairs) de l'avenue de Friedland jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Rue du Faubourg St Honoré (n° impairs) du Boulevard Haussmann jusqu'à la rue de Berri

- Rue de Berri (n° impairs) de la rue du Faubourg St. Honoré jusqu'à l'avenue des Champs Elysées
- Avenue des Champs Elysées (n° pairs) de la rue de Berri jusqu'à la place Charles de Gaulle,
- Place Charles de Gaulle de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'avenue de Friedland,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-2 :

- Rue du Faubourg St Honoré (n° impairs) de l'Avenue de Wagram jusqu'à l'avenue de Friedland
- Avenue de Friedland (n° pairs) de la rue du Faubourg St Honoré jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle, de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'avenue de Wagram
- Avenue de Wagram (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-3 :

- Rue de Courcelles (n° impairs) du boulevard de Courcelles jusqu'à la rue de la Boétie
- Rue de la Boétie (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Rue du Faubourg St Honoré (n° pairs) de la rue de la Boétie jusqu'à la place des Ternes.
- Place Couve de Murville.
- Place des Ternes (n° pairs, à l'exclusion de la partie centrale de la place) de la rue du Faubourg St Honoré jusqu'au boulevard de Courcelles.
- Boulevard de Courcelles (n° impairs) de la place des Ternes jusqu'à la rue de Courcelles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

La section 8N-3 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole).

Section 8N-4 :

- Boulevard de Courcelles (n° impairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue du Rocher
- Place de la République Dominicaine
- Rue du Rocher (n° impairs) de la place Prosper Goubaux jusqu'à la rue de Madrid
- Rue du Madrid (n° pairs) de la rue du Rocher jusqu'à la rue de Lisbonne
- Rue de Lisbonne (n° pairs) de la rue de Madrid jusqu'à la rue de Courcelles
- Place de Rio de Janeiro (côté nord)
- Rue de Courcelles (n° pairs) de la rue de Lisbonne jusqu'à la Place de la République de l'Equateur
- Place de la République de l'Equateur de la rue de Courcelles jusqu'au boulevard de Courcelles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 8N-5 :

- Rue de Lisbonne (n° impairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la place de Rio de Janeiro
- Place de Rio de Janeiro (côté sud)
- Avenue de Messine (n° impairs) de la place de Rio de Janeiro jusqu'au boulevard Haussmann
- Place de Narvik (n° impairs ainsi que la partie centrale et la voirie)
- Boulevard Haussmann (n° pairs) de l'avenue de Messine jusqu'à la rue de Courcelles
- Rue de Courcelles (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue de Lisbonne
- Place du Pérou
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-6 :

- Rue de Laborde (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la place St. Augustin
- Place St. Augustin de la rue de Laborde jusqu'à la rue La Boétie
- Rue La Boétie (n° pairs) de la place St. Augustin jusqu'à la rue de Courcelles
- Rue de Courcelles (n° pairs) de la rue La Boétie jusqu'au Boulevard Haussmann
- Boulevard Haussmann (n° impairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue Laborde
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-7 :

- Rue de Rome (n° impairs) de la rue de Madrid jusqu'à la rue de la Pépinière
- Rue de la Pépinière (n° pairs) de la rue de Rome jusqu'à la place St. Augustin, y compris la partie centrale et la voirie de la place
- Rue de Laborde (n° pairs) de la place St. Augustin jusqu'à l'avenue de Messine
- Avenue de Messine (n° pairs) de la rue Laborde jusqu'à la Place de Rio de Janeiro

- Place de Narvik côté nord
- Rue de Lisbonne (n° impairs) de la place de Rio de Janeiro jusqu'à la rue de Madrid
- Rue de Madrid (n° impairs) de la rue de Lisbonne jusqu'à la rue de Rome
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La section 17-7 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation de la ligne 14 du métro.

Section 8N-8 :

- Rue d'Amsterdam (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la rue de Liège
- Rue de Liège (n° pairs) de la rue d'Amsterdam jusqu'à la rue de Madrid, y compris la partie centrale et la voirie de la place de l'Europe
- Rue de Madrid (n° pairs) depuis la place de l'Europe jusqu'à la rue du Rocher
- Rue du Rocher (n° pairs) depuis la rue de Madrid jusqu'à la place Prosper Goubaux
- Place Prosper Goubaux y compris la partie centrale située sur le 9^{ème} arrondissement et la voirie
- Boulevard des Batignolles (n° impairs) de la place Prosper Goubaux jusqu'à la place de Clichy
- Place de Clichy du boulevard des Batignolles jusqu'à la rue d'Amsterdam
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-9 :

- Rue de la Pépinière (n° impairs) de la place St. Augustin jusqu'à la rue St. Lazare en incluant la partie centrale et la voirie de la place Gabriel Péri
- Rue St. Lazare de la place Gabriel Péri jusqu'à la place du Havre en incluant la voirie et la partie centrale de la place
- Rue du Havre (n° impairs) de la place du Havre jusqu'au boulevard Haussmann
- Rue Tronchet (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue des Mathurins
- Rue des Mathurins (n° pairs) de la rue Tronchet jusqu'au boulevard Malesherbes
- Boulevard Malesherbes (n° pairs) de la rue des Mathurins jusqu'à la place St Augustin
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8N-10 :

- Rue d'Amsterdam (n° impairs) de la rue de Liège jusqu'à la place du Havre
- Rue St. Lazare (n° pairs) de la place du Havre jusqu'à la place Gabriel Péri
- Rue de Rome (n° pairs) de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue de Madrid
- Rue de Madrid (n° impairs) de la rue de Rome jusqu'à la rue de Liège (par la place de l'Europe)
- Rue de Liège (n° impairs) de la place de l'Europe jusqu'à la rue d'Amsterdam
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué, à l'exception des emprises de la gare St. Lazare.

La délimitation de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement Sud est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement Sud de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 8S-1 :

- Avenue des Champs Elysées (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue Quentin Bauchart
- Rue Quentin Bauchart (n° impairs) de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'Avenue George V
- Place Henri Dunant (partie centrale et voirie)
- Avenue George V de la place Henri Dunant jusqu'à la Place de l'Alma
- Place de l'Alma (partie centrale et voirie situées sur le 8^{ème} arrondissement)
- Pont de l'Alma (de la place de l'Alma jusqu'à la limite du 7^{ème} arrondissement)
- Avenue du Président Wilson (n° pairs) de la place de l'Alma jusqu'à l'avenue Marceau
- Avenue Marceau (n° pairs) de l'avenue du Président Wilson jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle de l'avenue Marceau jusqu'à l'avenue des Champs Elysées
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-2 :

- Rue François 1er (n° impairs) de la Place Quentin Bauchart à l'avenue Montaigne
- Avenue Montaigne (n° impairs) de la rue François 1^{er} au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées (partie sud de l'avenue Montaigne jusqu'à l'avenue Franklin Roosevelt)
- Avenue Franklin Roosevelt (n° impairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à la place du Canada
- Place du Canada de l'avenue Franklin Roosevelt jusqu'au pont des Invalides

- Pont des Invalides de la place du Canada à la limite du 7^{ème} arrondissement
- Berge de la Seine (côté 8^{ème} arrondissement) du pont des Invalides jusqu'au Pont de l'Alma (exclu)
- De la berge de la Seine à l'Est du Pont de l'Alma jusqu'à l'avenue George V par la place de l'Alma
- Avenue George V (n° pairs) de la place de l'Alma jusqu'à la place Henri Dunant
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-3 :

- Avenue des Champs Elysées de la rue Quentin Bauchart jusqu'au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées (partie ouest de l'avenue des Champs Elysées et l'avenue Montaigne)
- Avenue Montaigne (n° impairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à la rue François 1er
- Rue François 1er (n° pairs) de l'avenue Montaigne jusqu'à la place Henri Dunant
- Place Henri Dunant (à l'exception de la voirie et de la partie centrale de la place) de la rue François 1er jusqu'à la rue Quentin Bauchart
- Rue Quentin Bauchart (n° pairs) de la place Henri Dunant jusqu'à l'Avenue des Champs Elysées
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-4 :

- Rue de Berri (n° pairs) de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à la rue de Ponthieu
- Rue de Ponthieu (n° impairs) de la rue de Berri jusqu'à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° impairs) de la rue de Ponthieu jusqu'au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées (partie nord-ouest de l'avenue Matignon jusqu'à l'avenue des Champs Elysées),
- Avenue des Champs Elysées (n° pairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à la rue de Berri
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-5 :

- Rue Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la rue de Berri jusqu'à la rue Jean Mermoz
- Place Chassigne Goyon (y compris la voirie et la partie centrale de la place)
- Rue Jean Mermoz (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Honoré jusqu'à la rue Rabelais
- Rue Rabelais (n° impairs) de la rue Jean Mermoz jusqu'à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° impairs) de la rue Rabelais jusqu'à la rue de Ponthieu
- Rue de Ponthieu (n° pairs) de l'avenue Matignon jusqu'à la rue de Berri
- Rue de Berri (n° pairs) de la rue de Ponthieu jusqu'à la rue du Faubourg Saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-6 :

- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la rue Jean Mermoz jusqu'à la place Beauvau
- Place Beauvau (à l'exception de la partie centrale et de la voirie)
- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la place Beauvau jusqu'à la rue Royale
- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue Royale jusqu'à la rue Saint Florentin
- Rue Saint Florentin (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la Place de la Concorde
- Place de la Concorde (n° pairs et à l'exception de la voirie et de la partie centrale de la place) de la rue Saint Florentin jusqu'à l'avenue Gabriel
- Avenue Gabriel (n° pairs) de la place de la Concorde à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° pairs) de l'avenue Gabriel jusqu'à la rue Rabelais
- Rue Rabelais (n° pairs) de l'avenue Matignon jusqu'à la rue Jean Mermoz
- Rue Jean Mermoz (n° pairs) de la rue Rabelais jusqu'à la rue du Faubourg Saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-7 :

- Boulevard Maiesherbes (n° impairs) de la rue Roquépine jusqu'à la place de la Madeleine
- Place de la Madeleine (du 1 au 9) et de la rue Royale jusqu'à la rue Duphot (à l'exception de la partie centrale et de la voirie de la place)
- Rue Duphot (n° impairs) de la place de la Madeleine jusqu'à la rue du Chevalier Saint George
- Rue du Chevalier Saint George (n° impairs) de la rue Duphot jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° pairs) de la rue du Chevalier Saint George jusqu'à la rue Duras
- Rue Duras (n° pairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue Montalivet
- Rue Montalivet (n° pairs) de la rue Duras à jusqu'à la rue des Saussaies
- Rue des Saussaies (n° pairs) de la rue Montalivet à la place des Saussaies
- Place des Saussaies (n° pairs) de la rue des Saussaies jusqu'à la rue de la Ville l'Evêque (y compris la partie centrale et la voirie)
- rue de la Ville l'Evêque (n° impairs) de la place des Saussaies jusqu'à la rue d'Astorg

- rue d'Astorg (n° pairs) de la rue de la Ville l'Evêque jusqu'à la rue Roquépine
- rue Roquépine (n° impairs) de la rue d'Astorg jusqu'au boulevard Malesherbes
- toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-8 :

- Rue des Mathurins (n° impairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue Tronchet
- Rue Tronchet (n° impairs) de la rue des Mathurins jusqu'à la rue Vignon
- Rue Vignon (n° impairs) de la rue Tronchet jusqu'au boulevard de la Madeleine
- Boulevard de la Madeleine (n° pairs) de la rue Vignon jusqu'à la place de la Madeleine
- Place de la Madeleine, y compris la partie centrale et la voirie
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-9 :

- Rue de la Boétie (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Honoré jusqu'à la place Saint Augustin
- Place Saint Augustin (à l'exception de la voirie et de la partie centrale) de la rue de la Boétie jusqu'au boulevard Malesherbes
- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la place Saint Augustin jusqu'à la rue Roquépine
- Rue Roquépine (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue d'Astorg
- Rue d'Astorg (n° impairs) de la Roquépine jusqu'à la rue de la Ville l'Evêque
- Rue de la Ville l'Evêque (n° pairs) de la rue d'Astorg jusqu'à la place des Saussaies
- Place des Saussaies (à l'exception du n°2)
- Rue des Saussaies (n° impairs) de la place des Saussaies jusqu'à la place Beauvau
- Place Beauvau (y compris la partie centrale et la voirie)
- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° pairs) de la place Beauvau jusqu'à la rue de la Boétie
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8S-10 :

- Avenue Gabriel (n° impairs) de l'avenue Matignon à la place de la Concorde
- Place de la Concorde (à l'exception des numéros pairs)
- Berge de la Seine au droit de la partie Est de la Place de la Concorde jusqu'au pont des Invalides (exclu)
- Pont de la Concorde (pour la partie 8ème arrondissement)
- Pont Alexandre III (pour la partie 8ème arrondissement)
- Avenue Franklin Roosevelt de la place du Canada jusqu'au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-point des Champs Elysées, partie est de l'avenue Franklin Roosevelt jusqu'à l'avenue Matignon, ainsi que la voirie et le centre du rond-point.
- Avenue Matignon (n° pairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à l'avenue Gabriel
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 9^{ème} arrondissement est fixé à 12. La délimitation des 12 sections d'inspection du travail de l'UC du 9^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 9-1 :

- Boulevard Haussmann (n° impairs) de la rue Tronchet jusqu'à la rue Scribe,
- Rue Scribe (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'au boulevard des Capucines,
- Boulevard des Capucines (n° pairs) de la rue Scribe jusqu'à la rue de Caumartin,
- Boulevard de la Madeleine (n° pairs) de la rue de Caumartin jusqu'à la rue Vignon,
- Rue Vignon (n° pairs) du boulevard de la Madeleine jusqu'à la rue des Mathurins,
- Rue Tronchet (n° pairs) de la rue des Mathurins jusqu'au boulevard Haussmann,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des entreprises et activités exercées 31bis Boulevard Haussmann, qui relèvent de la compétence de la section 9-6.

Section 9-2 :

- Boulevard de Clichy (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'au boulevard de Rochechouart
- Boulevard de Rochechouart (n° impairs) du boulevard de Clichy jusqu'au boulevard de Magenta,
- Boulevard de Magenta (n° impairs) du boulevard de Rochechouart jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue de Bellefond,
- Rue de Bellefond (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue de Chantilly,
- Rue de Chantilly (n° pairs) de la rue de Bellefond jusqu'à la rue de Maubeuge,

- Rue de Maubeuge (n° pairs) de la rue de Chantilly jusqu'à la rue de la Tour d'Auvergne,
- Rue de la Tour d'Auvergne (n° pairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue Rodier,
- Rue Rodier (n° impairs) de la rue de la Tour d'Auvergne jusqu'à la rue de Maubeuge,
- Rue Maubeuge (n° impairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue Lamartine,
- Rue Lamartine (n° pairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue Notre-Dame de Lorette,
- Rue Notre-Dame de Lorette (n° pairs) de la rue Lamartine jusqu'à la rue Henry Monnier, y compris la partie centrale et la voirie de la place Saint-Georges,
- Rue Henry Monnier (n° pairs) de la rue Notre-Dame de Lorette jusqu'à la place Gabriel Kaspereit,
- Place Gabriel Kaspereit (n° pairs) de la rue Henry Monnier jusqu'à la rue Frochot, y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue Frochot (n° pairs) de la place Gabriel Kaspereit jusqu'à la place Pigalle,
- Place Pigalle (n° impairs) de la rue Frochot jusqu'au boulevard de Clichy.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-3 :

- Place de Clichy (n° impairs) de la rue d'Amsterdam jusqu'à la rue de Clichy,
- Rue de Clichy (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves (n° impairs) de la rue de Clichy jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la place d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue d'Amsterdam,
- Rue d'Amsterdam (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la place Pigalle,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-4 :

- Place de Clichy (n° pairs) de la rue de Clichy jusqu'au boulevard de Clichy,
- Boulevard de Clichy (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la Place Pigalle,
- Place Blanche (n° impairs), y compris la partie centrale et la voirie,
- Place Pigalle (n° impairs) du boulevard de Clichy jusqu'à la rue Jean-Baptiste Pigalle, y compris la partie centrale et la voirie,
- Rue Jean-Baptiste Pigalle (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'à la rue de La Rochefoucault,
- Rue de La Rochefoucault (n° impairs) de la rue Jean-Baptiste Pigalle jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de la Chaussée d'Antin, y compris la partie centrale de la place, le square d'Estienne d'Orves et la voirie,
- Rue de la Chaussée d'Antin (n° impairs) de la place d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la rue de la Chaussée d'Antin à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Clichy,
- Rue de Clichy (n° pairs) de la place d'Estienne d'Orves à la place de Clichy,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-5 :

- Rue Frochot (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'à la place Gabriel Kaspereit,
- Rue Henry Monnier (n° impairs) de la place Gabriel Kaspereit jusqu'à la rue Notre-Dame de Lorette,
- Rue Notre-Dame de Lorette (n° impairs) de la rue Henry Monnier jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Fléchier (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Châteaudun,
- Rue de Châteaudun (n° pairs) de la rue Fléchier jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° impairs) de la rue de Châteaudun jusqu'à la rue de Provence,
- Rue de Provence (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° pairs) de la rue de Provence jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue de la Rochefoucault,
- Rue de la Rochefoucault (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue Jean-Baptiste Pigalle,
- Rue Jean-Baptiste Pigalle (n° pairs) de la rue de la Rochefoucault à la place Pigalle,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-6 :

- Rue Saint-Lazare (n° impairs) de la rue du Havre jusqu'à la rue de Mogador,
- Rue de Mogador (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'au boulevard Haussmann,
- Boulevard Haussmann (n° pairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue du Havre,
- Rue du Havre (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Cette section est également compétente pour les établissements et activités exercés aux adresses suivantes :

- 27 rue de la Chaussée d'Antin,

- 79 rue de Provence,
- 10 rue des Mathurins,
- 31bis et 40 Boulevard Haussmann.

Section 9-7 :

- Rue de la Tour d'Auvergne (n° impairs) de la rue Rodier jusqu'à la rue de Maubeuge,
- Rue de Maubeuge (n° pairs) de la rue de la Tour d'Auvergne jusqu'à la rue de Chantilly,
- Rue de Chantilly (n° impairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue de Bellefond,
- Rue de Bellefond (n° impairs) de la rue de Chantilly jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) de la rue de Bellefond jusqu'à la rue Richer,
- Rue Richer (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Cadet,
- Rue Cadet (n° pairs) de la rue Richer jusqu'à la rue Lamartine,
- Rue Lamartine (n° pairs) de la rue Cadet jusqu'à la rue de Maubeuge,
- Rue de Maubeuge (n° pairs) de la rue Lamartine jusqu'à la rue Rodier,
- Rue Rodier (n° pairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue de la Tour d'Auvergne,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-8 :

- Rue de Provence (n° impairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue du Faubourg Montmartre,
- Rue du Faubourg Montmartre (n° impairs) de la rue de Provence jusqu'au boulevard Montmartre,
- Boulevard Montmartre (n° pairs) de la rue du Faubourg Montmartre jusqu'au boulevard des Italiens,
- Boulevard des Italiens (n° pairs) du boulevard Montmartre jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° pairs) du boulevard des Italiens jusqu'au Boulevard Haussmann,
- Boulevard Haussmann (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue de Provence,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-9 :

- Rue Lamartine (n° impairs) de la rue Fléchier jusqu'à la rue Cadet,
- Rue Cadet (n° impairs) de la rue Lamartine jusqu'à la rue de Provence,
- Rue de Provence (n° pairs) de la rue Cadet jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° pairs) de la rue de Provence jusqu'à la rue de Châteaudun,
- Rue de Châteaudun (n° impairs) de la rue Laffitte jusqu'à la rue Fléchier,
- Rue Fléchier (n° pairs) de la rue de Châteaudun jusqu'à la rue Lamartine,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-10 :

- Rue Richer (n° impairs) de la rue du Faubourg Montmartre jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) de la rue Richer jusqu'au boulevard Poissonnière,
- Boulevard Poissonnière (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue du Faubourg Montmartre,
- Rue du Faubourg Montmartre (n° pairs) du boulevard Poissonnière jusqu'à la rue Richer,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-11 :

- Rue de Provence (n° impairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° impairs) de la rue de Provence jusqu'au boulevard Haussmann, y compris la partie centrale et la voirie de la place Adrien Oudin,
- Boulevard Haussmann (n° impairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'au boulevard des Italiens,
- Boulevard des Italiens (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'au boulevard des Capucines,
- Boulevard des Capucines (n° pairs) de la rue de la Chaussée d'Antin jusqu'à la rue Scribe,
- Rue Scribe (n° pairs) du boulevard des Capucines jusqu'au boulevard Haussmann,
- Place de l'Opéra, y compris la partie centrale et la voirie,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des entreprises et activités exercées 27 rue de la Chaussée d'Antin, 79 rue de Provence, 10 rue des Mathurins et 40 Boulevard Haussmann, qui relèvent de la compétence de la section 9-6.

Section 9-12 :

- Rue de Châteaudun (n° impairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue de la Chaussée d'Antin,

- Rue de la Chaussée d'Antin (n° pairs) de la rue de Châteaudun jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves de la rue de la Chaussée d'Antin à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° impairs) de la place d'Estienne d'Orves à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Provence,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements est fixé à 14. La délimitation des 14 sections d'inspection du travail de l'UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 10-1 : 10^{ème} arrondissement :

- Boulevard de la Villette (n° impairs) de la rue Lafayette jusqu'à la rue du Faubourg du Temple (y compris la place du Colonel Fabien côté ouest),
- Rue du Faubourg du Temple (n° impairs) du boulevard de la Villette jusqu'au canal Saint Martin
- Les rues à l'ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'au canal Saint-Martin, y compris les ponts.

La section 10-1 n'est pas compétente pour le contrôle des établissements situés au n°70 rue de l'Aqueduc, qui relève de la section 10-5.

Section 10-2 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Marseille (n° pairs) du canal Saint-Martin jusqu'à la rue Yves Toudic,
- Rue Yves Toudic (n° impairs) de la rue de Marseille jusqu'à la rue de Lancry,
- Rue de Lancry (n° pairs) de la rue Yves Toudic jusqu'au boulevard Magenta,
- Boulevard Magenta (n° impairs) de la rue de Lancry jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Martin,
- Rue du Faubourg Saint-Martin (n° pairs) du boulevard Magenta jusqu'au boulevard Saint-Martin,
- Boulevard Saint-Martin (n° pairs),
- Place de la République (côté nord-ouest du boulevard Saint-Martin jusqu'à la rue du Faubourg du Temple ainsi que les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie)
- Rue du Faubourg du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'au canal Saint-Martin
- Les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies, ainsi que par le canal Saint-Martin de la rue de Marseille jusqu'à la rue du Faubourg du Temple

Section 10-3 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue d'Enghien (n° impairs),
- Rue du Faubourg Saint Denis (n° pairs) de la rue d'Enghien jusqu'à la rue du Château d'Eau,
- Rue du Château d'Eau (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Denis jusqu'au boulevard de Strasbourg,
- Boulevard de Strasbourg (n° pairs) de la rue du Château d'Eau jusqu'au boulevard Magenta,
- Boulevard Magenta (n° impairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin,
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° impairs) du boulevard Magenta jusqu'à la porte Saint Martin
- Porte Saint Martin
- Boulevard Saint-Denis (n° pairs)
- Boulevard de Bonne Nouvelle (n° pairs)
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) du boulevard de Bonne Nouvelle jusqu'à la rue d'Enghien
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-4 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue La Fayette (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue de Chabrol
- Rue de Chabrol (n° impairs) de la rue La Fayette jusqu'à la rue d'Hauteville,
- Rue d'Hauteville (n° impairs) de la rue de Chabrol jusqu'à la rue des Petites Ecuries,
- Rue des Petites Ecuries (n° impairs) de la rue d'Hauteville jusqu'à la rue du Faubourg Saint Denis,
- Rue du Faubourg Saint Denis (n° impairs) de la rue des Petites Ecuries jusqu'à la rue d'Enghien,
- Rue d'Enghien (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Denis jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° pairs) de la rue d'Enghien jusqu'à la rue La Fayette,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-5 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Chabrol (n° impairs) de la rue d'Hauteville jusqu'à la rue du 8 Mai 1945,
- Rue du 8 Mai 1945 (n° impairs) de la rue de Chabrol jusqu'au boulevard de Strasbourg,
- Boulevard de Strasbourg (n° impairs) de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue du Château d'Eau,
- Rue du Château d'Eau (n° pairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue des Petites Ecuries,

- Rue des Petites Ecuries (n° pairs) de la rue du Château d'Eau jusqu'à la rue d'Hauteville,
- Rue d'Hauteville (n° pairs) de la rue des Petites Ecuries jusqu'à la rue de Chabrol,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

En outre la section 10-5 est compétente pour le contrôle des établissements situés au n°70 rue de l'Aqueduc.

Section 10-6 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Dunkerque (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Denis Poissonnière jusqu'à la rue Lafayette
- Rue La Fayette (n° pairs) de la rue de Dunkerque jusqu'à la rue d'Alsace,
- Rue d'Alsace (n° impairs),
- Rue du 8 Mai 1945 (n° pairs) de la rue d'Alsace jusqu'à la rue de Chabrol,
- Rue de Chabrol (n° pairs),
- Rue La Fayette (n° 93),
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° pairs) de la rue de Chabrol jusqu'à la rue de Dunkerque
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-7 : 10^{ème} arrondissement :

- Place de la Bataille de Stalingrad (n° impairs) du canal Saint Martin jusqu'au boulevard de la Villette,
- Boulevard de la Villette (n° impairs) de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'au Boulevard de la Chapelle,
- Boulevard de la Chapelle (n° impairs),
- Boulevard de Magenta (n° pairs) du boulevard de la Chapelle jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° pairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue de Dunkerque
- Rue de Dunkerque (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Lafayette
- Rue Lafayette (n° impairs) de la rue de Dunkerque jusqu'à la rue du Château-Landon
- Rue du Château-Landon (n° pairs) de la rue Lafayette jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° impairs) de la rue du Château-Landon jusqu'à la rue Louis Blanc,
- Rue Louis Blanc (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Martin jusqu'au canal Saint-Martin
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par le canal Saint-Martin de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la rue Louis Blanc

Section 10-8 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue Louis Blanc (n° impairs) du canal Saint-Martin jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° pairs) de la rue Louis Blanc jusqu'à la rue du Château-Landon,
- Rue du Château-Landon (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Martin jusqu'à la rue La Fayette,
- Rue La Fayette (n° pairs) de la rue du Château-Landon jusqu'à la rue d'Alsace,
- Rue d'Alsace (n° pairs),
- Rue du 8 Mai 1945 (n° pairs) de la rue d'Alsace jusqu'au boulevard de Strasbourg
- Boulevard de Strasbourg (n° impairs) de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'au boulevard de Magenta,
- Boulevard de Magenta (n° pairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue de Lancry
- Rue de Lancry (n° impairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue Yves Toudic
- Rue Yves Toudic (n° pairs) de la rue de Lancry à la rue de Marseille
- Rue de Marseille (n° impairs) de la rue Yves Toudic jusqu'au canal Saint-Martin,
- Les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'au canal Saint-Martin.

Section 10-9 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue Victor Hugo (n° impairs) de la limite d'Aubervilliers jusqu'à la place Skanderbeg
- Place Skanderbeg (côté ouest de l'avenue Victor Hugo jusqu'à l'avenue de la porte d'Aubervilliers
- Avenue de la porte d'Aubervilliers (n° impairs)
- Rue d'Aubervilliers (n° impairs) de l'avenue de la porte d'Aubervilliers jusque la rue Riquet
- Rue Riquet (n° pairs) de la rue d'Aubervilliers jusqu'à la rue Pajol
- Rue Pajol (n° pairs) de la rue Riquet jusqu'à la place Hébert
- Place Hébert de la rue Pajol jusqu'à la rue de l'Evangile ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie
- Rue de l'Evangile (n° impairs)
- Rue de la Chapelle (n° pairs) de la rue de l'Evangile jusqu'à l'avenue de la Porte de la Chapelle
- Avenue de la Porte de la Chapelle (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-10 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue de la Porte de la Chapelle (n° impairs)
- Rue de la Chapelle (n° impairs) de l'avenue de la Porte de la Chapelle (n° impairs) jusqu'à la rue de l'Evangile

- Rue de l'Evangile (n° pairs) de la rue de la Chapelle jusqu'à la place Hébert
- Rue Pajol (n° impairs) de la place Hébert jusqu'à la rue Riquet
- Rue Riquet (n° impairs) de la rue Pajol jusqu'à la rue d'Aubervilliers
- Rue d'Aubervilliers (n° impairs) de la rue Riquet jusqu'au boulevard de la Chapelle
- Boulevard de la Chapelle (n° pairs) de la rue d'Aubervilliers jusqu'à la rue de Tombouctou
- Rue de Tombouctou (n° pairs)
- Rue Stephenson (n° pairs) de la rue de Tombouctou jusqu'à la rue Myrha
- Rue Myrha (n° pairs) de la rue Stephenson jusqu'à la rue des Poissonniers
- Rue des Poissonniers (n° impairs) de la rue Myrha jusqu'au boulevard Barbès
- Boulevard Barbès (n° pairs) de la rue des Poissonniers jusqu'à la rue Ordener
- Rue Ordener (n° pairs) du boulevard Barbès jusqu'à la rue des Poissonniers
- Rue des Poissonniers (n° pairs) de la rue Ordener jusqu'à l'avenue de la Porte des Poissonniers
- Avenue de la Porte des Poissonniers (n° pairs)
- Toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies ainsi que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-11 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue de la Porte des Poissonniers (n° impairs)
- Boulevard Ney (n° impairs) de l'avenue de la Porte des Poissonniers jusqu'à la rue des Poissonniers
- Rue des Poissonniers (n° impairs) du boulevard Ney jusqu'à la rue Ordener
- Rue Ordener (n° pairs) de la rue des Poissonniers jusqu'au boulevard Barbès
- Boulevard Barbès (n° impairs) de la rue Ordener jusqu'à la rue Custine
- Rue Custine (n° pairs)
- Rue du Mont Cenis (n° pairs) de la rue Custine jusqu'à la rue Marcadet
- Rue Marcadet (n° pairs) de la rue du Mont Cenis jusqu'à la rue du Ruisseau
- Rue du Ruisseau (n° pairs)
- Boulevard Ney (n° impairs) de la rue du Ruisseau jusqu'à l'avenue de la Porte de Clignancourt
- Avenue de la Porte de Clignancourt (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces rues ainsi, que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-12 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue de la Porte de Clignancourt (n° impairs)
- Boulevard Ney (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Clignancourt jusqu'à la rue du Ruisseau
- Rue du Ruisseau (n° impairs)
- Rue Duhesme (n° impairs)
- Rue Lamarck (n° pairs) de la rue Duhesme jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen
- Avenue de Saint-Ouen (n° pairs) de la rue Lamarck jusqu'à l'avenue de la Porte de Saint-Ouen
- Avenue de la Porte de Saint-Ouen (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces rues ainsi, que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-13 : 18^{ème} arrondissement :

- Rue Caulaincourt (n° pairs) de la rue des Saules jusqu'à la rue Custine
- Rue Custine (n° impairs),
- Boulevard Barbès (n° impairs) de la rue Custine jusqu'à la rue des Poissonniers,
- Rue des Poissonniers (n° pairs) du boulevard Barbès jusqu'à la rue Myrha,
- Rue Myrha (n° impairs) de la rue des Poissonniers jusqu'à la rue Stephenson
- Rue Stephenson (n° impairs) de la rue Myrha jusqu'à la rue de Tombouctou
- Rue de Tombouctou (n° impairs) de la rue Stephenson jusqu'au boulevard de la Chapelle
- Boulevard de la Chapelle (n° pairs) de la rue Tombouctou jusqu'au boulevard de Rochechouart
- Boulevard de Rochechouart (n° pairs)
- Boulevard de Clichy (n° pairs) du boulevard de Rochechouart jusqu'à la rue Houdon
- Rue Houdon (n° pairs)
- Rue des Abbesses (n° pairs) de la rue Houdon jusqu'à la rue Ravignan
- Rue Ravignan (n° pairs)
- Rue Norvins (n° pairs) de la rue Ravignan jusqu'à la place Jean-Baptiste Clément
- Place Jean-Baptiste Clément (n° pairs)
- Rue des Saules (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-14 : 18^{ème} arrondissement :

- Rue Lamarck (n° impairs) de l'avenue de Saint-Ouen jusqu'à la rue Duhesme
- Rue Duhesme (n° pairs) de la rue Lamarck jusqu'à la rue Marcadet
- Rue Marcadet (n° impairs) de la rue Lamarck jusqu'à la rue du Mont Cenis
- Rue du Mont Cenis (n° impairs) de la rue Marcadet jusqu'à la rue Caulaincourt
- Rue Caulaincourt (n° impairs) de la rue Mont Cenis jusqu'à la rue des Saules
- Rue des Saules (n° impairs) de la rue Caulaincourt jusqu'à la rue Norvins
- Rue Norvins (n° impairs)
- Place Jean-Baptiste Clément (n° impairs)
- Rue Ravignan (n° impairs)
- Rue des Abbesses (n° impairs) de la rue Ravignan jusqu'à la rue Houdon
- Rue Houdon (n° impairs)
- Boulevard de Clichy (n° pairs) de la rue Houdon jusqu'à l'avenue de Clichy
- Avenue de Clichy (n° pairs) de la place de Clichy jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen
- Avenue de Saint-Ouen (n° pairs) de l'avenue de Clichy jusqu'à la rue Lamarck
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 12^{ème} arrondissement est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC du 12^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 12-1 :

- Bassin de l'Arsenal et esplanade du port de l'Arsenal
- Rue de Lyon (n° impairs),
- Boulevard Diderot (n° impairs) de la rue de Lyon jusqu'à la rue de Bercy,
- Rue de Bercy (n° impairs) du boulevard Diderot jusqu'à la rue Villiot,
- Rue Villiot (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que, d'une part, par l'entrée du bassin de l'Arsenal, le bassin de l'Arsenal et l'esplanade du port de l'Arsenal, d'autre part, par la Seine de l'entrée du bassin de l'Arsenal jusqu'au prolongement de la rue Villiot.
- Pont d'Austerlitz et pont Charles de Gaulle jusqu'à la limite de l'arrondissement

En outre la section 12-1 est compétente pour le contrôle des établissements situés au n°20, place des Vins de France.

Section 12-2 :

- Place de la Bastille de la rue de Lyon jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° pairs) de la place de la Bastille jusqu'au boulevard Diderot
- Boulevard Diderot (n° impairs) de la rue de Charenton jusqu'à l'avenue Daumesnil
- Avenue Daumesnil (n° pairs) du boulevard Diderot jusqu'à la rue de Rambouillet
- Rue de Rambouillet (n° impairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'à la rue de Bercy
- Rue de Bercy (n° pairs) de la rue de Rambouillet jusqu'au boulevard Diderot
- Boulevard Diderot (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la rue de Lyon
- Rue de Lyon (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-3 :

- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la place de la Bastille jusqu'à la rue Chaligny
- Rue Chaligny (n° impairs)
- Place du Colonel Bourgoïn de la rue du Faubourg Saint-Antoine jusqu'à la rue Chaligny ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie
- Rue de Rambouillet (n° impairs) de la place Bourgoïn jusqu'à l'avenue Daumesnil
- Avenue Daumesnil (n° impairs) de la rue de Rambouillet jusqu'au boulevard Diderot
- Boulevard Diderot (n° pairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° impairs) du boulevard Diderot jusqu'à la place de la Bastille
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-4 :

- Rue Villiot (n° pairs),
- Rue de Bercy (n° impairs) de la rue de Villiot jusqu'au boulevard de Bercy,
- Boulevard de Bercy (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la rue de Charenton,

- Rue de Charenton (n° pairs) du boulevard de Bercy jusqu'au boulevard Poniatowski,
- Boulevard Poniatowski (n° impairs) de la rue de Charenton jusqu'au pont National,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du prolongement de la rue Villiot jusqu'au pont National.
- Pont de Bercy, pont de Tolbiac et pont National jusqu'à la limite de l'arrondissement

La section 12-4 n'est pas compétente pour le contrôle des établissements situés au n°20, place des Vins de France, qui relève de la section 12-1.

Section 12-5 :

- Rue de Rambouillet (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la place du Colonel Bourgoïn
- Place du Colonel Bourgoïn (côté ouest de la rue de Rambouillet jusqu'à la rue Chaligny)
- Rue Chaligny (n° pairs)
- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la rue Chaligny jusqu'à la rue de Picpus
- Rue de Picpus (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint-Antoine jusqu'à la rue Dorian
- Rue Dorian (n° pairs)
- Rue Pierre Bourdan (n° pairs) de la rue Dorian jusqu'au square Saint-Charles
- Square Saint-Charles (n° impairs)
- Rue de Reuilly (n° pairs) du square Saint-Charles jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué de la rue de Reuilly jusqu'au boulevard de Reuilly
- Boulevard de Reuilly (n° impairs) de la place Félix Eboué jusqu'au boulevard de Bercy
- Boulevard de Bercy (n° impairs) du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue de Bercy
- Rue de Bercy (n° pairs) du boulevard de Bercy jusqu'à la rue de Rambouillet
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-6 :

- Square Saint-Charles (n° pairs)
- Rue Pierre Bourdan (n° impairs) du square saint-Charles jusqu'à la rue Dorian
- Rue Dorian (n° impairs)
- Rue de Picpus (n° impairs) de la rue Dorian jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Antoine
- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la rue de Picpus jusqu'à la place de la Nation
- Place de la Nation (côté sud ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie)
- Avenue du Trône (n° pairs)
- Cours de Vincennes (n° pairs) de l'avenue du Trône jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter
- Avenue du Docteur Arnold Netter (n° impairs) du cours de Vincennes jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé
- Avenue de Saint-Mandé (n° impairs) de l'avenue du Docteur Arnold Netter jusqu'au square Courteline
- Square Courteline de l'avenue de Saint-Mandé jusqu'au boulevard de Picpus ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie
- Boulevard de Picpus (n° impairs) du square Courteline jusqu'au boulevard de Reuilly
- Boulevard de Reuilly (n° impairs) du boulevard de Picpus jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué (côté nord du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue de Reuilly)
- Rue de Reuilly (n° impairs) de la place Félix Eboué jusqu'au square Saint-Charles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-7 :

- Avenue de la Porte de Vincennes (n° pairs)
- Cours de Vincennes (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Vincennes jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter
- Avenue du Docteur Arnold Netter (n° pairs) du cours de Vincennes jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé
- Avenue de Saint-Mandé (n° pairs) de l'avenue du Docteur Arnold Netter jusqu'au square Courteline
- Square Courteline de l'avenue de Saint-Mandé jusqu'au boulevard de Picpus
- Boulevard de Picpus (n° pairs) du square Courteline jusqu'au boulevard de Reuilly
- Boulevard de Reuilly (n° pairs) du boulevard de Picpus jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué (côté est du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue Claude Decaen ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie
- Rue Claude Decaen (n° pairs) de la place Félix Eboué jusqu'à la rue de Fécamp
- Rue de Fécamp (n° impairs) de la rue Claude Decaen jusqu'à la rue de Picpus
- Rue de Picpus (n° impairs) de la rue de Fécamp jusqu'au boulevard Poniatowski
- Boulevard Poniatowski (n° impairs) de la rue de Picpus jusqu'au boulevard Soult
- Boulevard Soult (n° impairs) du boulevard Poniatowski jusqu'à l'avenue Emile Laurent
- Avenue Emile Laurent, prolongée jusqu'au boulevard de Guyane
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la limite de Saint-Mandé au nord-est.

Section 12-8 :

- Boulevard Poniatowski (n° pairs) de la Seine jusqu'à la rue de Charenton,
- Rue de Charenton (n° impairs) du boulevard Poniatowski jusqu'à la rue de Wattignies,
- Rue de Wattignies (n° pairs) de la rue de Charenton jusqu'à la rue de la Brèche aux Loups,
- Rue de la Brèche aux Loups (n° pairs) de la rue de Wattignies jusqu'à la rue Claude Decaen,
- Rue Claude Decaen (n° impairs) de la rue de la Brèche aux Loups jusqu'à la rue de Fécamp,
- Rue de Fécamp (n° pairs) de la rue Claude Decaen jusqu'à l'avenue Daumesnil,
- Rue de Picpus (n° pairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'au boulevard Poniatowski,
- Boulevard Poniatowski (n° impairs) de la rue de Picpus jusqu'à la coulée verte,
- Coulée verte, prolongée jusqu'au boulevard de Guyane,
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite du Val de Marne.
- Bois de Vincennes.

Section 12-9 :

- Boulevard de Reuilly (n° pairs) de la rue de Charenton jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué (côté sud du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue Claude Decaen)
- Rue Claude Decaen (n° impairs) de la place Felix Eboué jusqu'à la rue de la Brèche aux Loups
- Rue de la Brèche aux Loups (n° impairs) de la rue Claude Decaen jusqu'à la rue de Wattignies
- Rue de Wattignies (n° impairs) de la rue de la Brèche aux Loups jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° impairs) jusqu'au boulevard de Reuilly
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est fixé à 13. La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 13-1 : 13^{ème} arrondissement :

- Pont de Bercy (chaussée nord) de la limite du 12^{ème} arrondissement jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Boulevard Vincent Auriol (n° pairs) du pont de Bercy jusqu'à la Place d'Italie,
- Place d'Italie du boulevard Vincent Auriol jusqu'à l'avenue des Gobelins ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie,
- Avenue des Gobelins (n° impairs) de la place d'Italie jusqu'au boulevard Saint-Marcel,
- Boulevard Saint-Marcel (n° impairs) de l'avenue des Gobelins jusqu'au boulevard de l'Hôpital, boulevard de l'hôpital (n° impairs) du boulevard Saint-Marcel jusqu'à la place Valhubert,
- Place Valhubert;
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la Seine.

Section 13-2 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Port-Royal (n° impairs) de la rue de la Santé jusqu'à l'avenue des Gobelins,
- Avenue des Gobelins (n° pairs) du boulevard de Port-Royal jusqu'à la place d'Italie,
- Place d'Italie de l'avenue des Gobelins jusqu'au boulevard Auguste Blanqui,
- Boulevard Auguste Blanqui (n° pairs) de la place d'Italie jusqu'à la rue Barrault,
- Rue Barrault (n° pairs) du boulevard Auguste Blanqui jusqu'à la rue de Tolbiac,
- Rue de Tolbiac (n° pairs) de la rue Barrault jusqu'à la rue de la Santé,
- Rue de la Santé (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'au boulevard de Port-Royal ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-3 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard Auguste Blanqui (n° impairs) de la rue Barrault jusqu'à la place d'Italie,
- Place d'Italie du boulevard Auguste Blanqui jusqu'à l'avenue de Choisy,
- Avenue de Choisy (n° impairs) de la place d'Italie jusqu'à la rue de Tolbiac,
- Rue de Tolbiac (n° pairs) de l'avenue de Choisy jusqu'à la rue Barrault,
- Rue Barrault (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'au boulevard Auguste Blanqui ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-4 : 13^{ème} arrondissement :

- Avenue Pierre de Coubertin (n° impairs),
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° impairs),
- Rue de Tolbiac (n° impairs) de la rue de l'Amiral Mouchez jusqu'à l'avenue de Choisy,

- Avenue de Choisy (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'à l'avenue de la Porte de Choisy,
- Avenue de la Porte de Choisy (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-5 : 13^{ème} arrondissement :

- Pont de Bercy (chaussée sud) de la limite du 12^{ème} arrondissement jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) du pont de Bercy jusqu'à la rue Dunois,
- Rue Dunois (n° pairs) du boulevard Vincent Auriol jusqu'à la rue Clisson,
- Rue Clisson (n° pairs) de la rue Dunois jusqu'à la rue Louise Weiss,
- Rue Louise Weiss (n° pairs) de la rue Clisson jusqu'à la rue du Chevaleret,
- Rue du Chevaleret (n° pairs) de la rue Louise Weiss jusqu'à la rue du Loiret,
- Rue du Loiret (n° pairs),
- Rue Régnault (n° pairs) de la rue du Loiret jusqu'à la rue de Patay,
- Rue de Patay (n° pairs) de la rue Régnault jusqu'à l'avenue de la Porte de Vitry,
- Avenue de la Porte de Vitry (n° pairs) ;
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 13-6 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) de la rue Nationale jusqu'à la rue Jeanne d'Arc,
- Rue Jeanne d'Arc (n° impairs) du boulevard Vincent Auriol jusqu'à la rue Clisson,
- Rue Clisson (n° impairs) de la rue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue Louise Weiss,
- Rue Louise Weiss (n° impairs) de la rue Clisson jusqu'à la rue du Chevaleret,
- Rue du Chevaleret (n° impairs) de la rue Louise Weiss jusqu'à la rue du Loiret,
- Rue du Loiret (n° impairs),
- Rue Régnault de la rue du Loiret jusqu'à la rue Albert,
- Rue Albert (n° pairs),
- Rue de Tolbiac (n° pairs) de la rue Albert jusqu'à la rue Nationale,
- Rue Nationale (n° pairs) de la rue de Tolbiac jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Place Nationale (côté est)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-7 : 13^{ème} arrondissement :

- Avenue de la porte de Choisy (n° pairs),
- Avenue de Choisy (n° pairs),
- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) de l'avenue de Choisy jusqu'à la rue Nationale,
- Rue Nationale (n° impairs) du boulevard Vincent Auriol jusqu'à la rue de Tolbiac,
- Place Nationale (côté ouest ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue de Tolbiac (n° impairs) de la rue Nationale jusqu'à la rue Albert,
- Rue Albert (n° impairs),
- Rue Régnault (n° pairs) de la rue Albert jusqu'à la rue de Patay,
- Rue de Patay (n° impairs) de la rue Régnault jusqu'à l'avenue de la porte de Vitry,
- Avenue de la porte de Vitry (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-8 : 14^{ème} arrondissement :

- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) de la rue du Départ jusqu'au boulevard Raspail,
- Boulevard Raspail (n° pairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'à l'avenue Denfert-Rochereau,
- Rue Froidevaux (n° impairs) de l'avenue Denfert-Rochereau jusqu'à l'avenue du Maine,
- Avenue du Maine (n° impairs) de la rue Froidevaux jusqu'à la rue du Départ,
- Rue du Départ (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-9 : 14^{ème} arrondissement :

- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) du boulevard Raspail jusqu'au boulevard de Port-Royal, boulevard de Port-Royal (n° impairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'à la rue de la Santé,
- Rue de la Santé (n° pairs) du boulevard de Port-Royal jusqu'à la rue Cabanis,
- Rue Cabanis (n° pairs),
- Rue Broussais (n° impairs) de la rue Cabanis jusqu'à la rue Dareau,
- Rue Dareau (n° pairs) de la rue Broussais jusqu'au passage Dareau,
- Passage Dareau (n° pairs),
- Rue de la Tombe Issoire (n° pairs) du passage Dareau jusqu'à l'avenue René Coty,

- Avenue René Coty (n° pairs) de la rue de la Tombe Issoire jusqu'à la rue Rémy Dumoncel,
- Rue Rémy Dumoncel (n° pairs) de l'avenue René Coty jusqu'à la rue Hallé,
- Rue Hallé (n° impairs) de la rue Rémy Dumoncel jusqu'à la rue Sophie Germain,
- Rue Sophie Germain (n° pairs),
- Avenue du Général Leclerc (n° impairs) de la rue Sophie Germain jusqu'à l'avenue du Colonel Rol Tanguy,
- Avenue du Colonel Rol Tanguy (n° pairs),
- Boulevard Raspail (n° impairs) de l'avenue Denfert-Rochereau jusqu'au boulevard du Montparnasse ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-10 : 14^{ème} arrondissement :

- Rue Froidevaux (n° impairs) de l'avenue du Maine jusqu'à l'avenue Denfert-Rochereau,
- Avenue du Colonel Rol Tanguy (n° impairs),
- Avenue du Général Leclerc (n° pairs) de l'avenue du Colonel Rol Tanguy jusqu'à la rue Sophie Germain,
- Rue Sophie Germain (n° impairs),
- Rue Hallé (n° pairs) de la rue Sophie Germain jusqu'à la rue Rémy Dumoncel,
- Rue Rémy Dumoncel (n° impairs) de la rue Hallé jusqu'à l'avenue René Coty,
- Avenue René Coty (n° impairs) de la rue Rémy Dumoncel jusqu'à la rue de la Tombe Issoire,
- Rue de la Tombe Issoire (n° impairs) de l'avenue René Coty jusqu'au passage Dareau,
- Passage Dareau (n° impairs),
- Rue Dareau (n° impairs) du passage Dareau jusqu'à la rue Broussais,
- Rue Broussais (n° pairs) de la rue Dareau jusqu'à la rue Cabanis,
- Rue Cabanis (n° impairs),
- Rue de la Santé (n° pairs) de la rue Cabanis jusqu'à la place Coluche,
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° pairs) de la place Coluche jusqu'à la rue Lemaignan,
- Rue Lemaignan (n° pairs),
- Avenue Reille (n° pairs) de la rue Lemaignan jusqu'à la place Jules Henaffe,
- Place Jules Henaffe (n° pairs),
- Rue de la Tombe Issoire (n° impairs) de la place Hénaffe jusqu'à la rue d'Alésia,
- Rue d'Alésia (n° pairs) de la rue de la Tombe Issoire jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,
- Avenue du Maine (n° impairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue Froidevaux ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-11 : 14^{ème} arrondissement :

- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue du Commandant Mouchotte jusqu'à la rue des Plantes,
- Rue des Plantes (n° pairs) de l'avenue du Maine jusqu'à la rue Bénard,
- Rue Bénard (n° pairs),
- Place Flora Tristan,
- Rue Didot (n° pairs) de la place Flora Tristan jusqu'à la rue d'Alésia,
- Rue d'Alésia (n° pairs) de la rue Didot jusqu'aux voies ferrées ;
- Toutes les rues à l'est des voies ferrées de la rue d'Alésia jusqu'à la gare Montparnasse ;
- Rue du Commandant René Mouchotte ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-12 : 14^{ème} arrondissement :

- Avenue Georges Lafenestre (n° impairs),
- Rue Didot (n° impairs) de l'avenue Georges Lafenestre jusqu'à la rue Ledion,
- Rue Ledion (n° pairs),
- Rue Giordano Bruno (n° impairs),
- Rue Auguste Cain (n° impairs),
- Avenue Jean Moulin (n° impairs) de la rue Auguste Cain jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,
- Place Victor et Hélène Basch de l'avenue Jean Moulin à la rue d'Alésia ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie de la place,
- Rue d'Alésia (n° impairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue de la Tombe Issoire,
- Rue de la Tombe Issoire (n° pairs) de la rue d'Alésia jusqu'à la place Jules Henaffe,
- Place Jules Henaffe (n° impairs) ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie de la place)
- Avenue Reille (n° impairs) de la place Jules Henaffe jusqu'à la rue Lemaignan,
- Rue Lemaignan (n° impairs),
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° pairs) de la rue Lemaignan jusqu'à l'avenue Pierre de Coubertin,
- Avenue Pierre de Coubertin (n° pairs),
- Place Mazagran ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-13 : 14^{ème} arrondissement :

- Rue d'Alésia (n° impairs) de la rue de Vouillé jusqu'à la rue Didot,
- Rue Didot (n° impairs) de la rue d'Alésia jusqu'à la rue Bénard,
- Rue Bénard (n° impairs),
- Rue des Plantes (n° impairs) de la rue Bénard jusqu'à l'avenue du Maine,
- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue des Plantes jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,
- Place Victor et Hélène Basch de l'avenue du Maine jusqu'à l'avenue Jean Moulin,
- Avenue Jean Moulin (n° pairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue Auguste Cain,
- Rue Auguste Cain (n° pairs),
- Rue Giordani Bruno (n° pairs),
- Rue Ledion (n° impairs),
- Rue Didot (n° pairs) de la rue Ledion jusqu'à l'avenue Georges Lafenestre,
- Avenue Georges Lafenestre (n° pairs),
- Boulevard Adolphe Pinard ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par les voies ferrées du boulevard Adolphe Pinard jusqu'à la rue d'Alésia.

La délimitation de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 15^{ème} arrondissement est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC du 15^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 15-1 :

- Place des cinq Martyrs du Lycée Buffon ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie,
- Boulevard Pasteur (n° impairs) de la place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon jusqu'au boulevard de Vaugirard,
- Boulevard de Vaugirard (n° impairs),
- Rue de l'Arrivée (n° impairs),
- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) de la rue de l'Arrivée jusqu'à la rue du Départ,
- Rue du Départ (n° pairs),
- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue du Départ jusqu'à la rue du Commandant René Mouchotte ;
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite du 14^{ème} arrondissement.

Section 15-2 :

- Place Cambronne (côté est, de la rue Cambronne jusqu'à l'avenue de Lowendal, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Avenue de Lowendal (n° impairs) de la place Cambronne jusqu'à l'avenue de Suffren,
- Avenue de Suffren (n° pairs) de l'avenue de Lowendal jusqu'à la rue Pérignon,
- Rue Pérignon (n° impairs) de l'avenue de Suffren jusqu'à l'avenue de Saxe,
- Avenue de Saxe (n° pairs) de la rue Pérignon jusqu'à la rue de Sèvres en incluant la partie sud-ouest de la place de Breteuil,
- Rue de Sèvres (n° impairs) de l'avenue de Saxe jusqu'au boulevard du Montparnasse,
- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue de l'Arrivée,
- Rue de l'Arrivée (n° pairs),
- Boulevard de Vaugirard (n° pairs),
- Boulevard Pasteur (n° impairs) du boulevard de Vaugirard jusqu'au boulevard Garibaldi,
- Boulevard Garibaldi (n° impairs) du boulevard de Vaugirard jusqu'à la rue Miollis,
- Rue Miollis (n° pairs),
- Rue Cambronne (n° impairs) de la rue Miollis jusqu'à la place Cambronne;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 15-3 :

- Rue de la Procession (n° impairs), y compris le côté est de la place Falguière,
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue de la Procession jusqu'à la rue Cambronne,
- Rue Cambronne (n° impairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue Miollis,
- Rue Miollis (n° impairs),
- Boulevard Garibaldi (n° pairs) de la rue Miollis jusqu'au boulevard Pasteur,
- Boulevard Pasteur (n° pairs);
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par les voies ferrées de la rue de la Procession au boulevard Pasteur.

Section 15-4 :

- Avenue de Suffren (n° pairs) de la Seine jusqu'à l'avenue de Lowendal,

- Avenue de Lowendal (n° pairs) de l'avenue de Suffren jusqu'à la place Cambronne,
- Place Cambronne de l'avenue de Lowendal jusqu'au boulevard de Grenelle,
- Boulevard de Grenelle (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine de l'avenue de Suffren jusqu'au boulevard de Grenelle.
- Pont de Bir Hakeim jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-5 :

- Boulevard de Grenelle (n° pairs) du pont de Bir Hakeim jusqu'à la rue Violet,
- Rue Violet (n° pairs) du boulevard de Grenelle jusqu'à la rue Fondary,
- Rue Fondary (n° impairs) de la rue Violet jusqu'à l'avenue Emile Zola,
- Avenue Emile Zola (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du boulevard de Grenelle jusqu'au pont Mirabeau.
- Pont de Grenelle jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-6 :

- Avenue Emile Zola (n° pairs) du quai André Citroën jusqu'à la rue des Entrepreneurs,
- Rue des Entrepreneurs (n° pairs) de l'avenue Emile Zola jusqu'à la rue de Lourmel,
- Rue de Lourmel (n° pairs) de la rue des Entrepreneurs jusqu'à la rue de la Convention,
- Rue de la Convention (n° impairs) de la rue de Lourmel jusqu'à la rue Saint Charles,
- Rue Saint Charles (n° pairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue Leblanc,
- Rue Leblanc (n° pairs) de la rue Saint Charles jusqu'à la place Baltard,
- Place Baltard (côté ouest de la rue Leblanc jusqu'au boulevard du Général Martial Valin),
- Boulevard du Général Martial Valin (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du pont Mirabeau jusqu'au pont du Garigliano.
- Pont Mirabeau et pont du Garigliano jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-7 :

- Boulevard du Général Martial Valin (n° pairs),
- Place Baltard (côté est du boulevard du Général Martial Valin jusqu'à la rue Leblanc),
- Rue Leblanc (n° impairs) de la place Baltard jusqu'à la rue Saint Charles,
- Rue Saint Charles (n° impairs) de la rue Leblanc jusqu'à la rue de la Convention,
- Rue de la Convention (n° pairs) de la rue Saint Charles jusqu'à la rue de la Croix Nivert,
- Rue de la Croix Nivert (n° pairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue Desnouettes,
- Rue Desnouettes (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à la rue Auguste Chabrières,
- Rue Auguste Chabrières (n° pairs) de la rue Desnouettes jusqu'à la rue du Hameau,
- Rue du Hameau (n° pairs) de la rue Auguste Chabrières r jusqu'à la ue de Cadix,
- Rue de Cadix (n° pairs),
- Rue de Vaugirard (n° impairs) de la rue de Cadix jusqu'à la rue Lacreteille,
- Rue Lacreteille (n° pairs),
- Rue Pierre Mille (n° pairs),
- Rue Olivier de Serres (n° pairs) de la rue Pierre Mille jusqu'au boulevard Lefebvre,
- Boulevard Lefebvre (n° impairs) de la rue Olivier de Serres jusqu'à la rue de la Porte d'Issy,
- Rue de la Porte d'Issy (n° pairs),
- Rue Louis Armand de la rue de la Porte d'Issy jusqu'à la rue du Colonel Pierre Avia,
- Rue du Colonel Pierre Avia (n° pairs),
- Toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.
- Héliport de Paris.

Section 15-8 :

- Avenue Emile Zola (n° pairs) de la rue des Entrepreneurs jusqu'à la rue Fondary,
- Rue Fondary (n° impairs) de l'avenue Emile Zola jusqu'à la rue Violet,
- Rue Violet (n° impairs) de la rue Fondary jusqu'au boulevard de Grenelle,
- Boulevard de Grenelle (n° pairs) de la rue Violet jusqu'à la place Cambronne,
- Place Cambronne du boulevard de Grenelle jusqu'à la rue Cambronne,
- Rue Cambronne (n° pairs) de la place Cambronne à la rue Mademoiselle,
- Rue Mademoiselle (n° impairs) de la rue Cambronne jusqu'à la rue de la Croix Nivert,
- Rue de la Croix Nivert (n° pairs) de la rue Mademoiselle jusqu'à la rue des Entrepreneurs,
- Rue des Entrepreneurs (n° impairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à l'avenue Emile Zola;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 15-9 :

- Rue de Lourmel (n° impairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue des Entrepreneurs,
- Rue des Entrepreneurs (n° pairs) de la rue de Lourmel jusqu'à la rue de la Croix Nivert,
- Rue de la Croix Nivert (n° impairs) de la rue des Entrepreneurs jusqu'à la rue Mademoiselle,
- Rue Mademoiselle (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à la rue Cambronne,
- Rue Cambronne (n° pairs) de la rue Mademoiselle jusqu'à la rue de Vaugirard,
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue Cambronne jusqu'à la rue Alain Chartier,
- Rue Alain Chartier (n° pairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue de la Convention,
- Rue de la Convention (n° impairs) de la rue Alain Chartier jusqu'à la rue de Lourmel;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 15-10 :

- Boulevard Lefebvre (n° impairs) des voies ferrées jusqu'à la rue Brancion
- Rue Brancion (n° impairs) du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue de Vouillé
- Rue de Vouillé (n° impairs) de la rue Brancion jusqu'à la rue de la Convention
- Rue de la Convention (n° impairs) de la rue de Vouillé jusqu'à la rue de Vaugirard
- Rue de Vaugirard (n° impairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue de la Procession
- Rue de la Procession (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par les voies ferrées du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue de la Procession

Section 15-11 :

- Rue de la Porte d'Issy (n° impairs)
- Boulevard Lefebvre (n° pairs) de la rue de la Porte d'Issy jusqu'à la rue Olivier de Serres
- Rue Olivier de Serres (n° impairs) du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue Pierre Mille
- Rue Pierre Mille (n° impairs)
- Rue Lacreteille (n° impairs)
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue Lacreteille jusqu'à la rue de Cadix
- Rue de Cadix (n° impairs)
- Rue du Hameau (n° impairs) de la rue de Cadix jusqu'à la rue Desnouettes
- Rue Desnouettes (n° impairs) de la rue Auguste Chabrières jusqu'à la rue de la Croix Nivert
- Rue de la Croix Nivert (n° impairs) de la rue Desnouettes jusqu'à la rue de la Convention
- Rue de la Convention (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à la rue Brancion
- Rue Brancion (n° pairs) de la rue de la Convention jusqu'au boulevard Lefebvre
- Boulevard Lefebvre (n° impairs) de la rue Brancion jusqu'aux voies ferrées
- Toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.

La délimitation de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 16^{ème} arrondissement est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC du 16^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 16-1 :

- Pont d'Iéna depuis la limite de l'arrondissement
- Place de Varsovie ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie
- Partie est des Jardins du Trocadéro
- Esplanade du Trocadéro
- Cité de l'Architecture et du Patrimoine
- Avenue du Président Wilson (n° pairs) de la place du Trocadéro et du 11 Novembre jusqu'à la rue de Magdebourg,
- Rue de Magdebourg (n° pairs) de l'avenue du Président Wilson jusqu'à la rue de Lübeck
- Rue de Lübeck (n° impairs) de la rue de Magdebourg jusqu'à l'avenue d'Iéna,
- Avenue d'Iéna (n° pairs) de la rue de Lübeck jusqu'à la place Charles de Gaulle,
- Place Charles de Gaulle de l'avenue d'Iéna jusqu'à l'avenue Marceau
- Avenue Marceau (n° impairs)
- Avenue du Président Wilson (n° impairs)
- Place de l'Alma de l'avenue du Président Wilson jusqu'au pont de l'Alma
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du pont d'Iéna jusqu'au pont de l'Alma
- Passerelle Debilly jusqu'à la limite de l'arrondissement ;

Section 16-2 :

- Avenue Foch (n° impairs) de la rue Paul Valéry jusqu'à la place Charles de Gaulle,
- Place Charles de Gaulle de l'avenue Foch jusqu'à l'avenue d'Iéna
- Avenue d'Iéna (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue de Belloy,
- Rue de Belloy (n° pairs) de l'avenue d'Iéna jusqu'à la rue Paul Valéry,
- Rue Paul Valéry (n° pairs) de la rue de Belloy jusqu'à l'avenue Foch;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-3 :

- Avenue de la Grande Armée (n° pairs),
- Place Charles de Gaulle de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue Foch, ainsi que toutes les activités exercées sur la partie centrale et la voirie, et Arc de Triomphe
- Avenue Foch (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue Paul Valéry ainsi que toutes les activités exercées sur les terre-pleins et la chaussée centrale,
- Rue Paul Valéry (n° impairs),
- Rue Copernic (n° pairs) de l'avenue Kléber jusqu'à la place Victor Hugo,
- Place Victor Hugo de la rue Copernic jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré,
- Avenue Raymond Poincaré (n° pairs),
- Rue de Malakoff (n° pairs),
- Place de la Porte Maillot de la rue de Malakoff jusqu'à l'avenue de la Grande Armée ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-4 :

- Rue Copernic (n° impairs) de la rue Lauriston jusqu'à la rue de Belloy,
- Rue de Belloy (n° impairs) de l'avenue Kléber jusqu'à la place de l'Amiral de Grasse,
- Rue de Lubeck (n° pairs),
- Rue de Magdebourg (n° pairs) de la rue de Lübeck jusqu'à l'avenue du Président Wilson
- Avenue du Président Wilson (n° pairs) de la rue de Magdebourg jusqu'à la place du Trocadéro et du 11 novembre,
- Place du Trocadéro et du 11 Novembre de l'avenue du Président Wilson jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie,
- Avenue Raymond Poincaré (n° pairs) de la place du Trocadéro et du 11 Novembre jusqu'à la rue Lauriston,
- Rue Lauriston (n° impairs) de l'avenue Raymond Poincaré jusqu'à la rue Copernic ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-5 :

- Avenue de Malakoff (n° impairs),
- Avenue Raymond Poincaré (n° impairs)
- Place Victor Hugo de l'avenue Raymond Poincaré jusqu'à la rue Copernic,
- Rue Copernic (n° impairs) de la place Victor Hugo jusqu'à la rue Lauriston,
- Rue Lauriston (n° pairs) de la rue de Copernic jusqu'à la rue Saint-Didier,
- Rue Saint-Didier (n° pairs) de la rue Lauriston jusqu'à la rue de la Pompe,
- Rue de la Pompe (n° pairs) de l'avenue Victor Hugo jusqu'à la rue de Longchamp,
- Rue de Longchamp (n° pairs) de la rue de la Pompe jusqu'au boulevard Flandrin,
- Boulevard Flandrin (n° pairs) de la rue de Longchamp jusqu'à la place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Boulevard de l'Amiral Bruix (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-6 :

- Place de la porte de Maillot (partie sud de l'avenue de Neuilly jusqu'au boulevard de l'Amiral Bruix
- Boulevard de l'Amiral Bruix (n° pairs)
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie ouest du boulevard de l'Amiral Bruix jusqu'au boulevard Flandrin ainsi que l'ensemble des activités exercées sur la partie centrale et la voirie),
- Boulevard Flandrin (n° impairs) de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à la rue de Longchamp,
- Rue de Longchamp (n° impairs) du boulevard Flandrin jusqu'à la rue de la Pompe,
- Rue de la Pompe (n° pairs) de la rue de Longchamp jusqu'à la rue Saint-Didier,
- Rue Saint-Didier (n° impairs) de la rue de la Pompe jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré,
- Avenue Raymond Poincaré (n° impairs) de la rue Saint-Didier jusqu'à la place du Trocadéro et du 11 Novembre,
- Place du Trocadéro et du 11 Novembre de l'avenue Raymond Poincaré jusqu'à l'avenue Georges Mandel,
- Avenue Georges Mandel (n° pairs) de la place du Trocadéro et du 11 novembre jusqu'à la rue du Pasteur Marc Boegner,
- Rue du Pasteur Marc Boegner (n° pairs),
- Rue Cortambert (n° pairs) de la rue du Pasteur Marc Boegner jusqu'à la rue de la Tour,

- Rue de la Tour (n° pairs) de la rue Cortambert jusqu'à la rue Desbordes Valmore,
- Rue Desbordes Valmore (n° pairs) de la rue de la Tour jusqu'à la rue Nicolo,
- Rue Nicolo (n° pairs) de la rue Desbordes Valmore jusqu'à la rue de la Pompe,
- Rue de la Pompe (n° impairs) de la rue Nicolo jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Chaussée de la Muette (n° pairs) de la rue de la Pompe jusqu'à l'avenue Prudhon,
- Avenue Prudhon (côté est),
- Avenue Raphaël (n° pairs) de l'avenue Prudhon jusqu'à l'avenue Ingres,
- Avenue Ingres (n° pairs) de l'avenue Raphaël jusqu'à la place de la Porte de Passy,
- Place de la Porte de Passy (n° pairs),
- Route des Lacs à Passy (côté nord),
- Carrefour des Cascades (côté nord),
- Avenue de l'Hippodrome (côté nord),
- Route de Suresnes (côté nord) de l'avenue de l'Hippodrome jusqu'au pont de Suresnes,
- Pont de Suresnes jusqu'à la limite du département ;
- Les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite du département.

Section 16-7 :

- Rue du Ranelagh (n° pairs) de l'avenue du Président Kennedy jusqu'à la rue Raynouard,
- Rue Raynouard (n° impairs) de la rue du Ranelagh jusqu'à la rue Singer,
- Rue Singer (n° pairs) de la rue Raynouard jusqu'à la rue Alfred Bruneau,
- Rue Alfred Bruneau (n° impairs) de la rue Singer jusqu'à la rue des Vignes,
- Rue des Vignes (n° pairs) de la rue Alfred Bruneau jusqu'à l'avenue Mozart,
- Avenue Mozart (n° impairs) de la rue des Vignes jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Chaussée de la Muette (n° impairs) de l'avenue Mozart jusqu'à la rue de la Pompe,
- Rue de la Pompe (n° pairs) de la chaussée de la Muette jusqu'à la rue Nicolo,
- Rue Nicolo (n° impairs) de la rue de la Pompe jusqu'à la rue Desbordes-Valmore,
- Rue Desbordes-Valmore (n° impairs) de la rue Nicolo jusqu'à la rue de la Tour,
- Rue de la Tour (n° impairs) de la rue Desbordes-Valmore jusqu'à la rue Cortambert,
- Rue Cortambert (n° impairs) de la rue de la Tour jusqu'à la rue du Pasteur Marc Boegner,
- Rue du Pasteur Marc Boegner (n° impairs),
- Avenue Georges Mandel (n° impairs) de la rue du Pasteur Marc Boegner jusqu'à la Place du Trocadéro et du 11 Novembre,
- Place du Trocadéro et du 11 Novembre de l'avenue Georges Mandel jusqu'à l'avenue Paul Doumer,
- Musée national de la Marine,
- Partie ouest des Jardins du Trocadéro,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine de la hauteur de la rue du Ranelagh au pont d'Iéna.
- Pont de Grenelle jusqu'à la limite de l'arrondissement,

Section 16-8 :

- Route de Suresnes (côté sud) du pont de Suresnes jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome,
- Avenue de l'Hippodrome (côté sud),
- Carrefour des Cascades (côté sud),
- Route des Lacs à Passy (côté sud),
- Place de la Porte de Passy (n° impairs) de la place de la Porte de Passy jusqu'à l'avenue Raphaël,
- Avenue de Beauséjour (n° pairs) de l'avenue Raphaël jusqu'au boulevard de Montmorency,
- Boulevard de Montmorency (n° pairs),
- Rue d'Auteuil (n° impairs) du boulevard de Montmorency à la rue Boileau,
- Boulevard Exelmans (n° impairs) de la rue Boileau jusqu'au pont du Garigliano,
- Les rues situées au sud-ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.

Section 16-9 :

- Pont Mirabeau depuis la limite de l'arrondissement
- Rue de l'Amiral Cloué (n° pairs)
- Rue de Rémusat (n° pairs) de la rue de l'Amiral Cloué jusqu'à la rue George Sand,
- Rue George Sand (n° pairs) de la rue de Rémusat jusqu'à l'avenue Théophile Gautier,
- Avenue Théophile Gautier (n° pairs) de la rue de Rémusat jusqu'à la rue d'Auteuil,
- Rue d'Auteuil (n° pairs) de l'avenue Théophile Gautier jusqu'au boulevard de Montmorency,
- Avenue de Beauséjour (n° impairs) du boulevard de Montmorency jusqu'à l'avenue Raphaël
- Avenue Raphael (n° impairs) de l'avenue d'Ingres jusqu'à l'avenue Prudhon,
- Avenue Prudhon (côté ouest) de l'avenue Raphaël jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Chaussée de la Muette (n° impairs) de l'avenue Prudhon jusqu'à l'avenue Mozart,
- Avenue Mozart (n° pairs) de la chaussée de la Muette jusqu'à la rue des Vignes,
- Rue des Vignes (n° impairs) de l'avenue Mozart jusqu'à la rue Alfred Bruneau,

- Rue Alfred Bruneau (n° pairs) de la rue des Vignes jusqu'à la rue Singer,
- Rue Singer (n° impairs) de la rue Alfred Bruneau jusqu'à la rue Raynouard,
- Rue Raynouard (n° pairs) de la rue Singer jusqu'à la rue du Ranelagh,
- Rue du Ranelagh (n° impairs), prolongée jusqu'à la Seine
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine du pont Mirabeau au droit de la rue du Ranelagh.

Section 16-10 :

- Boulevard Exelmans (n° pairs) du pont du Garigliano jusqu'à la rue Boileau,
- Rue Boileau (n° impairs) du Boulevard Exelmans jusqu'à la rue d'Auteuil,
- Rue d'Auteuil (n° impairs) de la rue Boileau jusqu'à l'avenue Théophile Gautier,
- Avenue Théophile Gautier (n° impairs) de la rue d'Auteuil jusqu'à la rue George Sand,
- Rue George Sand (n° impairs) de l'avenue Théophile Gautier jusqu'à la rue de Rémusat,
- Rue de Rémusat (n° impairs) de la rue George Sand jusqu'à la rue de l'Amiral Cloué,
- Rue de l'Amiral Cloué (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine du pont du Garigliano jusqu'au pont Mirabeau.

La délimitation de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 17^{ème} arrondissement est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC du 17^{ème} arrondissement de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 17-1 :

- Rue Saint Ferdinand (n° impairs) de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à la rue du Colonel Moll
- place Saint Ferdinand (n° impairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue du Colonel Moll (n° impairs)
- Rue des Acacias (n° pairs) de la rue du colonel Moll jusqu'à l'avenue Mac Mahon.
- Avenue Mac Mahon (n° pairs) de la rue des Acacias jusqu'à l'avenue des Ternes.
- Avenue des ternes (n° impairs) de l'avenue Mac Mahon jusqu'à l'avenue de Wagram.
- Avenue de Wagram (n° impairs) de l'avenue des Ternes jusqu'à la place Charles de Gaulle.
- Place Charles de Gaulle de l'avenue de Wagram jusqu'à l'avenue de la Grande Armée.
- Avenue de la Grande Armée (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue Saint Ferdinand.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-2 :

- Rue de Courcelles (n° impairs) de la limite des Hauts de Seine jusqu'au boulevard périphérique
- Boulevard périphérique de la rue de Courcelles jusqu'à l'avenue de la Porte de Villiers
- Avenue de la Porte de Villiers (n° impairs) du boulevard périphérique jusqu'à la rue Guersant
- Rue Guersant (n° impairs) de l'avenue de la Porte de Villiers jusqu'au boulevard Pereire
- Boulevard Pereire (n° pairs) de la rue Guersant jusqu'à l'avenue des Ternes
- Avenue des Ternes (n° impairs) du boulevard Pereire jusqu'à l'avenue Mac Mahon
- Avenue Mac Mahon (n° impairs) de l'avenue des Ternes jusqu'à la rue des Acacias
- Rue des Acacias (n° impairs) de l'avenue Mac Mahon jusqu'à la rue du Colonel Moll
- Rue du Colonel Moll (n° pairs)
- Rue Saint Ferdinand (n° pairs) de la rue du Colonel Moll jusqu'à l'avenue de la Grande Armée
- Place Saint Ferdinand côté nord
- Avenue de la Grande Armée (n° pairs) de la rue Saint Ferdinand jusqu'à la place de la Porte Maillot
- Place de la Porte Maillot (côté nord de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue de Neuilly, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue de Neuilly jusqu'à la limite des Hauts de Seine

La section 17-2 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole).

Section 17-3 :

- Rue de Courcelles (n° impairs) de la place du Maréchal Juin jusqu'au boulevard de Courcelles.
- Boulevard de Courcelles (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la place des Ternes.
- Place des Ternes du boulevard de Courcelles jusqu'à l'avenue des Ternes, ainsi que les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie dans les 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements.
- Avenue des Ternes (n° pairs) de la place des Ternes jusqu'à l'avenue Niel.
- Avenue Niel (n° pairs) de l'avenue des Ternes jusqu'à la place du Maréchal Juin.

- Place du Maréchal Juin de l'avenue Niel jusqu'à la rue de Courcelles.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-4 :

- Boulevard de l'Yser de l'Avenue de la porte de Villiers jusqu'au boulevard de la Somme.
- Boulevard de la Somme du boulevard de l'Yser jusqu'à la rue de Courcelles.
- Rue de Courcelles (n° impairs) du boulevard de la Somme jusqu'à l'avenue Stéphane Mallarmé.
- Avenue Stéphane Mallarmé (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la place Stuart Merrill.
- Place Stuart Merrill (n° impairs) de l'avenue de Stéphane Mallarmé jusqu'au boulevard Berthier.
- Boulevard Berthier (n° impairs) de la place Stuart Merrill jusqu'à la place Paul Léautaud.
- Place Paul Léautaud du boulevard Berthier jusqu'à l'avenue Gourgaud.
- Avenue Gourgaud (n° impairs) de la place Paul Léautaud jusqu'à la place du Maréchal Juin.
- Place du Maréchal Juin (côté ouest, de l'avenue Gourgaud jusqu'à l'avenue Niel, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue Niel (n° impairs) de la place du Maréchal Juin jusqu'à l'avenue des Ternes.
- Avenue des Ternes (n° pairs) de l'avenue Niel jusqu'au boulevard Pereire.
- Boulevard Pereire (n° impairs) de l'avenue des Ternes jusqu'à la rue Guersant.
- Rue Guersant (n° pairs) du boulevard Pereire jusqu'à l'avenue de la Porte de Villiers.
- Avenue de la porte de Villiers (n° pairs) de la rue Guersant jusqu'au boulevard de l'Yser.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-5 :

- Rue Jouffroy d'Abbans (n° impairs) de la rue de Prony jusqu'à la rue de Tocqueville,
- Rue de Tocqueville (n° impairs) de la rue Jouffroy d'Abbans jusqu'à la rue Cardinet,
- Rue Cardinet (n° pairs) de la rue de Tocqueville jusqu'à la rue de Levis,
- Rue de Levis (n° impairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Legendre,
- Rue Legendre (n° impairs) de la rue de Levis jusqu'à la place du Général de Catroux,
- Place du Général de Catroux (n° impairs) de la rue Legendre jusqu'au boulevard Malesherbes.
- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la place du Général de Catroux jusqu'au boulevard de Courcelles,
- Boulevard de Courcelles (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue de Courcelles,
- Rue de Courcelles (n° pairs) du boulevard de Courcelles jusqu'à la rue Médéric,
- Rue Médéric (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue Barye,
- Rue Barye (n° pairs) de la rue Médéric jusqu'à la rue Cardinet,
- Rue Cardinet (n° pairs) de la rue Barye jusqu'à la rue de Prony,
- Rue de Prony (n° pairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-6 :

- Rue de Courcelles (n° pairs) de la limite des Hauts de Seine jusqu'à l'avenue Stéphane Mallarmé
- Avenue Stéphane Mallarmé (n° impairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la place Stuart Merrill
- Place Stuart Merrill (n° pairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Boulevard Berthier (n° pairs) de la place Stuart Merrill jusqu'à la place Paul Léautaud
- Place Paul Léautaud (côté nord du boulevard Berthier jusqu'à l'avenue Courgaud, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue Courgaud (n° pairs) du boulevard Berthier jusqu'à la place du Maréchal Juin
- Place du Maréchal Juin de l'avenue Courgaud jusqu'au boulevard Berthier ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie
- Rue de Courcelles (n° pairs) de la place du Maréchal Juin jusqu'à la rue Médéric
- Rue Médéric (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue Barye
- Rue Barye (n° impairs)
- Rue Cardinet (n° impairs) de la rue Barye jusqu'à la rue de Prony
- Rue de Prony (n° impairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans
- Rue Jouffroy d'Abbans (n° pairs) de la rue de Prony jusqu'au boulevard Malesherbes
- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la rue Jouffroy d'Abbans jusqu'à l'avenue de la Porte d'Asnières
- Place de Wagram (côté ouest)
- Avenue de la Porte d'Asnières (n° impairs)
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine

Section 17-7 :

- Avenue de la Porte d'Asnières (n° pairs)
- Boulevard Malesherbes (n° pairs) de l'avenue de la Porte d'Asnières jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans
- Place de Wagram (côté est Berthier ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)

- Rue Jouffroy d'Abbans (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue de Tocqueville
- Rue de Tocqueville (n° pairs) de la rue Jouffroy d'Abbans jusqu'à la rue Cardinet
- Rue Cardinet (n° impairs) de la rue de Tocqueville jusqu'à la rue de Levis
- Rue de Levis (n° pairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Legendre
- Rue Legendre (n° impairs) de la rue de Levis jusqu'à la rue Lemercier
- Rue Lemercier (n° impairs) de la rue Legendre jusqu'à la rue des Moines
- Rue des Moines (n° impairs) de la rue Lemercier jusqu'à l'avenue de Clichy
- Avenue de Clichy (n° impairs) de la rue des Moines jusqu'à l'avenue de la Porte de Clichy
- Avenue de la Porte de Clichy (n° impairs)
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine

La section 17-7 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation de la ligne 14 du métro.

Section 17-8 :

- Avenue de Clichy (n° impairs) de la rue des Moines jusqu'à la place de Clichy.
- Place de Clichy de l'avenue de Clichy jusqu'au boulevard des Batignolles, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie
- Boulevard des Batignolles (n° pairs) de la place de Clichy jusqu'à l'avenue de Villiers.
- Avenue de Villiers (n° pairs) du boulevard des Batignolles jusqu'à la rue de Levis.
- Rue de Levis (n° pairs) de l'avenue de Villiers jusqu'à la rue Legendre.
- Rue Legendre (n° pairs) de la rue de Levis jusqu'à la rue Lemercier.
- Rue Lemercier (n° pairs) de la rue Legendre jusqu'à la rue des Moines.
- Rue des Moines (n° pairs) de la rue Lemercier jusqu'à l'avenue de Clichy.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-9 :

- Avenue de la Porte de Clichy (n° pairs)
- Avenue de Clichy (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Clichy jusqu'à l'avenue de Saint Ouen
- Avenue de saint Ouen (n° impairs)
- Avenue de la Porte de Saint Ouen (n° impairs)
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de Paris

Section 17-10 :

- Rue de Levis (n° impairs) de la rue Legendre jusqu'à l'avenue de Villiers.
- Avenue de Villiers (n° pairs) de la rue de Levis jusqu'au boulevard de Courcelles.
- boulevard de Courcelles (n° pairs) de l'avenue de Villiers jusqu'au boulevard Malesherbes.
- Boulevard Malesherbes (n° pairs) du boulevard de Courcelles jusqu'à la place du Général Catroux.
- Place du Général Catroux (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue Legendre.
- Rue Legendre (n° pairs) de la place du Général Catroux jusqu'à la rue de Levis.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

La délimitation de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section 19-1 : 19^{ème} arrondissement

- Toutes les rues à l'est du canal Saint Denis jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis
- Avenue Jean Jaurès (n° impairs), place de la porte de Pantin et avenue de la Porte de Pantin ; toutes les rues situées au nord de ces voies jusqu'au bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq

Section 19-2 : 19^{ème} arrondissement

- Avenue Victor Hugo (n° pairs) de la limite d'Aubervilliers jusqu'à la place Skanderbeg
- Place Skanderbeg (côté est, de l'avenue Victor Hugo jusqu'à l'avenue de la porte d'Aubervilliers, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue de la porte d'Aubervilliers (n° pairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Rue d'Aubervilliers (n° pairs) de l'avenue de la porte d'Aubervilliers jusque la rue de l'Ourcq
- Rue de l'Ourcq (n° pairs) jusqu'au bassin de la Villette
- Toutes les rues situées à l'est de ces voies jusqu'au bassin de la Villette et au canal Saint Denis

Section 19-3 : 19^{ème} arrondissement

- Place de la Bataille de Stalingrad (n° pairs),
- Boulevard de la Villette (n° pairs) de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la rue d'Aubervilliers,
- Rue d'Aubervilliers (n° pairs) du boulevard de la Villette jusqu'à la rue de l'Ourcq,
- Rue de l'Ourcq (n° impairs) de la rue d'Aubervilliers jusqu'au bassin de la Villette,
- Pont de la rue de l'Ourcq,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par le bassin de la Villette de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'au pont de la rue de l'Ourcq.

Section 19-4 : 19^{ème} arrondissement

- Avenue Jean Jaurès (n° pairs) de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la rue de Crimée,
- Rue de Meaux (n° impairs) de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à l'avenue de Laumière,
- Avenue de Laumière (n° impairs) de la rue de Meaux jusqu'à la rue Manin,
- Rue Manin (n° pairs) de l'avenue de Laumière jusqu'à la rue de Crimée,
- Rue de Crimée (n° impairs) de la rue Manin jusqu'à la rue Botzaris,
- Rue Botzaris (n° impairs) de la rue de Crimée jusqu'à l'avenue Simon Bolivar,
- Avenue Simon Bolivar (n° impairs) de la rue Botzaris jusqu'à la rue de Belleville,
- Rue de Belleville (n° impairs) de l'avenue Simon Bolivar jusqu'au boulevard de la Villette,
- Boulevard de la Villette (n° pairs) de la rue de Belleville jusqu'à l'avenue Jean Jaurès
- Place du Colonel Fabien (côté est ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie) ;
- Toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 19-5 : 19^{ème} arrondissement

- Avenue de la Porte des Lilas (n° impairs) de la limite de Seine Saint Denis jusqu'à la rue de Belleville,
- Place du Maquis du Vercors (chaussée nord ainsi que toutes les activités exercées entre la chaussée nord et la chaussée sud)
- Rue de Belleville (n° impairs) de l'avenue de la Porte des Lilas jusqu'à l'avenue Simon Bolivar ,
- Avenue Simon Bolivar (n° pairs) de la rue de Belleville jusqu'à la rue Botzaris,
- Rue Botzaris (n° pairs) de l'avenue Simon Bolivar jusqu'à la rue de Crimée,
- Rue de Crimée (n° pairs) de la rue Botzaris jusqu'à la rue Manin,
- Rue Manin (n° pairs) de la rue de Crimée jusqu'à la rue David d'Angers,
- Rue David d'Angers (n° pairs) de la rue Manin jusqu'à la Place de Rhin et Danube,
- Place de Rhin et Danube (côté sud de la rue David d'Angers à la rue du Général Brunet),
- Rue du Général Brunet (n° pairs) de la place de Rhin et Danube jusqu'à l'avenue de la Porte Brunet,
- Avenue de la Porte Brunet (n° pairs) de la rue du Général Brunet jusqu'au boulevard d'Indochine,
- Boulevard d'Indochine (n° pairs) de l'avenue de la Porte Brunet jusqu'au boulevard Sérurier,
- Boulevard Sérurier (n° pairs) du boulevard d'Indochine jusqu'à la place de la Porte de Pantin,
- Place de la Porte de Pantin (voie Sud),
- Avenue de la Porte de Pantin ;
- Toutes les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis

Section 19-6 : 19^{ème} arrondissement

- Rue de Meaux (n° pairs) de l'avenue de Laumière jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (n° pairs) de la rue de Meaux jusqu'au boulevard Sérurier,
- Boulevard Sérurier (n° impairs) de l'avenue Jean Jaurès jusqu'au boulevard d'Indochine,
- Boulevard d'Indochine (n° impairs),
- Avenue de la Porte Brunet (n° impairs) du boulevard d'Indochine jusqu'à la rue du Général Brunet,
- Rue du Général Brunet (n° impairs) du boulevard d'Indochine jusqu'à la Place de Rhin et Danube,
- Place de Rhin et Danube (côté sud de la rue du Général Brunet jusqu'à la rue David d'Angers, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Rue David d'Angers (n° impairs) de la Place de Rhin et Danube jusqu'à la rue Manin,
- Rue Manin (n° impairs) de la rue David d'Angers jusqu'à l'avenue de Laumière,
- Avenue de Laumière (n° pairs) de la rue Manin jusqu'à la rue de Meaux ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-7 : 20^{ème} arrondissement

- Rue de Belleville (n° pairs) de la rue boulevard de Belleville jusqu'à la rue du Télégraphe,
- Rue du Télégraphe (n° impairs) de la rue de Belleville jusqu'à la rue Saint Fargeau
- Rue Saint Fargeau (n° impairs) de la rue du Télégraphe jusqu'à la rue de Ménilmontant
- Rue de Ménilmontant (n° impairs)
- Boulevard de Belleville (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-8 : 20^{ème} arrondissement

- Avenue Ibsen
- Avenue de la Porte de Bagnolet (n° impairs),
- Porte de Bagnolet (côté nord, de l'avenue de la Porte de Bagnolet jusqu'à la rue de Bagnolet, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue de Bagnolet (n° impairs) de l'avenue de la Porte de Bagnolet jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° pairs) de la rue de Bagnolet jusqu'à la rue Belgrand,
- Rue Belgrand (n° impairs) de la rue Pelleport jusqu'à la place Gambetta,
- Place Gambetta (cote nord-est de la rue Belgrand jusqu'à la rue des Pyrénées, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue des Pyrénées (n° pairs) de la place Gambetta jusqu'à la rue Orfila,
- Rue Orfila (n° pairs) de la rue des Pyrénées jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° pairs) de la rue Orfila jusqu'à la rue Saint Fargeau
- Rue Saint Fargeau (n° pairs) de la rue Pelleport jusqu'à la rue de Ménilmontant,
- Rue de Ménilmontant (n° pairs) de la rue Pelleport jusqu'à la rue du Télégraphe,
- Rue du Télégraphe (n° pairs)
- Rue de Belleville (n° pairs) de la rue du Télégraphe jusqu'à l'avenue de la Porte des Lilas,
- Avenue de la Porte des Lilas (n° pairs)
- Place du Maquis du Vercors (chaussée sud)
- Toutes les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis.

Section 19-9 : 20^{ème} arrondissement

- Rue de Ménilmontant (n° pairs) du boulevard de Ménilmontant jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° impairs) de la rue de Ménilmontant jusqu'à la rue Orfila,
- Rue Orfila (n° impairs) de la rue Pelleport jusqu'à la rue des Pyrénées,
- Rue des Pyrénées (n° impairs) de la rue Orfila jusqu'à la rue de Bagnolet
- Place Gambetta (côté sud-ouest)
- Rue de Bagnolet (n° impairs) de la rue des Pyrénées jusqu'au boulevard de Charonne,
- Boulevard de Charonne (n° pairs) de la rue de Bagnolet jusqu'au boulevard de Ménilmontant,
- Boulevard de Ménilmontant (n° pairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-10 : 20^{ème} arrondissement

- Rue de Bagnolet (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'à la rue des Pyrénées,
- Rue des Pyrénées (n° impairs) de la rue de Bagnolet jusqu'à la rue d'Avron,
- Rue d'Avron (n° pairs) de la rue des Pyrénées jusqu'au boulevard Davout,
- Boulevard Davout (n° impairs) de la rue d'Avron jusqu'au cours de Vincennes,
- Cours de Vincennes (n° impairs et le terre-plein central),
- Boulevard de Charonne (n° pairs et le terre-plein central) du cours de Vincennes jusqu'à la rue de Bagnolet;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-11 : 20^{ème} arrondissement

- Avenue de la Porte de Vincennes (n° impairs),
- Boulevard Davout (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Vincennes jusqu'à la rue d'Avron,
- Rue d'Avron (n° impairs) du boulevard Davout jusqu'à la rue des Pyrénées,
- Rue des Pyrénées (n° pairs) de la rue d'Avron jusqu'à la place Gambetta
- Place Gambetta de la rue des Pyrénées jusqu'à la rue Belgrand,
- Rue Belgrand (n° pairs) de la place Gambetta jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° impairs) de la rue Belgrand jusqu'à la rue de Bagnolet,
- Rue de Bagnolet (n° pairs) de la rue Pelleport jusqu'à la Porte de Bagnolet,
- Porte de Bagnolet (côté sud, de la rue de Bagnolet jusqu'à l'avenue de la Porte de Bagnolet),
- Avenue de la Porte de Bagnolet (n° pairs) jusqu'à l'avenue Cartellier,
- Avenue Cartellier et voies au sud de l'avenue Ibsen ;
- Toutes les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis.

La délimitation de l'unité de contrôle Transports est fixée comme suit : Paris.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC Transports est fixé à 7. La délimitation des 7 sections d'inspection du travail de l'UC Transports de l'UT de Paris est fixée comme suit :

Section TR-1 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de la RATP suivants :

- Siège de la RATP et tous les départements et services ne relevant pas de la compétence des autres sections de l'UC Transports.
- Département SEC (sécurité).
- Département Bus : contrôle du siège et des centres Bus Belliard, Lagny et Point du Jour.
- Département MRB (Matériel Roulant Bus), à l'exception des agents MRB des centres Bus relevant de la compétence des autres sections de l'UC Transports.
- Département GIS (Gestion de l'Innovation Sociale).
- Unité Ligne 14 : contrôle du siège et de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises de la ligne de métro n° 14
- Département MTS (Métro Transports et Services) : contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises des lignes de métro n° 1, 2, 3 et 3 bis.
- Département MES (Métro Espaces et Services) : contrôle du siège ainsi que de l'ensemble du personnel de l'établissement travaillant sur les lignes de métro n° 1, 2, 3 et 3 bis.
- Département MRF (Matériel Roulant Ferroviaire) : ateliers Villette et Saint Fargeau.

Cette section est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises de la ligne A du RER, ainsi qu'au sein de la gare du RER A de Châtelet – Les Halles.

Cette section est compétente pour le contrôle du transport fluvial et de la navigation intérieure, tels que définis à l'article 1^{er}, dans les 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1^{er}, dans le 17^{ème} arrondissement.

Section TR-2 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de la RATP suivants :

- Département RER : contrôle du siège et de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises de la ligne B du RER exploitées par la RATP, y compris sur les emprises communes avec le RER D, et à l'exception de l'enceinte ferroviaire de la gare du Nord, relevant de la compétence de la section TR-5.
- Département MTS (Métro Transports et Services) : contrôle du siège ainsi que de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises des lignes de métro n° 4, 5, 6 et 7.
- Département MES (Métro Espaces et Services) : contrôle de l'ensemble du personnel de l'établissement travaillant sur les lignes de métro n° 4, 5, 6 et 7.
- Département MRF (Matériel Roulant Ferroviaire) : contrôle du siège ainsi que des ateliers Charonne, Porte d'Italie et Choisy.
- Centres Bus Lebrun et Montrouge, y compris les agents MRB.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale Rive Gauche, à l'exception de ceux situés dans la gare d'Austerlitz, lesquels relèvent de la compétence de la section TR-7.

Cette section est compétente pour le contrôle du Technicentre SNCF Paris Rive Gauche.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare Montparnasse ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare, à l'exception des directions centrales ou transverses de la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1^{er}, dans les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Section TR-3 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de la RATP suivants :

- M2E, MOP (Maîtrise d'Ouvrage des Projets), CONTROLE GESTION FINANCE, COM, DEVELOPPEMENT INNOVATION TERRITOIRES, JUR, SERVICES DIRECTION GENERALE, VALORISATION DE L'IMMOBILIER ACHAT ET LOGISTIQUE.
- Département MTS (Métro Transports et Services) : contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant sur les emprises des lignes de métro n° 8 à 13.
- Département MES (Métro Espaces et Services) : contrôle de l'ensemble du personnel de l'établissement travaillant sur les lignes de métro n° 8 à 13.
- Département MRF (Matériel Roulant Ferroviaire) : ateliers Auteuil, Javel et Vaugirard.
- Centre Bus Croix-Nivert. y compris les agents MRB.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris-Est.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare de l'Est que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Section TR-4 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Saint-Lazare.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare Saint-Lazare ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

Section TR-5 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Nord.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare du Nord ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare, à l'exception des directions centrales et transverses de la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des enceintes ferroviaires des tronçons des lignes B et E du RER exploités par la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 10^{ème}, 11^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains dans les 10^{ème}, 11^{ème} et 18^{ème} arrondissements, à l'exception de ceux situés au sein de la gare de l'Est.

Section TR-6 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Sud-Est.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein des gares de Lyon et de Bercy ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare, à l'exception des directions centrales et transverses de la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des emprises de la ligne D du RER, à l'exclusion des parties communes avec la ligne B dont le contrôle relève de la section TR-2, et à l'exclusion de l'enceinte ferroviaire en gare du Nord, dont le contrôle relève de la section TR-5.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains dans les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements, à l'exception de ceux situés au sein de la gare d'Austerlitz.

Section TR-7 :

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale Rive Gauche et situés au sein de la gare d'Austerlitz.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare d'Austerlitz ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare, à l'exception des directions centrales et transverses de la SNCF.

Cette section est compétente pour le contrôle des emprises de la ligne C du RER.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transport ferroviaire, des établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transports routiers ainsi que des établissements d'activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, tels que définis à l'article 1er, dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Cette section est compétente pour le contrôle du transport fluvial et de la navigation intérieure, tels que définis à l'article 1^{er}, dans les arrondissements autres que ceux relevant de la section TR-1.

Article 3

La décision n° 2014-068 du 17 décembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris, modifiée par les décisions du 10 mars 2015 et du 20 mai 2015, est abrogée.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale de Paris sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 4 décembre 2015

Le directeur régional,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0050

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2015-124 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale des Yvelines



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2015-124 du 4 décembre 2015
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale des Yvelines**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France soussigné,

- Vu** l'article R 8122-6 du code du travail,
- Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
- Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu** l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 15 juillet 2014.
- Vu** la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés d'Île de France en date du 19 octobre 2015,

DECIDE

Article 1

L'unité territoriale des Yvelines comprend 4 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2, UC n°3 et UC n° 4) composées de 42 sections d'inspection du travail sises Immeuble La Diagonale, 34 avenue du Centre, 78182 ST QUENTIN EN YVELINES cedex (UC n°2, UC n°3 et UC n° 4) et 48 avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE (UC n° 1).

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, ainsi que des activités de toute nature exercées par d'autres établissements en leur sein (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...), à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1 . Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...). Cette compétence s'étend également à toutes les activités des entreprises de transports routiers exercées dans le périmètre géographique de ces sections, à l'exception de celles se déroulant dans l'enceinte d'une entreprise n'ayant pas elle-même une activité de transports routiers ou d'un chantier du bâtiment relevant de la compétence d'une autre section.

-Des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1. Ces sections ne sont pas compétentes pour les activités commerciales non liées au service du transport exercées dans les gares.

-Des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1. Ces sections ne sont pas compétentes pour les activités commerciales non liées au service du transport exercées dans les gares et stations.

- Du transport fluvial et de la navigation intérieure, qui relèvent de la compétence des sections 1-1, 2-4, 3-8 et 4-1. Ces sections sont chargées du contrôle :

- à terre, dans les établissements exerçant une activité de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) ;
- sur les voies navigables, dans les bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article L 4000-3 du code des transports;
- dans les établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Cette compétence ne s'étend pas au contrôle des chantiers de réparation navale et des chantiers de bâtiment ou de travaux publics se déroulant sur le domaine public fluvial.

-Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 3-2, 3-7 et 3-9. Cette compétence s'étend aux établissements non agricoles intervenant au sein des établissements agricoles (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

- Des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), qui relèvent de la compétence de la section 1-1.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes d'Achères, Aigremont, Andrésy, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chaufour-lès-Bonnières, Conflans-Sainte-Honorine, Cravent, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évecquemont, La Falaise, Favrieux, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Fourqueux, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Jambville, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Maurecourt, Médan, Ménerville, Méricourt, Le Mesnil-le-Roi, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Neauphlette, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Le Pecq, Perdreaux, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Le Tertre-Saint-Denis, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, La Villeneuve-en-Chevrie, Villennes-sur-Seine.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 13. La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC n°1 de l'UT des Yvelines est fixée comme suit :

Section 1-1 :

Communes d'Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Goussonville, Guerville, Magnanville, Vert, Soindres.

Commune de Mantes-la-Ville est et sud : boulevard Roger Salengro (n° impairs) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès (n° pairs) du boulevard Roger Salengro jusqu'à la rue Jules Ferry, rue Jules Ferry (n° impairs) de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Maurice Berteaux, rue Maurice Berteaux (n° impairs) de la rue Jules Ferry jusqu'à l'autoroute A13, autoroute A13 de la rue Maurice Berteaux jusqu'à la limite de Buchelay ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

La section 1-1 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

La section 1-1 est également compétente, dans le périmètre de l'unité territoriale, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole).

Section 1-2 :

Communes de Bennecourt, Blaru, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Limetz-Ville, Lommoye, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Neauphlette, Perdreaux, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Le Tertre-Saint-Denis, La Villeneuve-en-Chevrie.

Commune de Mantes-la-Jolie ouest :

- Toutes les rues situées à l'ouest de la boucle de la Seine de la rue de la Papeterie jusqu'à la limite de Mantes-la-Ville.
- Rue de la Papeterie (n° pairs), rue Maurice Braunstein (n° impairs) de la rue de la Papeterie jusqu'à la rue des Jardins, rue des Jardins (n° pairs), rue Marceau (n° impairs) de la rue des Jardins jusqu'à la rue de Gassicourt ; rue de Gassicourt (n° impairs) de la rue Marceau jusqu'à l'avenue de la Division du Général Leclerc, avenue de la Division du Général Leclerc (n° pairs) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 1-3 :

Commune de Buchelay.

Commune de Mantes-la-Ville nord et ouest :

- Toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par le boulevard Roger Salengro de la limite de Mantes la Jolie jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jean Jaurès du boulevard Roger Salengro jusqu'à la rue Jules Ferry, la rue Jules Ferry de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Maurice Berteaux, la rue Maurice Berteaux de la rue Jules Ferry jusqu'à l'autoroute A13, l'autoroute A13 de la rue Maurice Berteaux jusqu'à la limite de Buchelay.
- Boulevard Roger Salengro (n° pairs) de la limite de Mantes la Jolie jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès (n° impairs) du boulevard Roger Salengro jusqu'à la rue Jules Ferry, rue Jules Ferry (n° pairs) de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Maurice Berteaux, rue Maurice Berteaux (n° pairs) de la rue Jules Ferry jusqu'à l'autoroute A13.

Commune de Mantes-la-Jolie est : rue de la Papeterie (n° impairs), rue Maurice Braunstein (n° pairs) de la rue de la Papeterie jusqu'à la rue des Jardins, rue des Jardins (n° impairs), rue Marceau (n° pairs) de la rue des Jardins jusqu'à la rue de Gassicourt; rue de Gassicourt (n° pairs) de la rue Marceau jusqu'à l'avenue de la Division du Général Leclerc, avenue de la Division du Général Leclerc (n° impairs) ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies ainsi qu'au sud de l'autoroute A3 de la rue Maurice Berteaux jusqu'à la limite de Buchelay.

Section 1-4 :

Communes de Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt.

Section 1-5 :

Communes de Drocourt, Épône, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Guernes, Guitrancourt, Limay, Mézières-sur-Seine, Porcheville, Saint-Martin-la-Garenne.

Section 1-6 :

Communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Brueil-en-Vexin, La Falaise, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Hardricourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Tessancourt-sur-Aubette.

Section 1-7 :

Communes d'Aigremont, Chambourcy, Villennes-sur-Seine.

Commune de Poissy sud : toutes les rues situées au sud de la voie ferrée du RER A.

Section 1-8 :

Communes d'Achères, Andrésy.

Commune de Poissy nord : toutes les rues situées au nord de la voie ferrée du RER A.

Cette section est également compétente pour le contrôle du chantier de rénovation de l'usine Seine Aval du SIAAP situé sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint Germain en Laye.

Section 1-9 :

Communes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Évécquemont, Médan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vernouillet.

Section 1-10 :

Communes de Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine.

Section 1-11 :

Communes de Bazemont, Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Flins-sur-Seine, Morainvilliers, Orgeval.

Section 1-12 :

Communes de Fourqueux, Mareil-Marly.

Commune de Saint-Germain-en-Laye sud : route des Princesses (côté est), rue du Président Roosevelt (n° impairs) de la route des Princesses jusqu'à la rue Pereire, rue Pereire (n° impairs), rue Jean Mermoz (n° impairs), avenue du Maréchal Foch (n°

impairs) de la rue Jean Mermoz jusqu'à la rue de Poissy, rue de Poissy (n° impairs), rue du Vieux Marché (n° impairs) de la rue de Poissy jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris (n° pairs), rue du Maréchal Liautey (n° pairs), place Royale ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 1-13 :

Communes de Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq.

Commune de Saint-Germain-en-Laye nord : route des Princesses (côté ouest), rue du Président Roosevelt (n° pairs) de la route des Princesses jusqu'à la rue Pereire, rue Pereire (n° pairs), rue Jean Mermoz (n° pairs), avenue du Maréchal Foch (n° pairs) de la rue Jean Mermoz jusqu'à la rue de Poissy, rue de Poissy (n° pairs), rue du Vieux Marché (n° pairs) de la rue de Poissy jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris (n° impairs), rue du Maréchal Liautey (n° impairs) ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies (à l'exception du chantier de rénovation de l'usine Seine Aval du SIAAP, dont le contrôle relève de la compétence de la section 1-8).

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes de Bougival, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chatou, Le Chesnay, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Montesson, Le Port-Marly, Rocquencourt, Sartrouville, Versailles, Le Vésinet.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UT des Yvelines est fixée comme suit :

Section 2-1 :

Commune de Versailles nord-est : route de Saint Germain (n° pairs), boulevard Saint Antoine (n° pairs), place de la Loi (n° pairs), boulevard du Roi (n° pairs), rue des Réservoirs (n° impairs) du boulevard du Roi jusqu'à la rue de la Paroisse, rue de la Paroisse (n° impairs) du boulevard du Roi jusqu'à la rue Ducis, rue Ducis (n° pairs) de la rue de la Paroisse jusqu'à la rue du Pain, rue du Pain (n° impairs), rue André Chénier (n° impairs) de la rue du Pain jusqu'à la rue de la Paroisse, rue de la Paroisse (n° impairs) de la rue André Chénier jusqu'à la rue Montbauron, rue Montbauron (n° pairs), avenue de Paris (côté nord) de la rue Montbauron jusqu'à la limite de Viroflay ; toutes les rues situées au nord et à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Le Chesnay, à l'exception du périmètre défini pour la section 2-2.

Section 2-2 :

Communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud.

Commune de Le Chesnay nord-ouest : rue de Versailles (n° impairs) de la route de Mantes jusqu'à l'avenue de Rocquencourt, rue Caruel de Saint Martin (n° pairs), rue des Sports (n° impairs) de la rue Caruel de Saint Martin jusqu'à la rue d'Armenonville, rue d'Armenonville (côté ouest) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-3 :

Communes de Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Marly-le-Roi, Le Port-Marly, Rocquencourt.

Section 2-4 :

Commune de Versailles nord-ouest : route de Saint Germain (n° impairs), boulevard Saint Antoine (n° impairs), place de la Loi (n° pairs), boulevard du Roi (n° impairs), rue des Réservoirs (n° pairs) du boulevard du Roi jusqu'à la rue de la Paroisse, rue de la Paroisse (n° pairs) du boulevard du Roi jusqu'à la rue Ducis, rue Ducis (n° impairs) de la rue de la Paroisse jusqu'à la rue du Pain, rue du Pain (n° pairs), rue André Chénier (n° pairs) de la rue du Pain jusqu'à la rue de la Paroisse, rue de la Paroisse (n° pairs) de la rue André Chénier jusqu'à la rue Montbauron, rue Montbauron (n° impairs), avenue de Paris (côté sud) de la rue Montbauron jusqu'à la rue de Noailles, rue de Noailles (n° pairs), rue Edouard Charton (n° pairs) de la rue de Noailles jusqu'à l'avenue de Sceaux, avenue de Sceaux (n° impairs) de la rue Edouard Charton jusqu'à la rue Royale, rue Royale (n° pairs), rue du Général Leclerc (n° impairs), rue de l'Orangerie (n° impairs), route de Saint-Cyr (n° impairs), rue de la Division Leclerc (côté nord) ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La section 2-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), qui relève de la section 1-1.

Section 2-5 :

Commune de Versailles sud : rue de la Division Leclerc (côté sud), route de Saint-Cyr (n° pairs), rue de l'Orangerie (n° pairs), rue du Général Leclerc (n° pairs), rue Royale (n° impairs), avenue de Sceaux (n° pairs) de la rue Royale jusqu'à la rue Edouard Charton, rue Edouard Charton (n° impairs) de l'avenue de Sceaux jusqu'à la rue de Noailles ; rue de Noailles (n° impairs), avenue de Paris (côté sud) de la rue de Noailles jusqu'à la limite de Viroflay ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-6 :

Communes de Montesson, Le Vésinet.

Commune de Chatou nord-ouest : rue Albert Joly (n° pairs), route de Maisons (n° impairs), rue Maurice Hardouin (n° impairs), rue Esther Lacroix (n° impairs) de la rue Maurice Hardouin jusqu'à la rue Camille Périer, rue Camille Périer (n° impairs), avenue du Maréchal Foch (n° pairs) de la rue Camille Périer jusqu'à la limite de la commune du Vésinet ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-7 :

Commune de Carrières-sur-Seine.

Commune de Chatou nord-est et sud : rue Albert Joly (n° impairs), route de Maisons (n° pairs), rue Maurice Hardouin (n° pairs), rue Esther Lacroix (n° pairs) de la rue Maurice Hardouin jusqu'à la rue Camille Périer, rue Camille Périer (n° pairs), avenue du Maréchal Foch (n° impairs) de la rue Camille Périer jusqu'à la limite de la commune du Vésinet ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Houilles ouest : boulevard Henri Barbusse (n° impairs) jusqu'à la rue Edouard Branly, rue Edouard Branly (n° impairs), rue de l'Alsace (n° impairs), rue de Lorraine (n° impairs) de la rue de l'Alsace jusqu'à la rue du Maréchal Galliéni, rue du Maréchal Galliéni (n° impairs) de la rue de Lorraine jusqu'à la rue Gabriel Péri, rue Gabriel Péri (n° pairs) de la rue du Maréchal Galliéni jusqu'à l'avenue de la République, avenue de la République (n° pairs), boulevard Jean Jaurès (n° impairs) de l'avenue de la République jusqu'à la rue Beethoven, rue Beethoven (n° pairs) du boulevard Jean Jaurès jusqu'à la rue Molière, rue Molière (n° impairs) de la rue Beethoven jusqu'à la rue du Tonkin ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-8 :

Commune de Houilles est : boulevard Henri Barbusse (n° pairs) jusqu'à la rue Edouard Branly, rue Edouard Branly (n° pairs), rue de l'Alsace (n° pairs), rue de Lorraine (n° pairs) de la rue de l'Alsace jusqu'à la rue du Maréchal Galliéni, rue du Maréchal Galliéni (n° pairs) de la rue de Lorraine jusqu'à la rue Gabriel Péri, rue Gabriel Péri (n° impairs) de la rue du Maréchal Galliéni jusqu'à l'avenue de la République, avenue de la République (n° impairs), boulevard Jean Jaurès (n° pairs) de l'avenue de la République jusqu'à la rue Beethoven, rue Beethoven (n° impairs) du boulevard Jean Jaurès jusqu'à la rue Molière, rue Molière (n° pairs) de la rue Beethoven jusqu'à la rue du Tonkin ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Sartrouville est : route de Cormeilles (n° pairs), rue Jean Mermoz (n° pairs) de la route de Cormeilles à la rue Voltaire, rue Voltaire (n° pairs), avenue de la Convention (n° impairs), avenue de Tobrouk (n° impairs) ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-9 :

Commune de Maisons-Laffitte (à l'exception du chantier de rénovation de l'usine Seine Aval du SIAAP, dont le contrôle relève de la compétence de la section 1-8).

Commune de Sartrouville ouest : route de Cormeilles (n° impairs), rue Jean Mermoz (n° impairs) de la route de Cormeilles à la rue Voltaire, rue Voltaire (n° impairs), avenue de la Convention (n° pairs), avenue de Tobrouk (n° pairs) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes de Les Alluets-le-Roi, Bailly, Buc, Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chavenay, Chevreuse, Choisel, Crespières, Dampierre-en-Yvelines, Davron, L'Étang-la-Ville, Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Herbeville, Jouy-en-Josas, Lévis-Saint-Nom, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-

Chapelle, Montainville, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlis, Thiverval-Grignon, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, La Verrière, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UT des Yvelines est fixée comme suit :

Section 3-1 :

Commune de Viroflay.

Commune de Vélizy-Villacoublay nord est : autoroute A86 de la limite de Jouy en Josas jusqu'à l'avenue Louis Bréguet, avenue Louis Bréguet (n° pairs), avenue de l'Europe (n° pairs) de l'avenue Louis Bréguet jusqu'à l'avenue Morane Saulnier, avenue Morane Saulnier (n° impairs) ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-2 :

Commune de Vélizy-Villacoublay : avenue Morane Saulnier (n° pairs), autoroute A86 de la hauteur de la place de l'Europe jusqu'à la limite de Clamart ; toutes les rues à l'intérieur du périmètre défini par ces voies.

La section 3-2 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Adainville, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Bois-d'Arcy, Bourdonné, Coignièrès, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Élan-court, Fontenay-le-Fleury, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, Gresse-y, Grosrouvre, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queue-les-Yvelines, La Verrière, Le Tartre-Gaudran, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Bréviaires, Les Clayes-sous-Bois, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Maulette, Maurepas, Maurepas, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Plaisir, Richebourg, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Rémy-l'Honoré, Tacoignièrès, Tessancourt-sur-Aubette, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Viroflay.

Section 3-3

Communes de Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas.

Commune de Vélizy-Villacoublay sud :

- Toutes les rues situées au sud d'un axe constitué par l'autoroute A86 de la limite de Jouy en Josas jusqu'à l'avenue Louis Bréguet, l'avenue Louis Bréguet, l'avenue de l'Europe jusqu'à la place de l'Europe, et l'autoroute A86 de la place de l'Europe jusqu'à la limite de Clamart.

- Avenue Louis Bréguet (n° impairs), avenue de l'Europe (n° pairs) de l'avenue Louis Bréguet jusqu'à la place de l'Europe.

Section 3-4 :

Communes de Buc, Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Toussus-le-Noble.

Section 3-5 :

Commune de Guyancourt, à l'exception des périmètres définis pour les sections 3-6 et 3-8.

Section 3-6 :

Communes de Bailly, L'Étang-la-Ville, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École.

Commune de Guyancourt centre et nord-est : route de Saint Cyr (côté ouest), rond-point des Sangliers, avenue du 8 mai 1945 (côté est), avenue des Garennes (côté est) de l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'avenue de l'Europe, avenue de l'Europe (n° pairs) de l'avenue des Garennes jusqu'à la hauteur de la rue de Dampierre, rue de Dampierre (n° impairs), avenue Léon Blum (n° impairs) de la hauteur de la rue de Dampierre jusqu'à la rue Louis Blériot, rue Louis Blériot (n° impairs) ; toutes les rues situées à l'est et au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-7 :

Communes de Les Alluets-le-Roi, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche, Thiverval-Grignon, Villepreux.

La section 3-7 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Achèrès, Aigremont, Andelu, André-sy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Autouillet,

Bailly, Bazemont, Béhoust, Bennecourt, Beynes, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boinvilliers, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Boissy-sans-Avoir, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Bougival, Breuil-Bois-Robert, Bréval, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chaufour-lès-Bonnières, Chavenay, Civry-la-Forêt, Conflans-Sainte-Honorine, Courgent, Cravent, Crespières, Croissy-sur-Seine, Dammartin-en-Serve, Davron, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évecquemont, Favrieux, Feucherolles, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Fourqueux, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Garancières, Gargenville, Gommecourt, Goupillières, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Herbeville, Houilles, Issou, Jambville, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, La Celle-Saint-Cloud, La Falaise, La Villeneuve-en-Chevrie, Lainville-en-Vexin, Le Chesnay, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Tertre-Saint-Denis, Le Vésinet, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, L'Étang-la-Ville, Limay, Limetz-Ville, Lommoye, Longnes, Louveciennes, Magnanville, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Marcq, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Maurecourt, Médan, Ménerville, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Mondreville, Montainville, Montalet-le-Bois, Montchauvet, Montesson, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Mulcent, Neauphlette, Nézel, Noisy-le-Roi, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Orvilliers, Osmoy, Perdreauville, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Prunay-le-Temple, Rennemoulin, Rocquencourt, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-la-Garenne, Saint-Nom-la-Bretèche, Sartrouville, Saulx-Marchais, Septeuil, Soindres, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Villette, Villiers-le-Mahieu.

Section 3-8 :

Commune de Guyancourt sud est : avenue Joseph Kessel, rue Eugène Viollet (n° impairs) de l'avenue Joseph Kessel jusqu'à la rue de l'Ukraine, rue de l'Ukraine (côté oues), avenue Léon Blum (n° pairs) de la rue de l'Ukraine jusqu'à la rue Louis Blériot, rue Louis Blériot (n° pairs) ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Voisins-le-Bretonneux.

La section 3-8 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 3-9 :

Communes de Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlis, La Verrière.

La section 3-9 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Ablis, Allainville, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Buc, Bullion, Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Dampierre-en-Yvelines, Émancé, Gazeran, Guyancourt, Hermeray, Jouy-en-Josas, La Boissière-École, La Celle-les-Bordes, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Les Loges-en-Josas, Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Magny-les-Hameaux, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Montigny-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlis, Sonchamp, Toussus-le-Noble, Vieille-Église-en-Yvelines, Voisins-le-Bretonneux.

La délimitation de l'unité de contrôle n°4 est fixée comme suit :

Communes d'Ablis, Adainville, Allainville, Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Auffargis, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boinville-le-Gaillard, Boinvilliers, Bois-d'Arcy, Boissets, La Boissière-École, Boissy-sans-Avoir, Bonnelles, Bourdonné, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Civry-la-Forêt, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Élan-court, Émancé, Les Essarts-le-Roi, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Goupillières, Grandchamp, Gresse, Grosrouvre, Hargeville, La Hauteville, Hermeray, Houdan, Jouars-Pontchartrain, Jumeauville, Longnes, Longvilliers, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Maurepas, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Mittainville, Mondreville, Montchauvet, Montfort-l'Amaury, Montigny-le-Bretonneux, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orcemont, Orgerus, Orphin, Orsonville, Orvilliers, Osmoy, Paray-Douville, Le Perray-en-Yvelines, Plaisir, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-le-Temple, Prunay-en-Yvelines, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Richebourg, Rochefort-en-Yvelines, Rosay, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Mesme, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Sonchamp, Tacoignières, Le Tartre-Gaudran, Thoiry, Tilly, Trappes, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Vieille-Église-en-Yvelines, Villette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°4 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC n°4 de l'UT des Yvelines est fixée comme suit :

Section 4-1 :

Commune de Bois-d'Arcy.

Commune de Trappes nord : R12 (côté ouest) de la limite d'Elancourt jusqu'à la route de Dreux, route de Dreux (côté nord) de la R12 jusqu'à la RN10, RN10 (côté nord) de la route de Dreux jusqu'à la limite de Montigny le Bretonneux ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

La section 4-1 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers, des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, des établissements de transport fluvial ainsi que de la navigation intérieure dans l'ensemble des communes de l'unité de contrôle.

Section 4-2 :

Communes de Les Clayes-sous-Bois, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange.

Commune de Plaisir nord et ouest : rue Vincent Van Gogh (n° impairs) du chemin rural n° 31 jusqu'à la rue Antoine Laurent Lavoisier, rue Antoine Laurent Lavoisier (n° impairs), rue Pierre Curie (n° impairs) de la rue Antoine Laurent Lavoisier jusqu'au rond-point des Gâtines, avenue de Chevreuse (côté ouest), RN12 (côté nord) de l'avenue de Chevreuse jusqu'à la limite de Jouars-Pontchartrain ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-3 :

Commune de Montigny-le-Bretonneux sud et ouest : avenue des Frères Lumière (côté sud) jusqu'à l'autoroute A12, autoroute A12 de l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'avenue Paul Delouvrier, avenue Paul Delouvrier (côté sud) de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Pas du Lac, avenue du Pas du Lac (n° impairs) de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, avenue des Prés (côté nord) de l'avenue du Pas du Lac jusqu'à l'avenue de la Source de la Bièvre, avenue de la Source de la Bièvre (côté ouest), avenue Nicolas About (côté ouest) de l'avenue de la Source de la Bièvre jusqu'à l'avenue Général Leclerc, avenue Général Leclerc (côté sud) de l'avenue Nicolas About jusqu'à l'avenue de l'Europe, avenue de l'Europe (côté sud) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-4 :

Commune de Montigny-le-Bretonneux nord et est :

- Toutes les rues situées à l'est d'un axe constitué par l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'autoroute A12, l'autoroute A12 de l'avenue des Frères Lumière jusqu'à l'avenue Paul Delouvrier, l'avenue Paul Delouvrier de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Pas du Lac, l'avenue du Pas du Lac de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, l'avenue des Prés de l'avenue du Pas du Lac jusqu'à l'avenue de la Source de la Bièvre, l'avenue de la Source de la Bièvre, l'avenue Nicolas About de l'avenue de la Source de la Bièvre jusqu'à l'avenue Général Leclerc, l'avenue Général Leclerc de l'avenue Nicolas About jusqu'à l'avenue de l'Europe, et l'avenue de l'Europe.

- Avenue des Frères Lumière (côté nord) jusqu'à l'autoroute A12, avenue Paul Delouvrier (côté nord) de l'autoroute A12 jusqu'à l'avenue du Pas du Lac, avenue du Pas du Lac (n° pairs) de l'avenue Paul Delouvrier jusqu'à l'avenue des Prés, avenue des Prés (côté sud) de l'avenue du Pas du Lac jusqu'à l'avenue de la Source de la Bièvre, avenue de la Source de la Bièvre (côté est), avenue Nicolas About (côté est) de l'avenue de la Source de la Bièvre jusqu'à l'avenue Général Leclerc, avenue Général Leclerc (côté nord) de l'avenue Nicolas About jusqu'à l'avenue de l'Europe, avenue de l'Europe (côté nord).

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des entreprises LE PAVE DU CANAL, sise 3 bis quai Fernand Pouillon à Montigny le Bretonneux, GARAGE DU VIEIL ETANG, sise 2 avenue Newton à Montigny le Bretonneux, PLEIN CHAMP DANS LA VILLE, sise 24 bis place Etienne Marcel à Montigny le Bretonneux, qui relève de la compétence de la section 4-5.

Section 4-5 :

Commune de Trappes sud : R12 (côté est) de la limite d'Elancourt jusqu'à la route de Dreux, route de Dreux (côté sud) de la R12 jusqu'à la RN10, RN10 (côté sud) de la route de Dreux jusqu'à la limite de Montigny le Bretonneux ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

En outre cette section est compétente pour le contrôle des entreprises LE PAVE DU CANAL, sise 3 bis quai Fernand Pouillon à Montigny le Bretonneux, GARAGE DU VIEIL ETANG, sise 2 avenue Newton à Montigny le Bretonneux, PLEIN CHAMP DANS LA VILLE, sise 24 bis place Etienne Marcel à Montigny le Bretonneux.

Section 4-6 :

Commune d'Élancourt.

Commune de Maurepas est : boulevard du Rhin (côté est), boulevard de la Loire (côté est) ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-7 :

Communes de Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Villiers-Saint-Frédéric.

Commune de Maurepas ouest : boulevard du Rhin (côté ouest), boulevard de la Loire (côté ouest) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Plaisir sud et est : rue Vincent Van Gogh (n° pairs) du chemin rural n° 31 jusqu'à la rue Antoine Laurent Lavoisier, rue Antoine Laurent Lavoisier (n° pairs), rue Pierre Curie (n° pairs) de la rue Antoine Laurent Lavoisier jusqu'au rond-point des Gâtines, avenue de Chevreuse (côté est), RN12 (côté sud) de l'avenue de Chevreuse jusqu'à la limite de Jouars-Pontchartrain ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-8 :

Communes de Coignières, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Saint-Rémy-l'Honoré.

Section 4-9 :

Communes d'Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boinvilliers, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Civry-la-Forêt, Courgent, Dammartin-en-Serve, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Galluis, Garancières, Goupillières, Gressey, Grosrouvre, Hargeville, Houdan, Jumeauville, Longnes, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Millemont, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, La Queue-les-Yvelines, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Tilly, Vicq, Villette, Villiers-le-Mahieu.

Section 4-10 :

Communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Gazeran, Longvilliers, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Vieille-Église-en-Yvelines.

Section 4-11 :

Communes d'Ablis, Adainville, Allainville, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, La Boissière-École, Bourdonné, Les Bréviaires, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Émancé, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, La Hauteville, Hermeray, Méré, Mittainville, Montfort-l'Amaury, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaume, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp, Le Tartre-Gaudran.

Article 3

La décision n° 2015-013 du 15 janvier 2015 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale des Yvelines est abrogée.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et la directrice régionale adjointe chargée de l'unité territoriale des Yvelines sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 4 décembre 2015

Le directeur régional,


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0051

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2015-125 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale des Hauts de Seine

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Décision n° 2015-125 du 4 décembre 2015
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France
soussigné,

- Vu** l'article R 8122-6 du code du travail,
Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu l'avis du Comité Technique Régional d'Ile de France en date du 15 juillet 2014.
Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés d'Ile de France en date du 19 octobre 2015,

DECIDE

Article 1

L'unité territoriale des Hauts-de-Seine comprend 9 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2, UC n°3, UC n°4, UC n°5, UC n°6, UC n°7, UC n°8 et UC n°9) composées de 82 sections d'inspection du travail sises :

- UC n°1 (Sections 1-1, 1-2, 1-3, 1-6 et 1-7) et UC n°2 (sections 2-4, 2-7 et 2-9) : 15, rue Villeneuve 92110 CLICHY
- UC n°1 (Sections 1-4 et 1-5), UC n°2 (sections 2-1, 2-2, 2-3, 2-5, 2-6 et 2-8), UC n°3, UC n°4, UC n°5, UC n°6, UC n°7 et UC n°8 (sections 8-3, 8-4, 8-5, 8-6 et 8-7) : 13, rue de Lens 92000 NANTERRE
- UC n°8 (sections 8-1, 8-2, 8-8, 8-9 et 8-10) et UC n°9 : 113, rue Jean-Marie Naudin 92220 BAGNEUX

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et lieux temporaires de travail de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, ainsi que des activités de toute nature exercées par d'autres établissements en leur sein (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...), à l'exception :

- Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-1, 2-1, 3-6 et 9-4. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports, notamment aux entreprises extérieures et aux chantiers de bâtiment.
- Des emprises des voies ferrées du réseau SNCF ainsi que des technicentres, relevant de la compétence des sections 2-7 et 9-3.
- Des activités exercées dans les enceintes du réseau ferré RATP, relevant de la compétence des sections 3-5 et 9-4. Ces sections ne sont pas compétentes pour les activités commerciales non liées au service du transport exercées dans les gares et stations.
- Du transport fluvial et de la navigation intérieure, qui relèvent de la compétence des sections 6-6 et 6-7. Ces sections sont chargées du contrôle :
 - à terre, dans les établissements exerçant une activité de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) ;
 - sur les voies navigables, dans les bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article L 4000-3 du code des transports
 - dans les établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Cette compétence ne s'étend pas au contrôle des chantiers de réparation navale et des chantiers de bâtiment ou de travaux publics se déroulant sur le domaine public fluvial.

- Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections agricoles interdépartementales de l'UC n° 5 du Val de Marne.
- Des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro, qui relèvent de la compétence des sections, 7-6, 8-4, 8-8 et 9-1.
- Des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), qui relèvent de la compétence des sections 3-8, 4-1, 5-5 et 5-11.
- Des activités exercées sur le chantier de prolongation de la ligne 14 du métro, qui relèvent de la compétence de la section 2-8.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes d'Asnières sur Seine, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 7. La délimitation des 7 sections d'inspection du travail de l'UC 1 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 1-1:

Commune d'Asnières-sur-Seine nord : rue Robert Dupont (côté impair) ainsi que toutes les voies situées au nord de cette rue.

Commune de Gennevilliers ouest : toutes les voies, à l'exception de l'A86, situées à l'intérieur d'un périmètre constitué au nord par la Seine, à l'est par la darse n° 2 du Port autonome de Paris et le boulevard intercommunal (chaussée ouest), au sud et à l'ouest par les limites de la commune.

Cette section est compétente pour le contrôle de l'établissement SAFRAN/SNECMA situé sur la commune de Gennevilliers (adresse postale : 171, boulevard de Valmy à Colombes).

Cette section est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers, tels que définis à l'article 1^{er}, dans les communes d'Asnières-sur-Seine, Clichy, Gennevilliers, Levallois-Perret et Villeneuve-la-Garenne, à l'exception des établissements de transports routiers sis, 26, quai Michelet à Levallois-Perret.

Section 1-2 :

Commune de Gennevilliers nord :

- port autonome de Paris à l'exception de sa partie situé à l'ouest de la darse n°2 ;
- chaussée est du boulevard intercommunal, boulevard Pierre de Coubertin, rue Louis Calmel (côté pair), rue Jean Jaurès (côté pair), rue Eugène Varlin (côté impair), avenue des Lots Communaux (côté impair), A86 de l'avenue des lots communaux jusqu'à la limite de commune de Villeneuve-La-Garenne ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Cette section est également compétente pour le contrôle de l'A86 sur les communes de Gennevilliers et Villeneuve-La-Garenne.

Section 1-3 :

Commune de Villeneuve-la-Garenne, à l'exception de l'A86.

Section 1-4 :

Commune de Gennevilliers centre : avenue des lots communaux (côté pair), rue Eugène Varlin (côté pair), rue Jean Jaurès (côté impair), avenue Gabriel Péri (côté impair) jusqu'à la rue Georges Thoretton, rue Georges Thoretton (côté impair), avenue des Sévines (côté pair), rue des Caboeufs (côté impair) de l'avenue Laurent Cely à la rue du Fossé Blanc, rue du Fossé Blanc (côté impair) de la rue des Caboeufs à l'avenue Louis Roche, avenue Louis Roche (côté pair) de la rue du Fossé Blanc à la rue des Noëls, rue des Noëls (côté ouest) ; toutes les voies situées au nord de l'axe constitué par ces voies, jusqu'à l'A86 (non incluse).

Section 1-5 :

Commune d'Asnières-sur-Seine : rue Robert Dupont (côté pair), la D 911, quai du Docteur Dervaux de la limite de commune de Courbevoie jusqu'à la D911 ; toutes les voies de la commune incluses dans le périmètre constitué par ces voies.

Section 1-6 :

Commune de Gennevilliers sud : rue Louis Calmel (côté impair), avenue Gabriel Péri (côté impair) de la rue Louis Calmel jusqu'à la rue Georges Thoretton, rue Georges Thoretton (côté pair), avenue des Sévines (côté impair), avenue Laurent Cély de l'avenue des Sévines à la rue des Caboeufs (y compris le rond point de la D17), rue des Caboeufs (côté pair) de l'avenue Laurent Cély jusqu'à la rue du Fossé Blanc, rue du Fossé Blanc (côté pair) de la rue des Caboeufs jusqu'à l'avenue Louis Roche, avenue Louis Roche (côté impair) de la rue du Fossé Blanc jusqu'à la rue des Noël's, rue des Noël's (côté pair) ; toutes les voies situés au sud de l'axe constitué par ces voies.

Commune d'Asnières-sur-Seine est : rue Marie Curie (côté pair), rue Pierre Curie (côté pair), avenue des Grésillons (côté pair) de la rue Pierre Curie jusqu'à la limite de la commune de Gennevilliers ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 1-7 :

Commune d'Asnières-sur-Seine : D911 de la Seine jusqu'à l'avenue des Grésillons, avenue des Grésillons (côté pair) de la D911 jusqu'à la rue Pierre Curie, rue Pierre Curie (côté impair) rue Marie Curie (côté impair) ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies ainsi, qu'au sud, par la Seine

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes de Clichy-la-Garenne et Levallois-Perret.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC 2 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 2-1 :

Commune de Levallois-Perret ouest et partie levalloisienne de l'Ile de la Jatte : rue Anatole France (côté impair) du quai Michelet à la rue Paul-Vaillant Couturier, rue Paul-Vaillant Couturier (côté impair) de la rue Anatole France à la rue Danton, rue Danton (côté impair) de la rue Paul-Vaillant Couturier à la rue Barbès, rue Barbès (côté impair) ; toutes les voies situées au nord et à l'ouest de l'axe contitué par ces voies.

Cette section est compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers, tels que définis à l'article 1^{er}, sis 26, quai Michelet à Levallois-Perret.

Section 2-2 :

Commune de Levallois-Perret nord : rue Anatole France (côté pair) de la rue Aristide Briand au quai Michelet, quai Michelet de la rue Anatole France à la rue du Président Wilson, rue du Président Wilson (côté impair) du quai Michelet à la rue Baudin, rue Baudin (côté pair) de la rue du Président Wilson à la rue Rivay, rue Rivay (côté impair) de la rue Baudin à la rue Paul Vaillant Couturier, rue Paul Vaillant Couturier (côté impair) de la rue Rivay à la rue du Président Wilson, rue du Président Wilson (côté impair) de la rue Paul Vaillant Couturier à la rue Aristide Briand, rue Aristide Briand (côté impair) de la rue du Président Wilson à la rue Anatole France ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 2-3 :

Commune de Levallois-Perret nord-est : rue du Président Wilson (côté pair) du quai Michelet à la rue Baudin, rue Baudin (côté impair) de la rue du président Wilson à la rue Rivay, rue Rivay (côté pair) de la rue Baudin à la rue Paul Vaillant Couturier, rue Paul Vaillant Couturier (côté pair) de la rue Rivay à la rue du Président Wilson, rue du Président Wilson (côté pair) de la de la rue Paul Vaillant Couturier à la rue Aristide Briand, rue Aristide Briand (côté impair) de la rue du Président Wilson à la rue Jules Guesde, rue Jules Guesde (côté pair) de la rue Aristide Briand à la rue Jean Jaurès, rue Jean Jaurès (côté impair) de la rue Jules Guesde à la rue Victor Hugo, rue victor Hugo (côté impair) de la rue Jean Jaurès à la rue Paul Vaillant Couturier, rue Paul Vaillant Couturier (côté pair) de la rue Victor Hugo à la limite de ville de Clichy ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 2-4 :

Commune de Clichy nord-ouest : Quai de Clichy, de la rue du Bac d'Asnières à la limite de ville de St Ouen, rue du Bac d'Asnières (côté pair) du quai de Clichy à la route d'Asnières, route d'Asnières (côté pair) de la rue du Bac d'Asnières à la rue Pierre Bérégovoy, rue Pierre Bérégovoy (côté impair), boulevard Jean Jaurès (côté pair) de la rue Pierre Bérégovoy à la rue de Villeneuve, rue de Villeneuve (côté impair) ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 2-5 :

Commune de Levallois-Perret sud-ouest : rue Barbès (côté pair) de la rue de Villiers à la rue Danton, rue Danton (côté pair) de la rue Barbès à la rue Paul Vaillant Couturier, rue Paul Vaillant Couturier (côté pair) de la rue Danton à la rue Anatole France, rue Anatole France (côté impair) de la rue Paul Vaillant Couturier à la rue Jacques Ibert ; toutes les voies situées à l'ouest et au sud de l'axe continué par ces voies.

Section 2-6 :

Commune de Levallois-Perret sud : rue Anatole France (côté pair) de la rue Jacques Ibert à la rue Aristide Briand, rue Aristide Briand (côté pair) de la rue Anatole France à la rue Jules Guesde, rue Jules Guesde (côté impair) de la rue Aristide Briand à la rue Jean Jaurès, rue Jean Jaurès (côté pair) de la rue Jules Guesde à la rue Victor Hugo, rue Victor Hugo (côté impair) de la rue Jean Jaurès à la limite de ville de Paris; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 2-7 :

Commune de Levallois-Perret: rue Victor Hugo (côté pair) de la limite de ville de Paris à la rue Paul Vaillant Couturier, rue Paul Vaillant Couturier (côté pair) de la rue Victor Hugo aux voies ferrées du faisceau St Lazare ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Commune de Clichy : pont d'Asnières, quai de Clichy des voies ferrées du faisceau St Lazare à la rue du Bac d'Asnières, rue du Bac d'Asnières (côté impair), route d'Asnières (côté impair), route d'Asnières (côté pair) de la rue du Bac d'Asnières au quai de Clichy, rue Pierre Bérégovoy (côté pair), boulevard Jean Jaurès (côté impair) de la rue Pierre Bérégovoy à la rue de Neuilly, rue de Neuilly (côté impair) du boulevard Jean Jaurès à la rue de Paris, rue de Paris (côté impair) de la rue de Neuilly à la limite de ville de Paris ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Cette section est également compétente pour le contrôle des emprises des voies ferrées du faisceau SNCF Paris St Lazare implantées dans le département des Hauts de Seine, ainsi que de l'établissement Fret SNCF situé 24 rue Villeneuve à Clichy.

Section 2-8 :

Commune de Clichy est : rue de Paris (côté pair) de la limite de ville de Paris à la rue Henri Barbusse, rue Henri Barbusse (côté pair) de la rue de Paris au boulevard Jean Jaurès, boulevard Jean Jaurès (côté pair) de la rue Henri Barbusse à la rue Victor Méric, rue Victor Méric (côté pair) à partir du boulevard Jean Jaurès, rue Palloy (côté pair), boulevard du Général Leclerc (côté impair) de la rue Palloy à la place de la République-François Mitterand, rue Madame de Sanzillon (côté pair) jusqu'à la rue de Belfort, rue de Belfort (côté impair), boulevard Victor Hugo (côté pair) de la rue de Belfort à la rue Morel, rue Morel (côté impair) ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La section 2-8 est également compétente, sur tout le département, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation de la ligne 14 du métro.

Section 2-9 :

Commune de Clichy est : rue Morel (côté pair), boulevard Victor Hugo (côté impair) de la rue Morel à la rue de Belfort, rue de Belfort (côté pair), rue Madame de Sanzillon (côté impair) de la rue de Belfort à la place de la République-François Mitterand, place de la République François Mitterand, boulevard du Général Leclerc (côté pair) de la place de la République- François Mitterand à la rue Palloy, rue Palloy (côté impair), rue Victor Méric (côté impair) jusqu'au boulevard Jean Jaurès, boulevard Jean Jaurès (côté impair) de la rue Victor Méric à la rue Henri Barbusse, rue Henri Barbusse (côté impair) du boulevard Jean Jaurès à la rue de Paris, rue de Paris (côté pair) de la rue Henri Barbusse à la rue de Neuilly, rue de Neuilly (côté pair) à partir de la rue de Paris, rue de Villeneuve (côté pair) ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes de Colombes et Nanterre.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC 3 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 3-1 :

Commune de Colombes nord : boulevard du Havre (côté impair), autoroute A86, de l'autoroute A86 à la rue Charles Peguy, de la rue Charles Peguy (côté pair) à la rue du président Salvador Allendé, de la rue du président Salvador Allendé (côté pair) à la rue Gabriel Péri, place du Souvenir et de la Résistance, de la rue Gabriel Péri (côté pair) à la rue du Bournard, de la rue du Bournard (côté impair) à l'avenue de l'Agent Sarre (côté impair) ; toutes les voies situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-2 :

Commune de Nanterre nord : nord de la ligne de chemin de fer, de la rue Jean Perrin à la rue du 11 novembre, de la rue du 11 novembre à la rue Noël Pons, de la rue Noël Pons à la rue de Metz, de la rue de Metz (côté pair) au boulevard du Havre (côté impair) ; toutes les voies situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Colombes ouest : rue des Gros Grès, de la rue des Gros Grès (côté pair) à la rue Colbert, de la rue Colbert (côté impair) à la rue du président Salvador Allendé, de la rue du président Salvador Allendé au boulevard Charles de Gaulle ; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-3 :

Commune de Colombes sud : Autoroute A86 de l'autoroute A86 à la rue Charles Péguy, rue Charles Péguy (côté impair) à la rue du président Salvador Allendé, de la rue du président Salvador Allendé (côté impair) à la rue Gabriel Péri, de la rue Gabriel Péri (côté impair) à la rue du Bournard, de la rue du Bournard (côté pair) à l'avenue de l'Agent Sarre (côté pair) ; boulevard Charles de Gaulle (côté pair), du boulevard Charles de Gaulle (côté pair) à la rue d'Estienne d'Orves, de la rue d'Estienne d'Orves (côté pair) à la rue de Metz, de la rue de Metz (côté impair) à la rue des Gros Grès, de la rue des Gros Grès (côté impair et toutes les activités exercées sur la partie centrale et la voirie) au boulevard Charles de Gaulle, du boulevard Charles de Gaulle (côté pair) à la rue Gabriel Péri, de la rue Gabriel Péri (côté impair) à la rue Colbert, de la rue Colbert (côté pair) à l'autoroute A86 non incluse ; toutes les voies situées à l'est et au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-4 :

Commune de Nanterre nord-ouest : rue Lamartine (côté pair) à la rue Thomas Lemaître, de la rue Thomas Lemaître (côté pair) à la rue du Marché, de la rue du Marché (côté pair) à la rue Henri Barbusse, de la rue Henri Barbusse (côté impair) à la rue Maurice Thorez, de la rue Maurice Thorez (côté impair) à la rue de la Gare, de la rue de la Gare (côté impair) à la rue Pascal, de la rue Pascal (côté impair) au boulevard Blaise Pascal (côté impair), rue de la Folie à la D914 ; toutes les voies situées au nord et à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-5 :

Commune de Nanterre est: sud de la ligne de chemin de fer, boulevard Blaise Pascal (côté pair) au boulevard François Vincent Raspail (côté pair) au boulevard Honoré de Balzac, du boulevard Honoré de Balzac (côté pair) à la rue de Courbevoie, de la rue de Courbevoie (côté impair) à l'avenue Joliot Curie, de l'avenue Joliot Curie (côté impair) à la rue François Arago, de la rue François Arago (côté impair) au boulevard de la Défense (D914) ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Colombes sud : rue d'Estienne d'Orves (côté impair) au boulevard Charles de Gaulle, le boulevard Charles de Gaulle (côté impair) ; toutes les rues situées au sud et à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Cette section est également compétente pour le contrôle des activités exercées dans les enceintes du réseau ferré RATP implantées dans les communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy, Colombes, Courbevoie, Garches, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson, Ville d'Avray et Villeneuve-la-Garenne.

Section 3-6 :

Commune de Nanterre sud : de la rue Lamartine (côté impair) à la rue Thomas Lemaître, de la rue Thomas Lemaître (côté impair) à la place du Maréchal Foch, la place du Maréchal Foch, la rue du Castel Marly (côté impair) puis la rue Waldeck Rochet (côté pair) jusqu'à la place J-B Plainchamp (en entier), la rue des Venets (côté pair), rue Sadi Carnot (côté pair) jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue Georges Clémenceau (côté impair n° 121 inclus) à la rue de la Source, la rue de la Source (côté pair) à la rue Paul Vaillant Couturier (côté pair) ; toutes les voies situées au sud et à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Cette section est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers, tels que définis à l'article 1^{er}, dans les communes de Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Colombes, Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes,

Marnes-la-Coquette, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson et Ville d'Avray.

Section 3-7 :

Commune de Nanterre centre : la rue du Marché (côté impair) à la rue Henri Barbusse, de la rue Henri Barbusse (côté pair) à la rue Maurice Thorez, de la rue Maurice Thorez (côté pair) à la rue de la Gare, de la rue de la Gare (côté pair) à la rue Pascal, de la rue Pascal (côté pair) au boulevard François Vincent Raspail, du boulevard François Vincent Raspail (côté impair) au boulevard Honoré de Balzac, du boulevard Honoré de Balzac (côté impair) à la rue de Courbevoie, de la rue de Courbevoie (côté pair) à l'avenue Pablo Picasso, l'avenue Pablo Picasso (côté pair) et le Rond-Point Chevreul jusqu'à la rue des Fontenelles, la rue des Fontenelles (côté impair) jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue Georges Clémenceau (côté impair) jusqu'à la rue Sadi Carnot, la rue Sadi Carnot (côté impair), la rue des Venets (côté impair) jusqu'à la rue Waldeck Rochet (côté impair) et la rue du Castel Marly (côté pair) ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 3-8 :

Commune de Nanterre est : rue des Sorins au boulevard Aime Cesaire, du boulevard Aime Cesaire (côté est) au boulevard Pesaro, place Nelson Mandela, avenue Joliot Curie (côté pair), place des Droits de l'Homme, avenue Joliot Curie (côté pair) à l'avenue Pablo Picasso, de l'avenue Pablo Picasso (côté impair) à la rue des Fontenelles, la rue des Fontenelles (côté pair) à l'avenue Georges Clémenceau, de l'avenue Georges Clémenceau (côté pair) à la rue de la Source, de la rue de la Source (côté impair) à la rue Paul Vaillant Couturier, la rue Paul-Vaillant Couturier (côté impair) à la limite de ville ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La section 3-8 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 3, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole).

Section 3-9 :

Commune de Nanterre est : du boulevard de la Défense (exclu) au boulevard Aime Cesaire, du boulevard Aime Cesaire (côté ouest) au boulevard de Pesaro (exclu), du boulevard de Pesaro (exclu) au boulevard François Arago (côté pair) ; ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La délimitation de l'unité de contrôle n°4 est fixée comme suit :

Communes de Bois-Colombes, Courbevoie et La Garenne-Colombes

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°4 est fixé à 8. La délimitation des 8 sections d'inspection du travail de l'UC n°4 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 4-1 :

Commune de la Garenne Colombes ouest: rue Yves le Caignard, rue de l'Arrivée et de l'avenue du Général Leclerc à la rue Martin Bernard (côté pair), place de la Liberté (côté pair et activités exercées sur la partie centrale de la place et la voirie), rue Voltaire (côté pair), rond-point du Souvenir Français (côté ouest), de la rue Voltaire (côté pair) à la rue Pierre Brosolette, de la rue Pierre Brosolette (côté pair) à l'avenue Joffre, de l'avenue Joffre (côté impair) à la rue Raymond Ridet, de la rue Raymond Ridet (côté pair) à la rue des Fauvelles ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Commune de Courbevoie : de la rue des Fauvelles (côté pair) à l'avenue de l'Arche, de l'avenue de l'Arche (côté impair) à l'avenue Puvis de Chavannes, de l'avenue Puvis de Chavannes (côté impair) à la rue des Lilas d'Espagne, de la rue des Lilas d'Espagne (côté impair) à l'avenue Léonard de Vinci, de l'avenue Léonard de Vinci (côté impair) jusqu'à la limite de commune ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La section 4-1 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 4, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole).

Section 4-2 :

Commune de Bois Colombes.

Commune de La Garenne Colombes est: rue Martin Bernard (côté impair), place de la Liberté (côté impair), la rue Voltaire (côté pair), rond-point du Souvenir Français (côté est ainsi que toutes les activités exercées sur la partie centrale et la voirie), de la rue Voltaire (côté impair) à la rue Pierre Brosolette, de la rue Pierre Brosolette (côté pair) à l'avenue du Général de Gaulle, de l'avenue du Général de Gaulle (côté pair), rond-point de l'Europe, l'avenue de l'Europe (côté pair) à la rue des Minimes, de

la rue des Minimes (côté pair) jusqu'à la voie ferrée, de la voie ferrée à la rue de Bois Colombes à l'avenue Chevreur ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 4-3 :

Commune de Courbevoie ouest : commune de Courbevoie à l'exception des périmètres définis pour les sections 4-1, 4-4, 4-5, 4-6, 4-7 et 4-8.

Section 4-4 :

Commune de Courbevoie centre : rue Jean-Pierre Timbaud (côté pair) à la place Hérold (côté impair de la rue Jean-Pierre Timbaud jusqu'à la rue de Colombes), rue de l'Hôtel de Ville (côté pair) à la rue Ficatier, de la rue Ficatier (côté pair) jusqu'à la Seine, boulevard de Verdun (côté impair) à la rue Latérale (côté impair), rue des Minimes (côté impair) à l'avenue de l'Europe, de l'avenue de l'Europe (côté impair) à la rue de Colombes, de la rue de Colombes (côté pair) à la rue Pierre Brossolette, de la rue Pierre Brossolette (côté impair) à la rue Jean-Pierre Timbaud ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 4-5 :

Commune de Courbevoie est : Boulevard de Verdun (côté pair) jusqu'à la Seine, limite entre les communes de Courbevoie et Asnières sur Seine, limite entre les communes de Courbevoie et la Garenne Colombes jusqu'à la rue Latérale, de la rue Latérale (côté pair) au boulevard de Verdun ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 4-6 :

Commune de Courbevoie (la Défense) : Rue de Bezons (côté impair) jusqu'à la place Charras (côté ouest, de la rue de Bezons jusqu'à l'avenue du Parc, ainsi que toutes les activités exercées sur la partie centrale et la voirie), de la rue de Bezons (côté impair) à la rue de Srasbourg, de la rue de Strasbourg (côté impair) jusqu'au boulevard circulaire, la Liaison Médiane (D21) jusqu'à la limite de la commune, de la rue Serpentine jusqu'au boulevard circulaire, du boulevard circulaire à la rue de Belfort, la rue de Belfort (côté pair) à la rue de Bezons ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 4-7 :

Commune de Courbevoie (la Défense) : Les voies situées à l'intérieur d'un périmètre constitué, à l'ouest par la Liaison Médiane (D21), au nord par la nationale 13, au sud par les limites de la commune.

Section 4-8 :

Commune de Courbevoie (la Défense) : Rue Baudin (côté pair) à la rue de l'Alma, de la rue de l'Alma (côté pair) à place Herold (côté sud-ouest de la rue de l'Alma jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville, ainsi que toutes les activités exercées sur la partie centrale et la voirie), rue de l'Hôtel de Ville (côté impair) à la rue Ficatier, de la rue Ficatier (côté impair) jusqu'à la Seine, quai du président Paul Doumer jusqu'au boulevard circulaire, du boulevard circulaire à la rue de Strasbourg, de la rue de Strasbourg (côté pair) à la rue de Bezons, de la rue de Bezons (côté pair) à la rue Baudin ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La délimitation de l'unité de contrôle n°5 est fixée comme suit :

Communes de Neuilly-sur-Seine et Puteaux.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°5 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC 5 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 5-1 :

Commune de Puteaux à l'exception des périmètres définis pour les sections 5-2, 5-3, 5-4, 5-6 et 5-7.

Section 5-2 :

Commune de Puteaux :

- boulevard Franck Kupka (côté impair), boulevard circulaire du boulevard Franck Kupka jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle (côté pair) puis avenue du Président Wilson (côté pair) jusqu'à Nanterre, toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

- rue Carpeaux de la limite de Courbevoie jusqu'à la voie Perronet Sud, voie Perronet sud de la rue Carpeaux jusqu'à la voie des Douces, voie des Douces, place des Degrés, avenue Charles de Gaulle (côté pair) du boulevard circulaire jusqu'à la limite de Courbevoie, toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 5-3 :

Commune de Puteaux : avenue du Général de Gaulle (côté impair) de la limite de Courbevoie jusqu'au boulevard circulaire (N13), boulevard circulaire (N13) de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Michelet D21, rue Michelet (côté ouest), jusqu'à la limite de Courbevoie, toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 5-4 :

Commune de Puteaux est : rue Michelet depuis la limite de Courbevoie jusqu'au rond-point de la Liberté, rond-point de la Liberté, rue Paul Lafargue (côté pair), boulevard Alexandre Soljenitsyne (chaussée nord) prolongé jusqu'à la Seine ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 5-5 :

Commune de Neuilly-sur-Seine nord :

- boulevard d'Argenson (côté pair) de la Seine jusqu'au boulevard du Château, boulevard du Château (côté impair) du boulevard d'Argenson jusqu'au boulevard Victor Hugo, boulevard Victor Hugo (côté pair) du boulevard du Château jusqu'au boulevard Bineau, boulevard Bineau (côté pair) du boulevard Victor Hugo jusqu'à la limite de la commune de Levallois-Perret ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies, à l'exception de l'établissement L'Essor situé 79 bis, rue de Villiers
- Partie de l'Ile de la Grande Jatte située sur Neuilly-sur-Seine et le Pont de la Grande Jatte.

La section 5-5 est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole) dans la commune de Neuilly sur Seine, du pont de Neuilly jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Section 5-6 :

Commune de Puteaux centre et nord-ouest :

- avenue du Président Wilson (côté impair), avenue du Général de Gaulle (côté impair jusqu'au boulevard circulaire, boulevard circulaire (N13) de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Paul Lafargue, rue Paul Lafargue (côté impair), boulevard Alexandre Soljenitsyne (chaussée sud) prolongé jusqu'à la Seine ;
- ouest des voies ferrées de la limite de Suresnes jusqu'à la rue Sadi Carnot, rue Monge (côté pair), rue de Chantecoq (côté pair), rue Godefroy (côté pair), prolongée jusqu'à la Seine ;
- toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces 2 axes ainsi que, à l'ouest, par les limites de la commune et à l'est, par la Seine.

Section 5-7 :

Commune de Puteaux sud et partie putéolienne de l'Ile de Puteaux :

- Est des voies ferrées de la limite de Suresnes jusqu'à la rue Sadi Carnot, rue Monge (côté impair), rue de Chantecoq (côté impair), rue Godefroy (côté impair), prolongée jusqu'à la Seine ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.
- Ile de Puteaux et pont de Puteaux :

Section 5-8 :

Commune de Neuilly-sur-Seine sud-ouest : boulevard d'Argenson (côté impair) de la Seine jusqu'à la rue de Chézy, rue de Chézy (côté impair) du boulevard d'Argenson jusqu'à l'avenue Achille Peretti, avenue Achille Peretti (côté pair) de la rue de Chézy jusqu'à la place du Général Gouraud, place du général Gouraud, rue du Château (côté impair) de la place du Général Gouraud jusqu'à l'avenue de Madrid, avenue de Madrid (côté pair) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 5-9 :

Commune de Neuilly-sur-Seine sud : avenue de Madrid (côté impair), avenue Charles de Gaulle (côté impair) de l'avenue de Madrid jusqu'à la rue d'Orléans, rue d'Orléans (côté impair) de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la rue Jacques Dulud, rue Jacques Dulud (côté impair) de la rue d'Orléans jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle, avenue Charles de Gaulle (côté impair) de la rue Jacques Dulud jusqu'à la limite de commune de Paris ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 5-10 :

Commune de Neuilly-sur-Seine centre : commune de Neuilly-sur-Seine à l'exception des périmètres définis pour les sections 4-5, 4-8, 4-9 et 4-11.

Section 5-11 :

Commune de Neuilly-sur-Seine est : avenue Charles de Gaulle (côté pair) de la limite de commune de Paris jusqu'à la rue Jacques Dulud, rue Jacques Dulud (côté pair) de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la rue d'Orléans, rue d'Orléans (côté pair), place Winston Churchill (côté nord-est, de la rue d'Orléans jusqu'au boulevard Jean Mermoz), boulevard Jean Mermoz (côté pair), boulevard d'Argenson (côté pair) du boulevard Jean Mermoz jusqu'au boulevard du Château, boulevard du Château (côté pair) du boulevard d'Argenson jusqu'au boulevard Victor Hugo, boulevard Victor Hugo (côté impair) du boulevard du Château jusqu'au boulevard Bineau, boulevard Bineau (côté impair) du boulevard Victor Hugo jusqu'à la limite de la commune ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies ainsi, qu'à l'est, par les limites de la commune.

Cette section est également compétente pour le contrôle de l'établissement Essor situé 79 bis, rue de Villiers.

La section 5-11 est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole) dans la commune de Neuilly sur Seine, de l'Hôtel de Ville jusqu'à Paris.

La délimitation de l'unité de contrôle n°6 est fixée comme suit :

Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson et Ville d'Avray

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°6 est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC n°6 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 6-1 :

Commune de Rueil-Malmaison nord (Rueil Sur Seine – Belle Rive) : avenue de Colmar (côté pair), de la Seine à l'autoroute A 86 ; toutes les voies situées au nord-ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 6-2 :

Commune de Rueil-Malmaison nord (Belle Rive – Plaine Gare) : avenue de Colmar (côté pair), de la Seine à l'autoroute A 86, autoroute A 86 ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par cette voie ; avenue de Colmar (côté impair jusqu'aux voies ferrées), la voies ferrées jusqu'à la Seine ; toutes les voies situées au nord de l'axe constitué par ces voies ;

Section 6-3 :

Commune de Rueil-Malmaison centre nord (Bords de Seine – Centre ville) : avenue de seine, avenue de Colmar (côté impair jusqu'à la limite de ville ; toutes les rues situées au sud de de l'axe constitué par ces voies ; rue Berthe Morizot, avenue Napoléon Bonaparte (côté pair), avenue Paul Doumer (côté pair) jusqu'à l'angle du boulevard de l'Hôpital Stell, boulevard de l'Hôpital Stell (côté impair) de l'avenue Paul Doumer à la rue Haby Sommer, rue Haby Sommer (côté impair), boulevard Edmond Rostand (côté impair), rue Danton (côté pair) du boulevard Edmond Rostand à la rue Gambetta, rue Gambetta (côté impair) ; toutes les voies situées au nord-ouest de l'axe constitué par ces voies ;

Section 6-4 :

Commune de Rueil-Malmaison centre ouest (Jonchère Malmaison Saint Cucufa – Centre Ville) : avenue Napoléon Bonaparte (côté impair), avenue Paul Doumer (côté impair) jusqu'à l'angle du boulevard de l'Hôpital Stell, boulevard de l'Hôpital Stell (côté pair), boulevard Solferino (côté pair), place Richelieu, boulevard de Richelieu (côté pair), place Jean-Baptiste Besche, rue du Général Carrey de Bellemare (côté pair), avenue de la Fouilleuse (côté pair) jusqu'à l'angle de la rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison, rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison (côté pair) de l'avenue de la Fouilleuse à l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque ; toutes les voies situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies ;

Section 6-5 :

Commune de Rueil Malmaison centre est: avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (côté impair) de la rue des Suisses à la rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison, rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison (côté impair) de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à l'avenue de la Fouilleuse, avenue de la Fouilleuse (côté impair) de la rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison à la rue du Général Carrey de Bellemare, rue du Général Carrey de Bellemare (côté impair), boulevard Richelieu (côté impair), boulevard Solferino (côté impair), rue Haby Sommer (côté pair), boulevard Edmond Rostand (côté pair), rue

Danton (côté impair) du boulevard Edmond Rostand à la rue Gambetta ; rue Gambetta (côté pair) ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies ;

Commune de Saint Cloud ouest: Boulevard de la République (côté impair) jusqu'à la rue Emile Verhaeren, rue Emile Verhaeren (côté impair), rue Gounod (côté pair) de la rue Emile Verhaeren à la place Magenta, place Magenta, rue Pasteur (côté pair) ; toutes les voies situées au nord ouest de l'axe constitué par ces voies ;

Commune de Garches.

Section 6-6 :

Commune de Suresnes nord : rue de Verdun (côté impair) : toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par cette voie ; Rue du Mont-Valérien (côté pair), avenue Franklin Roosevelt (côté pair) de la rue du Mont-Valérien à la rue Worth, rue Worth (côté impair), rue Cluseret (côté pair) de la rue Worth à la rue des Radiguelles, rue des Radiguelles (côté impair) jusqu'à l'angle de la rue du Docteur Emile Roux, rue du Docteur Emile Roux (côté pair), boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny (côté impair) de la rue du Docteur Emile Roux à l'allée de la Pépinière, allée de la Pépinière (côté pair) ; toutes les voies situées au nord de l'axe constitué par ces voies ;

Cette section est également compétente pour le contrôle de la navigation fluviale telle que définie à l'article 1^{er}, sur la partie amont de la Seine située sur le département des Hauts-de-Seine à partir des écluses de Suresnes.

Section 6-7 :

Commune de Suresnes est/écluses : boulevard Henri Sellier (côté pair et impair) de la Seine à la rue des Bourets, rue des Bourets (côté pair), place Henri IV, rue de Verdun (côté pair), de la place Henri IV à la Seine ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Cette section est également compétente pour le contrôle de la navigation fluviale telle que définie à l'article 1^{er}, pour les écluses de Suresnes et la partie aval de la Seine située sur le département des Hauts-de-Seine à partir des écluses.

Section 6-8 :

Commune de Suresnes Sud:

- Chemin du Syndicat des Cultivateurs (côté pair et impair) ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies ;
- Allée de la Pépinière (côté impair), boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny (côté pair) de l'allée de la Pépinière à la rue du Docteur Emile Roux, rue du Docteur Emile Roux (côté impair), rue des Raguidelles (chemin de fer), rue Cluseret (côté impair) de la rue des Radiguelles à la rue Worth, rue Worth (côté pair), rue du Calvaire (côté pair) de la rue Worth à l'avenue Franklin Roosevelt, avenue Franklin Roosevelt (côté impair), la rue du Mont Valérien (côté impair), jusqu'à la place Henri IV, la rue des Bourets (côté impair) ; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies ;

Commune de Saint Cloud nord : avenue de L'Aqueduc (côté pair), rue Alphonse Moguez (côté pair), de la passerelle de l'Avre à la rue du Mont Valérien, rue Marie Bonaparte (côté pair) ; toutes les voies au nord de l'axe constitué par cette voie ; Boulevard de la République (côté pair) de la rue Marie Bonaparte au boulevard Louis Loucheur (Rueil-Malmaison) ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par cette voie ;

Section 6-9 :

Communes de Saint Cloud sud :

- Rue Marie Bonaparte (côté impair), rue Alphonse Moguez (côté impair) et l'avenue de l'Aqueduc (côté impair) ; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies.
- Rue Pasteur (côté impair), la place Magenta, la rue Gounod (côté impair) de la place Magenta à la rue Emile Verhaeren ; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies.
- Rue Emile Verhaeren (côté pair), boulevard de la République (côté pair) de la rue de la rue Emile Verhaeren à la rue Marie Bonaparte ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Communes de Marnes-la-Coquette et de Vaucresson.

Section 6-10 :

Communes de Sèvres et de Ville d'Avray.

La délimitation de l'unité de contrôle n°7 est fixée comme suit :

Commune de Boulogne-Billancourt

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°7 est fixé à 8. La délimitation des 8 sections d'inspection du travail de l'UC 7 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 7-1 :

Commune de Boulogne-Billancourt nord-ouest : avenue Charles de Gaulle (côté impair), boulevard Jean Jaurès (côté pair) de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la route de la Reine, route de la Reine (côté pair) du boulevard Jean Jaurès jusqu'à la rue d'Aguesseau, rue d'Aguesseau (côté pair) de la route de la Reine jusqu'à l'avenue André Morizet, avenue André Morizet (côté pair) de la rue d'Aguesseau jusqu'au rond-point Rhin-et-Danube, rond-point Rhin et Danube (côté pair et toutes les activités exercées sur la partie centrale et la voirie), avenue du maréchal de Lattre de Tassigny (côté pair) ; toutes les voies situées au nord et à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 7-2 :

Commune de Boulogne-Billancourt nord-est : avenue Charles de Gaulle (côté pair), boulevard Jean Jaurès (côté impair) de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la route de la Reine, route de la Reine (côté pair) du boulevard Jean Jaurès jusqu'à la rue du Commandant Guilbaud ; toutes les voies situées au nord et à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 7-3 :

Commune de Boulogne-Billancourt ouest : avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (côté impair), avenue André Morizet (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Gallieni, rue Gallieni (côté pair) de l'avenue André Morizet jusqu'à la rue de Billancourt, rue de Billancourt (côté pair) de la rue Gallieni jusqu'à l'avenue du Maréchal Juin, avenue du Maréchal Juin (côté pair) ; toutes les voies situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 7-4 :

Commune de Boulogne-Billancourt est : rue d'Aguesseau (côté impair) de la route de la Reine jusqu'à l'avenue André Morizet, avenue André Morizet (côté pair) de la rue d'Aguesseau jusqu'à la place Marcel Sembat, place Marcel Sembat, route de la Reine (côté impair) de la rue d'Aguesseau jusqu'à l'avenue Ferdinand Buisson, avenue Edouard Vaillant (côté pair) ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 7-5 :

Commune de Boulogne-Billancourt sud-ouest : avenue du Maréchal Juin (côté impair), rue de Billancourt (côté impair) de la rue Carnot jusqu'à la rue Gallieni, rue Gallieni (côté impair) de la rue de Billancourt jusqu'à l'avenue André Morizet, avenue André Morizet (côté impair) de la rue Gallieni jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, rue du vieux Pont de Sèvres (côté pair) du quai Alphonse Le Gallo jusqu'à la rue Yves Kermen, rue Yves Kermen (côté pair) de la rue du vieux Pont de Sèvres jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, avenue du Général Leclerc (côté pair) de la rue Yves Kermen jusqu'à l'avenue André Morizet; toutes les voies situées au sud et à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 7-6 :

Commune de Boulogne-Billancourt sud, comprenant l'île Seguin : rue du vieux Pont de Sèvres (côté impair) du quai Georges Gorse jusqu'à la rue Yves Kermen, rue Yves Kermen (côté impair) de la rue du vieux Pont de Sèvres jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, avenue du Général Leclerc (côté impair) de la rue Yves Kermen jusqu'à la rue des 4 Cheminées, rue des 4 Cheminées (côté pair), place du Marché, rue de Clamart (côté impair) de la place du Marché jusqu'à la rue de Solférino, rue de Solférino (côté impair) de la rue de Clamart jusqu'à la rue d'Issy, rue d'Issy (côté pair) de la rue de Solférino jusqu'à la rue Victor Griffuelhes, rue de Meudon (côté impair), la place Jules Guesde, rue Nationale (côté impair) de la place Jules Guesde jusqu'au quai de Stalingrad ; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

La section 7-6 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 7, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro.

Section 7-7 :

Commune de Boulogne-Billancourt sud : rue des 4 Cheminées (côté impair), rue de Clamart (côté pair) de la rue des 4 Cheminées jusqu'à la rue de Solférino, rue de Solférino (côté pair) de la rue de Clamart jusqu'à la rue d'Issy, rue d'Issy (côté impair) de la rue de Solférino jusqu'à la rue de Meudon, rue de Meudon (côté pair), rue Nationale (côté pair) de la place Jules Guesde jusqu'au quai de Stalingrad, avenue Edouard Vaillant (côté impair) de la place Marcel Sembat jusqu'à la rue Thiers, rue Thiers (côté pair) de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue du Dôme, rue du Dôme (côté pair) de la rue Thiers jusqu'à la rue Danjou, rue Danjou (côté pair) de la rue du Dôme jusqu'à la rue du Point du Jour, rue du Point du Jour (côté pair) de la rue Danjou jusqu'à la rue de Seine, rue de Seine (côté impair) de la rue du Point du Jour jusqu'à l'avenue Pierre Grenier,

avenue Pierre Grenier (côté impair) de la rue de Seine jusqu'au boulevard Jean Jaurès, place du Pont de Billancourt; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 7-8 :

Commune de Boulogne-Billancourt sud-est : rue Thiers (côté impair) de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue du Dôme, rue du Dôme (côté impair) entre la rue Thiers et la rue Danjou, rue Danjou (côté impair) de la rue du Dôme jusqu'à la rue du Point du Jour, rue du Point du Jour (côté impair) de la rue Danjou jusqu'à la rue de Seine, rue de Seine (côté pair) de la rue du Point du Jour jusqu'à l'avenue Pierre Grenier, avenue Pierre Grenier (côté pair) de la rue de Seine jusqu'à la place du Pont de Billancourt, avenue Edouard Vaillant (côté impair) ; toutes les voies situées au sud et à l'est de l'axe constitué par ces voies.

La délimitation de l'unité de contrôle n°8 est fixée comme suit :

Communes de Chaville, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Vanves

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°8 est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC 8 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 8-1 :

Commune de Chaville.

Commune de Meudon ouest : route des Gardes (côté impair) de la limite de Sèvres jusqu'à la rue des Capucins, rue des Capucins (côté pair), rue Terre Neuve (côté impair) jusqu'à avenue des Sablons, avenue des Sablons (côté impair), rue des Pierres (côté impair), rue de la République (côté pair) de la rue des Pierres et poursuivie par l'avenue de Trivaux ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 8-2 :

Commune de Meudon est : commune de Meudon à l'exception du périmètre défini pour la section 8-1.

Commune de Clamart ouest : avenue du docteur Calmette (côté impair), avenue Jean Jaurès (côté impair) de l'avenue du Docteur Calmette puis rue de l'Eglise (côté pair), rue Fillassier (côté pair) de la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Taboise, rue Taboise (côté pair) de la rue Fillassier jusqu'à la rue Fauveau, rue Fauveau (côté pair), route du Vieux Cimetière (côté est), place Jules Hunebelle, rue de Meudon (côté pair), place du Garde, avenue Claude Trébignaud (côté ouest) de la rue de Meudon jusqu'à la rue de la Porte de Trivaux, rue de la Porte de Trivaux (côté pair) de l'avenue Claude Trébignaud jusqu'à la limite de Meudon-la-Forêt ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 8-3 :

Commune d'Issy les Moulineaux ouest et sud :

- Ile Saint-Germain et les ponts d'accès à l'Ile Saint-Germain situés sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Place de la Résistance (côté ouest ainsi que la partie centrale de la place et la voirie), rue Aristide Briand (côté pair), avenue Pasteur (côté pair), boulevard Rodin (côté pair) de la rue Pasteur jusqu'à la rue de la Défense, rue de la Défense (côté pair), rue de l'Egalité (côté impair) de la rue de la Défense jusqu'à l'avenue de la Paix, avenue de la Paix (côté pair) jusqu'à la limite de Vanves ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Cette section est également compétente pour les emprises des voies ferrées du réseau SNCF implantées dans le département des Hauts de Seine, à l'exception du faisceau SNCF Paris St Lazare.

Section 8-4 :

Commune d'Issy les Moulineaux centre-ouest : place de la Résistance (côté est), rue Aristide Briand (côté impair) de la place de la Résistance jusqu'à la place Léon Blum, place Léon Blum, boulevard Garibaldi (chaussée ouest) de la place Léon Blum jusqu'à la rue du Gouverneur Général Eboué, rue du Gouverneur Général Eboué (côté pair) du boulevard Garibaldi jusqu'au boulevard Gallieni, boulevard Gallieni (côté pair) depuis la rue du Gouverneur Général Eboué jusqu'à la place du Président Robert Schuman, rue Rouget de l'Ile (côté pair) depuis la place du Président Robert Schuman jusqu'à la Seine ; les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies, jusqu'à la Seine.

La section 8-4 est également compétente, dans la commune d'Issy les Moulineaux, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro.

Section 8-5 :

Commune d'Issy les Moulineaux nord :

- Rue Rouget de Lisle (côté impair) et la place du Président Robert Schuman ainsi que les voies situées au nord de cette rue.
- Boulevard des Frères Voisin (côté pair), rue du Gouverneur Général Eboué (côté pair) du boulevard des Frères Voisin jusqu'au boulevard Gallieni, boulevard Gallieni (côté impair) de la rue du Gouverneur Général Eboué jusqu'au boulevard des Frères Voisin ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 8-6 :

Commune d'Issy les Moulineaux est : commune d'Issy les Moulineaux à l'exception des périmètres définis pour les sections 8-3, 8-4, 8-5 et 8-7.

Section 8-7 :

Commune d'Issy les Moulineaux nord-est : rue d'Oradour sur Glane, rue Louis Armand de la rue d'Oradour sur Glane jusqu'à la rue du Colonel Pierre Avia, rue du Colonel Pierre Avia (côté impairs), rue Victor Hugo (côté impair) dont le rond-point Victor Hugo, rue du Général Leclerc (côté pair) de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Vanves, rue de Vanves (côté impair) ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies ainsi, qu'au sud-est, par la limite communale de Vanves.

Commune de Vanves nord : commune de Vanves à l'exception du périmètre défini pour la section 8-9.

Section 8-8 :

Commune de Clamart est : commune de Clamart à l'exception du périmètre défini pour la section 8-2.

La section 8-8 est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 8, à l'exception de la commune d'Issy les Moulineaux.

Section 8-9 :

Commune de Malakoff ouest : voies situées à l'ouest des voies ferrées de la ligne 13.

Commune de Vanves sud: rue Jean-Baptiste Potin (côté impair) de la limite d'Issy les Moulineaux jusqu'à la place du Président Kennedy, place du Président Kennedy (côté impair), rue Falret (côté pairs), rue Raymond Marcheron (côté pair) de la rue Falret jusqu'à la rue Mary Besseyre, rue Mary Besseyre (côté pair) de la rue Marcheron jusqu'à la rue Sadi Carnot, rue Sadi Carnot (côté pair) de la rue Mary Besseyre jusqu'à la limite de commune avec Paris; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 8-10 :

Commune de Malakoff est : rues situées à l'est des voies ferrées de la ligne 13.

La délimitation de l'unité de contrôle n°9 est fixée comme suit :

Communes d'Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Chatillon, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Montrouge et Sceaux.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°9 est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC 9 de l'UT des Hauts-de-Seine est fixée comme suit :

Section 9-1 :

Commune de Montrouge :

- Avenue Verdier (côté pair) de l'avenue Pierre Brossolette à la rue Marcel Sembat, rue Marcel Sembat (côté pair), rue Henri Barbusse (côté pair), rue Maurice Arnoux (côté impair) de la rue Henri Barbusse à la rue Corneille, rue Corneille (côté pair), rue Hippolyte Mulin (côté impair) de la rue Corneille à l'avenue Marx Dormoy ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies,
- Avenue de la République (côté pair) du boulevard Romain Roland à la rue Gabriel Péri, rue Gabriel Péri (côté impair) de l'avenue de la République à l'avenue Aristide Briand, avenue Aristide Briand (côté pair) de la rue Gabriel Péri à la rue d'Arcueil ; toutes les voies situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

La section 9-1 est également compétente, dans le périmètre de l'unité de contrôle n° 9, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de construction de la ligne 15 du métro.

La section 9-1 n'est pas compétente pour le contrôle du chantier de prolongation de la ligne 4 du métro sur la commune de Montrouge, qui relève de la section 9-2.

Section 9-2 :

Commune de Montrouge est : avenue de la République (côté impair) du boulevard Romain Roland à la rue Gabriel Péri, rue Gabriel Péri (côté pair) de l'avenue de la République à l'avenue Aristide Briand, avenue Aristide Briand (côté impair) ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

La section 9-2 est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation de la ligne 4 du métro sur la commune de Montrouge.

Section 9-3 :

Commune de Châtillon : rue Pierre Brossolette (côté pair), avenue de Verdun (côté pair) du carrefour Charles de Gaulle à la rue Lasègue, rue Lasègue (côté pair), rue Gabriel Péri (côté impair) de la rue Lasègue à la rue d'Estienne d'Orves, rue d'Estienne d'Orves (côté impair), rue des Pierrelais (côté impair) ; toutes les voies situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Cette section est également compétente pour le contrôle des emprises des voies ferrées du faisceau SNCF, hors faisceau Saint-Lazare, implantées dans le département des Hauts de Seine, ainsi que des technicentres SNCF de Châtillon et Montrouge.

Section 9-4 :

Commune de Montrouge : avenue Verdier (côté impair) de l'avenue Pierre Brossolette à la rue Marcel Sembat, rue Marcel Sembat (côté impair), rue Henri Barbusse (côté impair), rue Maurice Arnoux (côté pair) de la rue Henri Barbusse à la rue Corneille, rue Corneille (côté impair), rue Hippolyte Mulin (côté pair) de la rue Corneille à l'avenue Marx Dormoy ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies ;

Commune de Bagneux : rue des Benards (côté nord), place du 13 Octobre, avenue Albert Petit (côté impair) de la place du 13 Octobre à la Villa des Iris, Villa des Iris (côté impair), rue des Meuniers (côté pair) de la Villa des Iris à l'avenue Henri Barbusse, avenue Henri Barbusse (côté impair) de la rue des Meuniers à la rue de Verdun, rue de Verdun (côté pair) de la rue Henri Barbusse à la rue Frédéric Chopin, rue Frédéric Chopin (côté pair), rue Rossini (côté impair), rue Claude Debussy (côté pair) de la rue Rossini à la rue Serge Prokofiev, rue Serge Prokofiev (côté pair), rue Jean-Marin Naudin (côté impair) de la rue Serge Prokofiev à l'avenue de Stalingrad ; toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies ;

La section 9-4 est également compétente :

- pour le contrôle des activités exercées dans les enceintes du réseau ferré RATP implantées dans les communes des Hauts-de-Seine, à l'exception de celles couvertes par la section 3-5.
- pour le contrôle des établissements de transports routiers, tels que définis à l'article 1^{er}, dans les communes des Hauts-de-Seine, à l'exception de celles couvertes par les sections 1-1 et 3-6.

Section 9-5 :

Commune de Bagneux est : avenue Albert Petit (côté impair) de l'avenue Aristide Briand à la Villa des Iris, Villa des Iris (côté pair), rue des Meuniers (côté impair) de la Villa des Iris à l'avenue Henri Barbusse, avenue Henri Barbusse (côté pair) de la rue des Meuniers à la rue de Verdun, rue de Verdun (côté impair) de la rue Henri Barbusse à la rue Frédéric Chopin, rue Frédéric Chopin (côté impair), rue Rossini (côté pair), rue Claude Debussy (côté impair) de la rue Rossini à la rue Serge Prokofiev, rue Serge Prokofiev (côté impair), rue Jean-Marin Naudin (côté pair) de la rue Serge Prokofiev à l'avenue de Stalingrad ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 9-6 :

Commune de Châtillon sud : rue Pierre Brossolette (côté impair), Carrefour Charles de Gaulle, avenue de Verdun (côté impair) du carrefour Charles de Gaulle à la rue Lasègue, rue Lasègue (côté impair), rue Gabriel Péri (côté pair) de la rue Lasègue à la rue d'Estienne d'Orves, rue d'Estienne d'Orves (côté pair), rue des Pierrelais (côté pair) ; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies ;

Communes de Fontenay-aux-Roses et de Plessis-Robinson.

Section 9-7 :

Commune d'Antony : avenue d'Alembert (côté impair), avenue Lebrun (côté impair), avenue Léon Blum (côté pair) de l'avenue Lebrun à l'allée des Peupliers, allée des Peupliers (côté impair), rue Velpeau (côté impair) de l'allée des Peupliers à la rue de l'Ouest, rue de l'Ouest (côté impair), rue du Nord (côté pair), rue Voltaire (côté impair) ; toutes les voies situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Bagneux sud: rue des Benards (côté sud), place du 13 Octobre, avenue Albert Petit (côté pair) ; toutes les voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies ;

Commune de Bourg-la-Reine.

Section 9-8 :

Communes de Châtenay-Malabry et Sceaux

Section 9-9 :

Commune d'Antony ouest : avenue d'Alembert (côté pair), avenue Lebrun (côté pair), avenue Léon Blum (côté impair) de l'avenue Lebrun à l'allée des Peupliers, allée des Peupliers (côté pair), rue Velpeau (côté pair) de l'allée des Peupliers à la rue de l'Ouest, rue de l'Ouest (côté pair), rue du Nord (côté impair), rue Voltaire (côté pair) ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies ; rue Jean Moulin (côté impair), avenue de la Division Leclerc (côté pair) ; toutes les voies situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 9-10 :

Commune d'Antony sud-est : rue Jean Moulin (côté pair), avenue de la Division Leclerc (côté impair) ; toutes les voies situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Article 3

La décision n° 2015-093 du 22 juillet 2015 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine est abrogée.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et la directrice régionale adjointe chargée de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Aubervilliers, le 4 décembre 2015

Le directeur régional,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0053

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2015-120 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2015-120 du 4 décembre 2015
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Seine Saint Denis**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France
soussigné,**

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,
Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 23 juillet 2014.
Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés d'Île de France en date du 19 octobre 2015,

DECIDE

Article 1

L'unité territoriale de Seine Saint Denis comprend 5 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2, UC n°3, UC n° 4 et UC n° 5) composées de 53 sections d'inspection du travail sises 1 avenue Youri Gagarine 93016 BOBIGNY cedex (UC n°1, UC n°2, UC n°3, UC n° 4) et 2 rue de la Haye, bâtiment le Dôme 6021, BP 13102, 95700 Roissy CDG cedex (UC n° 5).

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-4, 1-6, 2-9, 3-3 et 4-9. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

-Des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, relevant de la compétence des sections 2-6 et 2-12.

-Des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, relevant de la compétence des sections 1-3 et 1-6.

-Des activités exercées sur l'ensemble des plateformes aéroportuaires de Roissy et du Bourget, relevant de la compétence des sections de l'UC n° 5.

-Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections interdépartementales 5-2 et 5-9 du Val de Marne.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes d'Aulnay-Sous-Bois, Coubron, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevrans, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°1 de l'UT de Seine Saint Denis est fixée comme suit :

Section 1-1 :

Commune d'Aulnay sous Bois (à l'exception du parc d'activités Garonor) : numéros pairs des voies de la commune, voies de la commune ne comportant pas de numéros, boulevard André Citroën.

Section 1-2 :

Commune d'Aulnay sous Bois (à l'exception du parc d'activités Garonor) : numéros impairs des voies de la commune, centre commercial O'Parinor et magasin BUT sis ZI de la Fosse à la Barbière.

Section 1-3 :

Commune de Livry Gargan.

La section 1-3 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, sur l'ensemble des unités de contrôle n° 2 et 4.

Section 1-4 :

Commune de Montfermeil, parc d'activités Garonor.

La section 1-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Aulnay sous Bois, Gagny, Livry Gargan, Montfermeil, Sevran, Vaujours.

Section 1-5 :

Communes de Gagny, Tremblay-en-France : numéros impairs des voies de la commune, voies de la commune ne comportant pas de numéros.

Section 1-6 :

Commune de Tremblay-en-France : numéros pairs des voies de la commune.

La section 1-6 est par ailleurs chargée du contrôle :

- des établissements de transports routiers dans les communes de Coubron, Tremblay-en France, Villepinte.
- des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, sur l'ensemble des unités de contrôle n° 1 et 3.

Le contrôle de l'établissement AIGLE AZUR, sis à Tremblay en France, et de l'établissement TRA (Transports Rapides Automobiles) sis à Villepinte, ainsi que de toutes les activités exercées dans leur enceinte, relève de la section 1-9.

Section 1-7 :

Communes de Sevran et Villepinte : numéros pairs des voies de ces communes, parc des expositions de Villepinte.

Section 1-8 :

Communes de Sevran et Villepinte : numéros impairs des voies de ces communes, voies de la commune ne comportant pas de numéros, centre commercial Beau Sevran.

Section 1-9 :

Communes de Coubron, Vaujours.

La section 1-9 est par ailleurs chargée du contrôle de l'établissement AIGLE AZUR, sis à Tremblay en France, et de l'établissement TRA (Transports Rapides Automobiles) sis à Villepinte, ainsi que de toutes les activités exercées dans leur enceinte.

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes de Dugny, Epinay-sur-Seine, Le Bourget, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 12. La délimitation des 12 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UT de Seine Saint Denis est fixée comme suit :

Section 2-1 :

Commune de Saint-Denis sud : rues situées à l'est d'un axe constitué par les voies ferrées depuis la limite d'Aubervilliers, à la hauteur de la rue Henri Murger prolongée, jusqu'à la limite de Paris.

Section 2-2 :

Commune de Saint-Denis sud-ouest : les rues à l'intérieur un périmètre constitué au nord par une ligne allant de la Seine à la rue Ambroise Croizat et passant au-dessus de la rue Coignet, à l'ouest par la rue Ambroise Croizat de la hauteur de la rue Coignet jusqu'au boulevard Anatole France, par le boulevard Anatole France de la rue Ambroise Croizat jusqu'à l'A86, par la voie ferrée depuis le boulevard Anatole France jusqu'à la limite de Saint-Ouen ; les n° pairs de la rue Ambroise Croizat de la hauteur de la rue Coignet jusqu'au boulevard Anatole France, les n° pairs du boulevard Anatole France de la rue Ambroise Croizat jusqu'à l'A86.

Section 2-3 :

Commune de Saint-Denis ouest : rue Jules Védrières (n° impairs), avenue Lénine (n° impairs) de la rue Jules Védrières à l'avenue de Stalingrad, avenue de Stalingrad (n° impairs) de l'avenue Lénine à la rue Gabriel Péri, rue Gabriel Péri (n° impairs), boulevard Anatole France (n° pairs) de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue Ambroise Croizat, rue Ambroise Croizat (n° impairs) du boulevard Anatole France à la hauteur de la rue Coignet, ligne allant de la Seine à la rue Ambroise Croizat et passant au-dessus de la rue Coignet ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies et cette ligne.

Toutes les rues situées à l'intérieur d'un périmètre constitué au nord par l'A86 (exclue), du boulevard Anatole France à l'A1, à l'ouest les voies ferrées de l'A86 à la limite de Saint-Ouen, au sud les voies ferrées de la limite de Saint-Ouen à l'A1, et à l'ouest par l'A1 (exclue) de l'A86 jusqu'à la rue du Landy.

Section 2-4 :

Commune de Saint-Denis à l'exception des périmètres définis pour les sections 2-1, 2-2, 2-3 et 2-5.

Section 2-5 :

Commune de Saint-Denis est : rue Jules Védrières (n° pairs), avenue Lénine (n° pairs) de la rue Jules Védrières à l'avenue Marcel Cachin, l'avenue Marcel Cachin (n° pairs), côté ouest de la N186 de l'avenue Marcel Cachin à la rue du Bec à Loue, rue du Bec à Loue (n° impairs), rue des Victimes du Franquisme (n° pairs) de la rue du Bec à Loue jusqu'à la rue Arthur Fontaine, rue Arthur Fontaine (n° impairs), avenue Paul Vaillant Couturier (n° pairs) de la rue Arthur Fontaine, A1 de l'avenue Paul Vaillant Couturier au canal Saint-Denis, sud du canal Saint-Denis entre l'A1 et le boulevard Anatole France, boulevard Anatole France (n° impairs) du canal Saint-Denis jusqu'à l'A86, A86 depuis le boulevard Anatole France jusqu'à la limite d'Aubervilliers ; toutes les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 2-6 :

Commune de Saint Ouen nord et centre : rue Albert Dhalenne (n° impairs et toutes les rues situées à l'est de cette voie, rue Adrien Meslier (n° impairs), boulevard Victor Hugo (n° impairs) de la rue Adrien Meslier jusqu'à la rue Louis Blanc, rue Louis Blanc (n° impairs) jusqu'à l'avenue Gabriel Péri, l'avenue Gabriel Péri (n° pairs) jusqu'au pont SNCF, rues au nord de la voie SNCF entre l'avenue Gabriel Péri et la rue des Rosiers, rue des Rosiers (n° impairs) depuis le pont SNCF jusqu'à la rue Etienne Dolet, rue Pierre Curie (n° impairs) de la rue des Rosiers jusqu'à la rue Etienne Dolet, rue Etienne Dolet (n° pairs), rue Blanqui (n° pairs) de la rue Etienne Dolet jusqu'à la rue du Docteur Bauer, rue du Docteur Bauer (n° pairs, de la rue Blanqui jusqu'à la rue Godillot, rue Godillot (n° impairs) jusqu'à la rue Alphonse Helbronner, rue Alphonse Helbronner (n° pairs), avenue des Marronniers (n° pairs) de la rue Alphonse Helbronner jusqu'à la rue du Docteur Bauer, rue du Docteur Bauer (n° pairs) de l'avenue des Marronniers jusqu'à la rue Emile Cordon, rue Emile Cordon (n° impairs) de la rue du Docteur Bauer jusqu'à la rue Séverine, rue Séverine (n° pairs), rue du Landy (n° pairs) de la rue Séverine jusqu'au boulevard Jean-Jaurès ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

La section 2-6 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires sur l'ensemble des unités de contrôle n° 1, 3 et 4.

Section 2-7 :

Commune de Saint-Ouen ouest : rue Albert Dhalenne (n° pairs), rue Adrien Meslier (n° pairs), boulevard Victor Hugo (n° pairs) de la rue Adrien Meslier jusqu'à l'avenue du Capitaine Glarner, rue Alexandre Dumas (n° pairs), rue Jules Verne (n° pairs) de la rue Alexandre Dumas jusqu'à la rue Arago, rue Arago (n° impairs) de la rue Jules Verne jusqu'à la rue Vincent, rue Emmy Noether (n° impairs) de la rue Vincent à la rue Touzet Gaillard, rue Touzet Gaillard (n° pairs) ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

La section 2-7 est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur la partie du chantier de prolongement de la ligne 14 du métro située dans le périmètre de la section 2-8.

Section 2-8 :

Commune de Saint-Ouen sud : rue Touzet Gaillard (n° impairs), rue Emmy Noether (n° pairs) de la rue Touzet Gaillard jusqu'à la rue Vincent, rue Arago (n° pairs) de la rue Vincent jusqu'à la rue Jules Verne, rue Jules Verne (n° impairs) de la rue Arago jusqu'à la rue Alexandre Dumas, rue Alexandre Dumas (n° impairs), avenue du Capitaine Glarner (n° impairs) de la rue Alexandre Dumas jusqu'au boulevard Victor Hugo, boulevard Victor Hugo (n° impairs) de l'avenue du Capitaine Glarner jusqu'à la rue Louis Blanc, rue Louis Blanc (n° pairs) jusqu'à l'avenue Gabriel Péri, avenue Gabriel Péri (n° impairs) de la rue Louis Blanc jusqu'au pont SNCF, rues au sud de la voie SNCF entre l'avenue Gabriel Péri et la rue des Rosiers, rue des Rosiers (n° pairs) du pont SNCF jusqu'à Paris ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de prolongement de la ligne 14 du métro, qui relève de la section 2-7.

Section 2-9 :

Commune de Saint Ouen est : rue Séverine (n° impairs), rue Emile Cordon (n° pairs) de la rue Séverine jusqu'à la rue du Docteur Bauer, rue du Docteur Bauer (n° impairs) de la rue Emile Cordon jusqu'à l'avenue des Marronniers, avenue des Marronniers (n° impairs), rue Alphonse Helbronner (n° impairs), rue Godillot (n° pairs), rue du Docteur Bauer (n° pairs) de la rue Godillot jusqu'à la rue Blanqui, rue Blanqui (n° impairs) de la rue du Docteur Bauer jusqu'à la rue Etienne Dolet, rue Etienne Dolet (n° impairs), rue Pierre Curie (n° pairs) de la rue Etienne Dolet jusqu'à la rue des Rosiers, rue des Rosiers (n° pairs) de la rue Pierre Curie jusqu'à l'avenue Michelet ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

La section 2-9 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers sur l'ensemble de l'UC n° 2.

Section 2-10 :

Communes d'Epinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, Villetaneuse.

Section 2-11 :

Communes de Pierrefitte-sur-Seine, Stains.

Section 2-12 :

Communes de Dugny et Le Bourget (à l'exception de la zone aéroportuaire).

La section 2-12 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, sur l'ensemble de l'unité de contrôle n° 2.

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes de Bagnolet, Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Les Lilas, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Villemomble.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 12. La délimitation des 12 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UT de Seine Saint Denis est fixée comme suit :

Section 3-1 :

Commune de Noisy le Grand est : rue Victor Baltard, rue du Centre, boulevard du Levant de la rue du Centre jusqu'au boulevard du Mont d'Est, boulevard du Mont d'Est du boulevard du Levant jusqu'à l'allée du Clos Gagneur, allée du Clos Gagneur, rue du Docteur Sureau de l'allée du Clos Gagneur jusqu'à la rue Pasteur, rue Pasteur jusqu'au boulevard Paul Pambrun, boulevard Paul Pambrun de la rue Pasteur jusqu'à l'avenue Emile Cossonneau, avenue Emile Cossonneau ; toutes les rues situées à l'est et au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-2 :

Communes de Clichy-sous-Bois, Gournay.

Commune de Noisy le Grand ouest : toutes les rues situées à l'ouest et au nord de l'axe constitué par ces voies (exclues) : rue Victor Baltard, rue du Centre, boulevard du Levant de la rue du Centre jusqu'au boulevard du Mont d'Est, boulevard du Mont d'Est du boulevard du Levant jusqu'à l'allée du Clos Gagneur, allée du Clos Gagneur, rue du Docteur Sureau de l'allée du Clos Gagneur jusqu'à la rue Pasteur, rue Pasteur jusqu'au boulevard Paul Pambrun, boulevard Paul Pambrun de la rue Pasteur jusqu'à l'avenue Emile Cossonneau, avenue Emile Cossonneau.

Section 3-3

Communes de Les Pavillons sous Bois, Le Raincy.

La section 3-3 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers sur l'ensemble de l'UC n°3.

Section 3-4 :

Communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne.

Section 3-5 :

Commune de Bagnolet sud : rue Parmentier (n° impairs), rue Adelaïde Lahaye (n° impairs), rue Sadi Carnot (n° pairs) de la rue Adelaïde Lahaye jusqu'à la rue Lénine, rue Lénine (n° pairs) de la rue Sadi Carnot à la rue Charles Delescluze, rue Charles Delescluze (n° pairs) de la rue Lénine jusqu'à la rue Camélinat, rue Camélinat (n° pairs) jusqu'à l'autoroute A3 ; toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-6 :

Commune de Bagnolet nord : rue Parmentier (n° pairs), rue Adelaïde Lahaye (n° pairs), rue Sadi Carnot (n° impairs) de la rue Adelaïde Lahaye jusqu'à la rue Lénine, rue Lénine (n° impairs) de la rue Sadi Carnot à la rue Charles Delescluze, rue Charles Delescluze (n° impairs) de la rue Lénine jusqu'à la rue Camélinat, rue Camélinat (n° impairs) jusqu'à l'autoroute A3 ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Noisy le Sec.

Section 3-7 :

Commune de Rosny sous Bois ouest : avenue du Général de Gaulle (n° impairs), rue Charles Gardebled (n° pairs), rue des Berthauds (n° pairs) jusqu'à l'avenue Lech Walesa, avenue Lech Walesa (n° impairs) de la rue des Berthauds jusqu'à la rue du Docteur Seyer, rue du Docteur Seyer (n° impairs), rue Paul Cavaré (n° pairs), avenue Lech Walesa (n° impairs) de la rue Paul Cavaré jusqu'aux voies SNCF ; toutes les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies ainsi que par les voies SNCF depuis la rue Paul Cavaré jusqu'à la limite du Val de Marne.

Commune de Villemomble.

Section 3-8 :

Commune de Rosny sous Bois est : avenue du Général de Gaulle (n° pairs), rue Charles Gardebled (n° impairs), rue des Berthauds (n° impairs) jusqu'à l'avenue Lech Walesa, avenue Lech Walesa (n° pairs) de la rue des Berthauds jusqu'à la rue du Docteur Seyer, rue du Docteur Seyer (n° pairs), rue Paul Cavaré (n° impairs), avenue Lech Walesa (n° pairs) de la rue Paul Cavaré jusqu'aux voies SNCF ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies ainsi que par les voies SNCF depuis la rue Paul Cavaré jusqu'à la limite du Val de Marne.

Section 3-9 :

Commune de Montreuil est : rue des Chantereines (n° pairs), rue des Caillots (n° pairs), boulevard Henri Barbusse (n° pairs) de la rue des Caillots jusqu'à la rue Franklin, rue Franklin (n° pairs), rue de Stalingrad (n° pairs) de la rue Franklin jusqu'à la rue Clotilde Gaillard, rue Clotilde Gaillard (n° pairs) de la rue de Stalingrad jusqu'à la rue Molière, rue Molière (n° pairs) de la rue Clotilde Gaillard jusqu'à l'avenue du Président Wilson, avenue du Président Wilson (n° impairs) de rue Molière jusqu'à la limite de Vincennes ; toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-10 :

Commune de Montreuil nord et ouest : rue des Chantereines (n° impairs), rue des Caillots (n° impairs), boulevard Henri Barbusse (n° impairs) de la rue des Caillots jusqu'à la rue Franklin, rue Franklin (n° impairs), rue de Stalingrad (n° impairs) de la rue Franklin jusqu'à la rue Clotilde Gaillard, rue Clotilde Gaillard (n° impairs) de la rue de Stalingrad jusqu'à la rue Molière, rue Molière (n° impairs) de la rue Clotilde Gaillard jusqu'à l'avenue du Président Wilson, avenue du Président Wilson (n° impairs) de la rue Molière jusqu'à la rue Girardot, rue Girardot (n° pairs), boulevard Rouget de Lisle (n° pairs) de la rue Girardot jusqu'à la rue Ariste Hémard, rue Ariste Hémard (n° pairs), avenue de la Résistance (n° impairs) de la rue Ariste Hémard jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris (n° pairs) ; toutes les rues situées à l'ouest et au nord de l'axe constitué par ces voies.

Section 3-11 :

Commune de Montreuil sud : rue Auguste Blanqui (n° impairs), rue Cuvier (n° impairs) de la rue Auguste Blanqui jusqu'à la rue Emile Zola, rue Emile Zola (n° impairs) de la rue Cuvier jusqu'à la rue Lavoisier, rue Lavoisier (n° impairs) de la rue Emile Zola jusqu'à la rue Voltaire, rue Voltaire (n° impairs) de la rue Lavoisier jusqu'à la rue Paul Eluard, rue Paul Eluard (n° impairs), rue Bara (n° impairs), rue Barbès (n° pairs) de la rue Bara jusqu'à la rue Lebour, rue Lebour (n° impairs), jusqu'à la rue Marceau, rue Marceau (n° impairs) de la rue Lebour jusqu'à la rue Garibaldi, rue Garibaldi (n° impairs), rue de la Révolution (n° impairs) de la rue Garibaldi jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris (n° impairs) de la rue de la Révolution jusqu'à l'avenue de la Résistance, avenue de la Résistance (n° pairs) de la rue de Paris jusqu'à la rue Ariste Hémard, rue Ariste Hémard (n° impairs), boulevard Rouget de Lisle (n° impairs) de la rue Ariste Hémard jusqu'à la rue Girardot, rue Girardot (n° impairs), avenue du Président Wilson (n° pairs) de la rue Girardot jusqu'à la limite de Vincennes ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 3-12 :

Commune de Montreuil sud-ouest : rue Auguste Blanqui (n° pairs), rue Cuvier (n° pairs) de la rue Auguste Blanqui jusqu'à la rue Emile Zola, rue Emile Zola (n° pairs) de la rue Cuvier jusqu'à la rue Lavoisier, rue Lavoisier (n° pairs) de la rue Emile Zola jusqu'à la rue Voltaire, rue Voltaire (n° pairs) de la rue Lavoisier jusqu'à la rue Paul Eluard, rue Paul Eluard (n° pairs), rue Bara (n° pairs), rue Barbès (n° impairs) de la rue Bara jusqu'à la rue Lebour, rue Lebour (n° pairs), jusqu'à la rue Marceau, rue Marceau (n° pairs) de la rue Lebour jusqu'à la rue Garibaldi, rue Garibaldi (n° pairs), rue de la Révolution (n° pairs) de la rue Garibaldi jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris (n° impairs) de la rue de la Révolution jusqu'à la porte de Montreuil ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Commune de Les Lilas.

La délimitation de l'unité de contrôle n°4 est fixée comme suit :

Communes d'Aubervilliers, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, La Courneuve, Drancy, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°4 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC n°4 de l'UT de Seine Saint Denis est fixée comme suit :

Section 4-1 :

Commune de Le Pré-Saint-Gervais.

Commune de Pantin sud-ouest : rue du Débarcadère, avenue Edouard Vaillant de la rue du Débarcadère jusqu'à l'avenue de la Gare, avenue de la Gare de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Sadi Carnot, rue Sadi Carnot jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, avenue du Général Leclerc de la rue Sadi Carnot jusqu'à la rue de Delizy, rue de Delizy (n° impairs), avenue Jean Lolive (n° impairs) de la rue de Delizy jusqu'à la porte de Pantin ; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 4-2 :

Commune de Pantin à l'exception du périmètre défini pour la section 4-1.

Section 4-3 :

Commune de Bobigny nord et est : avenue Pierre Vaillant Couturier (n° impairs) de Drancy jusqu'à la rue de l'Union, rue de l'Union (n° pairs) de l'avenue Pierre Vaillant Couturier jusqu'à la rue du 19 mars 1962, rue du 19 mars 1962 (n° pairs) de la rue de l'Union jusqu'à la rue du Lieutenant Lebrun, rue du Lieutenant Lebrun (pairs) de la rue du 19 mars 1962 jusqu'au boulevard Lénine, boulevard Lénine (n° impairs) de la rue du Lieutenant Lebrun jusqu'à l'avenue Pierre Sémard, avenue Pierre Sémard (n° impairs) jusqu'à l'avenue Pierre Vaillant Couturier, avenue Pierre Vaillant Couturier (n° impairs) jusqu'au chemin de Groslay ; toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies.

Commune de Romainville.

Section 4-4 :

Commune de Bobigny sud et ouest : avenue Pierre Vaillant Couturier (n° pairs) de Drancy à la rue de l'Union, rue de l'Union (n° impairs) de l'avenue Pierre Vaillant Couturier jusqu'à la rue du 19 mars 1962, rue du 19 mars 1962 (n° impairs) de la rue de l'Union jusqu'à la rue du Lieutenant Lebrun, rue du Lieutenant Lebrun (impairs) de la rue du 19 mars 1962 jusqu'au boulevard Lénine, boulevard Lénine (n° pairs) de la rue du Lieutenant Lebrun jusqu'à l'avenue Pierre Sémard, avenue Pierre Sémard (n° pairs) jusqu'à l'avenue Pierre Vaillant Couturier, avenue Pierre Vaillant Couturier (n° pairs) jusqu'à la rue du Vieux Saint Denis ; toutes les rues situées au sud et à l'ouest de l'axe constitué par ces voies.

Section 4-5 :

Commune du Blanc-Mesnil.

Section 4-6 :

Commune de La Courneuve.

Section 4-7 :

Commune de Drancy.

Section 4-8 :

Commune de Bondy.

Section 4-9 :

Commune d'Aubervilliers nord ouest : rue du Landy, rue Heurtault de la rue de Landy à la rue David, rue David, rue du Goulet de la rue David à la rue Pasteur, rue Pasteur, avenue Victor Hugo de la rue Pasteur au boulevard Anatole France, boulevard Anatole France de l'avenue Victor Hugo à la rue des Noyers, rue des Noyers du boulevard Anatole France à la rue Chapon, rue Chapon, rue Léopold Rechossière jusqu'à la rue Charles Tillon, rue Charles Tillon, rue Danielle Casanova de la rue Charles Tillon jusqu'à la rue de Crèvecoeur; toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par cet axe.

La section 4-9 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers sur l'ensemble de l'UC n°4.

Section 4-10 :

Commune d'Aubervilliers à l'exception des périmètres définis pour les sections 4-9 et 4-11.

Section 4-11 :

Commune d'Aubervilliers nord est : rue Léon Blum, rue des Gardinoux, avenue Victor Hugo de la rue des Gardinoux jusqu'à la rue Sadi Carnot, rue Sadi Carnot, rue des Cités de la rue Sadi Carnot jusqu'à la rue Paul Bert, rue Paul Bert de la rue des Cités jusqu'à la rue Henri Barbusse, rue Henri Barbusse de la rue Paul Bert jusqu'au passage des Roses, passage des Roses de la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue de La Motte, rue de la Motte du passage des Roses jusqu'à la rue Henri Manigart, rue Henri Manigart, rue de la Maladrerie de la rue Henri Manigart jusqu'à l'allée Georges Leblanc, allée Georges Leblanc, rue Danielle Casanova de l'allée Georges Leblanc jusqu'à la rue Elisée Reclus, rue Elisée Reclus, rue Hélène Cochenec ; toutes les rues situées à l'est et au sud de l'axe constitué par ces voies.

La délimitation de l'unité de contrôle n°5 est fixée comme suit :

Les sections de l'UC n° 5 sont chargées du contrôle de l'ensemble des activités exercées sur les zones aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle (dans les départements de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val d'Oise) et du Bourget (dans les départements de Seine Saint Denis et du Val d'Oise). Cette compétence s'étend aux établissements SNCF et aux activités s'exerçant dans ces établissements, aux établissements de transports routiers et aux activités s'exerçant dans ces établissements, ainsi qu'aux activités exercées par des entreprises agricoles.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°5 est fixé à 9. La délimitation des 9 sections d'inspection du travail de l'UC n°5 de l'UT de Seine Saint Denis est fixée comme suit :

Section 5-1 :

Zone aéroportuaire du Bourget ; sur la zone aéroportuaire de Roissy : base de vie Est, zone des Renardières, établissements du centre commercial Aéroville dont les enseignes commencent par les lettres A à K, toutes les activités exercées dans le bâtiment Altaï de Roissy-pôle.

Section 5-2 :

Sur la zone aéroportuaire de Roissy : toutes les activités exercées dans les terminaux 2A et 2C, dans le bâtiment Mercure de Roissy-pôle, dans la gare TGV ainsi que sur toute la ligne TGV au sein de l'emprise aéroportuaire, dans l'hôtel SHERATON ; ensemble des activités au sein du centre commercial Aéroville à l'exception de celles relevant de la compétence de la section 5-1.

Section 5-3 :

Sur la zone aéroportuaire de Roissy : toutes les activités exercées dans les terminaux 2B et 2D, dans le bâtiment Uranus de Roissy-pôle, dans la zone CARGO 1 (dont AIR FRANCE CARGO), dans l'hôtel PULLMAN situé dans la zone Roissy-pôle est.

Section 5-4 :

Sur la zone aéroportuaire de Roissy : toutes les activités exercées dans le terminal 2F, dans la zone CARGO 7, dans l'hôtel CITIZEN M ; toutes les activités exercées au sein de l'établissement AIR FRANCE EXPLOITATION AERIENNE et de son comité d'établissement.

Section 5-5 :

Sur la zone aéroportuaire de Roissy : toutes les activités exercées dans les terminaux 2E et S3, dans le bâtiment Neptune de Roissy-pôle, dans la zone CARGO 4, dans l'hôtel NOVOTEL ; toutes les activités exercées au sein de l'établissement AIR FRANCE EXPLOITATION SOL et de son comité d'établissement.

Section 5-6 :

Sur la zone aéroportuaire de Roissy : toutes les activités exercées dans les terminaux 1 et 3, dans les bâtiments Mars et Jupiter de Roissy-pôle, dans les zones CARGO 5 et 6, dans l'hôtel IBIS.

Section 5-7 :

Sur la zone aéroportuaire de Roissy : toutes les activités exercées dans le terminal S, dans la zone technique est et ouest, dans la zone Roissytech, dans la zone CARGO 3, dans l'hôtel PULLMAN situé à Roissy-pôle ouest; toutes les activités exercées au sein des entreprises FEDEX et AIR FRANCE INDUSTRIE.

Section 5-8 :

Sur la zone aéroportuaire de Roissy : toutes les activités exercées dans le terminal 2G, dans LE DÔME et le bâtiment Aéronef de Roissy-pôle et dans tous les bâtiments de Roissy-pôle ne relevant pas de la compétence des autres sections de l'UC n° 5, dans la zone CARGO 2, dans la zone Roissy-pôle est et ouest, dans l'hôtel IBIS STYLE situé dans la zone Roissy-pôle Est ; toutes les activités exercées au sein de l'entreprise SKYTANKING ; les activités exercées sur le réseau ferré du RER B au sein de l'emprise aéroportuaire.

Section 5-9 :

Sur la zone aéroportuaire de Roissy : toutes les activités exercées au sein de l'établissement AIR FRANCE PILOTAGE ECONOMIQUE et de son comité d'entreprise ; toutes les activités exercées dans l'hôtel HILTON.

Article 3 :

La décision n° 2015-091 du 22 juillet 2015 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Seine Saint Denis est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et la responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département de Seine Saint Denis.

Fait à Aubervilliers, le 4 décembre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0018

Signé le mardi 08 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la participation financière à leur frais hébergement et d'entretien acquittée
par les personnes accueillies au centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA
COLOMBE à BOULOGNE-BILLANCOURT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Arrêté N°

fixant la participation financière à leur frais hébergement et d'entretien acquittée
par les personnes accueillies au centre d'hébergement et de réinsertion sociale
LA COLOMBE à BOULOGNE-BILLANCOURT

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-1 et R.345-7;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, article 262;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n°2001-576 du 03 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale;

VU la circulaire du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS à leurs frais d'hébergement et d'entretien;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-060 du 1^{er} avril 2008 fixant la participation financière des personnes accueillies au CHRS LA COLOMBE à BOULOGNE-BILLANCOURT

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 septembre 2014 et conclu entre l'association AURORE et l'État en Île-de-France sur le secteur accueil, hébergement et insertion pour la période 2014-2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) acquittent une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Cette participation doit être mise en lien avec l'apprentissage ou le réapprentissage à la gestion du budget personnel ou familial.

Article 2 :

La participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien acquittée par les personnes accueillies en CHRS est fixée selon le barème national prévu par l'arrêté du 13 mars 2002 susvisé, à savoir :

Situation familiale	Barème de participation aux frais d'hébergement et d'entretien	
	Hébergement avec restauration	Hébergement sans restauration
Personne isolée, couples et personne isolée avec un enfant	Entre 20 et 40% des ressources	Entre 10 et 15% des ressources
Familles à partir de trois personnes	Entre 20 et 40% des ressources	10% des ressources

Cette participation est due pour tout séjour d'une durée égale ou supérieure à six jours. Durant les cinq premiers jours d'accueil et pour des séjours inférieurs à six jours, une participation forfaitaire peut être mise en place.

La participation financière n'est pas due dans les cas suivants :

- durant les cinq premiers jours de l'accueil ;
- dans les cas où les ménages accueillis ne peuvent prétendre dans l'immédiat ou à court terme à la perception de ressources ;
- pour des séjours d'une durée prévisible inférieure à six jours : dans ce cas, seule une participation forfaitaire peut être alors demandée (voir article 7).

Si l'établissement distribue des produits provenant d'un circuit d'aide alimentaire en provenance du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), notamment via la Banque alimentaire de Paris et d'Île-de-France (BAPIF), il s'assurera que ces produits sont mis gratuitement à disposition des personnes accueillies, sans majoration de la participation financière.

Article 3 :

Dans le cadre du barème mentionné à l'article 2 et au regard des conditions particulières offertes par chaque centre, l'État fixe un taux de participation de **30 % des ressources** pour chaque personne hébergée (isolée, en couple, ou isolée avec un ou deux enfants) par le CHRS LA COLOMBE à BOULOGNE-BILLAN COURT qui délivre un hébergement avec restauration et accompagnement social. Cette participation financière est due à partir du sixième jour.

L'accueil au sein du CHRS est collectif et les 34 places sont réparties de la manière suivante :

- 6 chambres à 3 lits pour accueillir des hommes seuls,
- 4 chambres à 2 lits pour 8 femmes seules,
- 1 chambre à 3 lits accessibles aux personnes à mobilité réduite et située en rez-de-chaussée,
- et enfin 2 studios pour l'accueil de deux familles monoparentales (5 personnes au total).

Article 4 :

Constituent des ressources servant de base au calcul de la participation aux frais d'hébergement et d'entretien l'ensemble des revenus perçus et les allocations et prestations légales auxquelles la personne ou la famille peut prétendre. En sont exclues les aides de caractère facultatif, et notamment celles accordées pour apurer une dette constituée avant l'accueil dans le CHRS.

Article 5:

Le minimum de ressources laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation est fixé à :

	Minimum de ressources laissé à disposition du ménage
Personne isolée, couple et personne isolée avec un enfant	30 % des ressources
Familles à partir de trois personnes	50 % des ressources

Il s'agit d'une somme minimale dont la personne ou la famille peut disposer librement comme elle l'entend, seule, ou, si elle le souhaite, avec l'appui des intervenants du CHRS. Le montant du minimum de ressources ne peut en aucune façon être modulé ou subir des abattements, par exemple pour financer des fournitures ou prestations non

conventionnelles offertes par le CHRS.

Le cas échéant, déduction peut être faite :

- des dépenses afférentes au règlement d'un plan d'apurement des dettes établie par la commission instituée à l'article L. 331-1 du code de la consommation ;
- des dépenses liées au versement d'une pension alimentaire.

Article 6 :

La situation familiale et le niveau des ressources sont évalués au jour de l'entrée dans le CHRS. La personne accueillie est informée sans délai du montant de la participation qu'elle aura à acquitter et du montant des ressources dont elle disposera après acquittement de sa participation.

Lorsqu'il apparaît que la personne n'a pas encore accès aux ressources auxquelles elle pourrait avoir droit, le CHRS fournira sans délai son appui pour l'ouverture des droits sociaux en matière de ressources, conformément au dernier alinéa de l'article R345-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La participation est notifiée à l'intéressé par le directeur de l'établissement. Elle est acquittée par la personne accueillie directement à l'établissement sous la forme la plus adaptée à sa situation. Cette disposition suppose la mise en place de modalités d'encaissement et la tenue d'un compte spécifique qui sera reporté sur un compte de classe 7 du cadre budgétaire (recettes en atténuation).

L'établissement délivre un récépissé ou un justificatif de paiement à la personne accueillie. Ce récépissé comporte, à minima, le cachet de l'établissement, les nom et prénoms de la personne, le montant acquitté et la période de référence. Il est signé par le représentant du CHRS désigné à cet effet.

Article 8 :

Le refus de s'acquitter de la participation peut entraîner, sur décision du directeur et dans le cadre du règlement de fonctionnement, l'exclusion du CHRS.

L'impossibilité matérielle pour la personne ou la famille de s'acquitter de la participation financière ou de la participation forfaitaire ne peut être un motif de refus d'accueil, ni un motif d'exclusion, si cela résulte de ressources insuffisantes ou d'une baisse des ressources.

Article 9 :

Toute modification de la situation familiale ou du montant des ressources mensuelles entraîne la réévaluation du montant de la participation aux frais d'hébergement et

d'entretien à compter du premier jour du mois qui suit ladite modification. En cas de modification de la situation familiale devant entraîner une réduction du montant de la participation, l'établissement apprécie s'il y a lieu de l'appliquer dès le premier jour de la modification.

Article 10 :

Les arrêtés des préfets des départements de la région d'Île-de-France pris antérieurement pour fixer le montant des participations financières des familles dans les CHRS de la région d'Île-de-France, en application de l'article R345-7 du code de l'action sociale et des familles, sont abrogés.

L'arrêté préfectoral n°2008-060 du 1^{er} avril 2008 fixant la participation financière des personnes accueillies au CHRS LA COLOMBE à BOULOGNE-BILLANCOURT est abrogé.

Conformément aux dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 septembre 2014 entre l'association AURORE et l'État en Île-de-France, les modalités de fixation du taux de participation financière prévues dans le présent arrêté s'appliquent dès l'exercice 2015.

Article 11 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, et à compter de sa publication, pour les autres personnes.

Article 12 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au CHRS LA COLOMBE à BOULOGNE-BILLANCOURT et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **8 DEC 2015**
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris **Par délégation**
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE